
AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011



ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au regard des violences et graves violations des droits de l'Homme perpétrées par le passé à l'occasion de processus électoraux (*Ethiopie, Kenya, Togo, Zimbabwe*), la succession d'élections en 2010 – qui ont marqué l'aboutissement pour certaines, de périodes de transition suite à un coup d'Etat (*Guinée Conakry, Niger*) ou de long processus de paix (*Burundi, Côte d'Ivoire, Soudan*) – ont été porteuses d'inquiétude. L'appel lancé par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) à la tenue "d'élections libres équitables et crédibles"¹ a en effet connu des réponses diverses. Si l'élection présidentielle au *Niger* et le référendum d'autodétermination du *Sud Soudan* ont été tenus dans des conditions apaisées, de graves violences et violations massives des droits de l'Homme ont émaillé les scrutins présidentiels en *Guinée Conakry* et en *Côte d'Ivoire*. Par ailleurs, plusieurs dirigeants en place n'ont pas hésité à restreindre de nouveau les libertés d'expression, de réunion et d'association (*Burundi, Djibouti, Ethiopie, Ouganda, Rwanda*), à utiliser abusivement les ressources de l'Etat (*Tchad*), ou encore à s'arroger un accès privilégié aux médias publics pour les besoins de leur campagne (*Burundi, Ouganda, République centrafricaine, Tchad, Togo*), à museler toutes les voix dissidentes (*Burundi, Djibouti, Ethiopie, Rwanda*), voire à modifier la Constitution afin de briguer un nouveau mandat (*Djibouti*) pour assurer la pérennité de leur régime. D'autres ont continué à gouverner d'une main de fer sans même envisager l'organisation d'élections (*Erythrée, Swaziland*). Dans plusieurs pays, les attaques contre les journalistes couvrant le processus électoral se sont en outre multipliées en amont, pendant, ou à l'issue des scrutins (*Côte d'Ivoire, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Soudan, Togo*).

Si, dans quelques Etats, un cadre juridique plus favorable à la liberté de la presse a été mis en place, avec notamment la dépénalisation des délits de presse (*Guinée Conakry, Niger*) et si dans d'autres, des lois en ce sens étaient en cours d'adoption (*Sénégal*), des restrictions

ont été renforcées dans un certain nombre de pays en prévision des échéances électorales (*Burundi, Ethiopie, Rwanda*). De surcroît, les journalistes ont continué à travailler dans de nombreux pays sous la menace de peines d'emprisonnement pour "publication séditieuse" (*Gambie*), "diffamation" (*Angola, Cameroun, Gabon, Gambie, Ouganda, République centrafricaine, Sénégal*), "idéologie génocidaire" (*Rwanda*) ou encore "apologie de la violence" (*Tchad*). Plusieurs journalistes ont également été tués alors qu'ils travaillaient dans des zones de conflits armés (*RDC, Somalie*).

Inquiets de la propagation des mouvements de révoltes populaires initiés dans les pays arabes fin décembre 2010, certains dirigeants ont par ailleurs souhaité étouffer tout début de protestation en interdisant des manifestations (*Djibouti*), en restreignant l'accès des populations à l'information sur ces événements (*Erythrée, Guinée équatoriale*), en entravant les libertés d'expression (*Ethiopie*) et de rassemblement pacifique sur ces sujets (*Zimbabwe*), et en procédant à des arrestations "préventives" (*Angola, Zimbabwe*). Les mouvements de révolte naissants ont quant à eux, été violemment réprimés (*Djibouti, Soudan*).

La désignation, en janvier 2011, comme nouveau Président de l'Union africaine (UA) de M. Teodoro Obiang Nguema, Président de la *Guinée équatoriale* arrivé au pouvoir par un coup d'Etat en 1979 et réélu en 2002 puis en 2009 avec respectivement 97 et 95,7 % des suffrages, n'augure aucune action d'envergure de cette institution pour la consolidation de la démocratie sur le continent. De surcroît, l'UA a multiplié les efforts pour faire obstacle aux poursuites engagées par la Cour pénale internationale (CPI) contre le Président soudanais Omar el-Béchet et des hauts responsables kenyans et a appelé ses Etats membres à ne pas coopérer avec la CPI².

L'année 2010 fut aussi marquée par la persistance de nombreux conflits armés. La population civile à l'est de la *République démocratique du Congo* (RDC) est demeurée l'otage des affrontements entre l'armée, des groupes rebelles et des milices d'autodéfense. La lutte pour le contrôle de la région des Kivus, qui regorge de ressources naturelles et dont l'exploitation illégale attire toutes les convoitises, a maintenu une grande insécurité dans la région

2/ Lors de la Conférence de l'UA à Addis Abeba les 30 et 31 janvier 2011, l'UA a réitéré sa position de 2009 au terme de laquelle elle avait exigé du Conseil de sécurité de demander à la CPI de surseoir aux poursuites contre M. Omar el-Béchet et a de plus décidé de soutenir la demande du Gouvernement du Kenya auprès du Conseil de sécurité allant dans le même sens concernant les poursuites contre de hauts responsables kenyans. Cf. décision de l'UA sur la mise en œuvre des décisions sur la CPI, document EX.CL/639, 30-31 janvier 2011.

en dépit de la présence de la plus importante mission des Nations unies. En *Somalie*, la situation n'a fait qu'empirer avec la multiplication de combats violents entre les insurgés d'Al-Shabab et les forces du Gouvernement fédéral de transition. Au Darfour (*Soudan*), des graves violations des droits de l'Homme ont continué d'être commises contre la population civile en toute impunité, les parties au conflit étant dans l'incapacité de s'accorder sur les dispositions d'un accord de paix. Fin 2010, la *Côte d'Ivoire* s'est une nouvelle fois embrasée lors d'un conflit sanglant entre les forces pro-Gbagbo et celles du Président élu Alassane Ouattara.

Si les défenseurs ont souvent été la cible d'agents non étatiques, la violence à leur encontre a bien souvent été tolérée, encouragée ou directement perpétrée par des agents étatiques, au premier rang desquels les forces de sécurité censées les protéger. L'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme qui a continué de prévaloir dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne a sans doute contribué à alimenter le cycle de la violence contre les défenseurs.

Entraves à la liberté d'association

En 2010-2011, un grand nombre d'Etats a continué de restreindre la liberté d'association afin de museler la société civile. Ces restrictions ont notamment pris la forme de textes de loi réglementant l'enregistrement des organisations de la société civile susceptibles, dans leur mise en œuvre, d'affecter aussi bien l'autonomie que l'indépendance des organisations (*Ethiopie, Ouganda*). De plus, les règles relatives aux procédures d'enregistrement des ONG ont parfois été utilisées à des fins de harcèlement judiciaire (*Gambie, Zimbabwe*) ou encore pour refuser ou retirer l'agrément d'organisations ou de syndicats jugés gênants (*Ethiopie, Soudan*). Enfin, le gel des avoirs a été utilisé pour réduire à néant la capacité d'action de certaines organisations (*Ethiopie, Soudan*).

Musèlement des défenseurs œuvrant en faveur de processus électoraux libres et équitables

Dans le cadre de la préparation ou de la tenue de multiples scrutins, les défenseurs œuvrant pour la promotion d'élections transparentes et équitables et dénonçant les mauvaises conditions d'organisation des élections, notamment les violations des libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique qui les ont accompagnées, ont bien souvent été assimilés à l'opposition et ont fait l'objet de menaces (*Ouganda, RDC*), d'arrestations arbitraires et de harcèlement judiciaire (*Djibouti, Ouganda, Soudan*). En *Ethiopie* et au *Rwanda*, le harcèlement des défenseurs a débuté bien en amont des processus électoraux, si bien que lors des élections en 2010, beaucoup avaient déjà fui le pays. A *Djibouti*, dans le cadre

de mouvements populaires sans précédent dans l'histoire du pays, organisés pour contester les conditions non transparentes de l'organisation du scrutin présidentiel et les manipulations constitutionnelles (permettant au Président de briguer un troisième mandat), le Gouvernement a interdit les manifestations et procédé à de nombreuses arrestations, y compris de défenseurs. Au *Burundi*, une organisation internationale a elle-aussi été assimilée à l'opposition et expulsée. Les défenseurs ont également été les premiers visés lors des violences qui ont accompagné la contestation des résultats, particulièrement en *Côte d'Ivoire* où ils ont été systématiquement menacés par l'un ou l'autre camp et accusés de soutenir le "camp adverse" selon la teneur de leurs déclarations. Ceux qui ont voulu enquêter sur les violences liées aux élections (*Côte d'Ivoire*, *Kenya*), intervenir pour les faire cesser (*Guinée Conakry*) ou qui ont continué à les dénoncer et les exposer publiquement (*Zimbabwe*), ont été menacés et intimidés.

Les défenseurs luttant pour le droit à la vérité et contre l'impunité des graves violations des droits de l'Homme, cibles toujours privilégiées de la répression

En 2010-2011, la répression s'est accentuée à l'encontre des défenseurs contribuant activement à la lutte contre l'impunité et à la défense des victimes, particulièrement devant la CPI, au *Kenya*, en *RDC* et au *Soudan*, où de hauts responsables civils et/ou militaires sont accusés de "crimes de guerre", "crime contre l'humanité" et/ou "génocide". Par exemple, en *RDC*, les défenseurs appelant à l'arrestation de M. Bosco Ntaganda ont fait l'objet de menaces de mort, de harcèlement ou encore d'enlèvements. Au *Kenya*, depuis l'ouverture d'une enquête par la CPI en mars 2010 sur les violences post-électorales de 2007-2008 et la mise en accusation en mars 2011 de six hauts responsables, des défenseurs ont dû fuir leur région du fait des menaces. Au *Soudan*, treize défenseurs darfuri ont été arrêtés fin 2010. D'autres ont été interceptés et maintenus en détention à l'aéroport en juin 2010, alors qu'ils devaient se rendre en *Ouganda* pour participer à la conférence de révision du statut de Rome. Enfin, en *RDC*, trois défenseurs des droits de l'Homme ont été assassinés en 2010.

Les journalistes ayant dénoncé les graves violations des droits de l'Homme commises par les membres des forces de sécurité (*Côte d'Ivoire*, *Ouganda*, *Somalie*, *Soudan*), dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'est (*Burundi*, *Ouganda*) ou l'utilisation d'enfants soldats par l'armée gouvernementale (*Somalie*), ont également été visés par la répression.

En outre, les efforts des défenseurs pour que les circonstances des assassinats, notamment de défenseurs, soient connues et fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et de procès équitables devant les juridictions nationales ont été

suivis de menaces de mort (*Burundi*) ou de harcèlement judiciaire (*Kenya*) visant à entraver leur quête de justice. Au *Rwanda*, un journaliste a été tué après avoir dénoncé l'implication d'agents des services de renseignements dans une affaire de meurtre. De surcroît, dans plusieurs pays, des manifestations dénonçant la persistance de l'impunité ou réclamant la vérité sur des graves violations de droits de l'Homme ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre (*Burkina Faso, Burundi, Togo*). Ainsi au *Burkina Faso*, en mars 2011, les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles sur des manifestants pacifiques réclamant la fin de l'impunité et la vérité sur les assassinats d'élèves et d'étudiants dans la région du centre ouest. Dans ce contexte, M. **Chrysogone Zougmore**, président du Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP), a fait l'objet de menaces, notamment de la part de la gendarmerie de Ouagadougou, qui lui a reproché d'avoir encouragé ces manifestations et lui a indiqué qu'elle tiendrait le MBDHP responsable des dégâts matériels et humains occasionnés par celles-ci.

Représailles à l'encontre des défenseurs coopérant ou suspectés de coopérer avec des institutions internationales de défense et de protection des droits de l'Homme

En 2010-2011, les actes de représailles ont de nouveau visé tant celles et ceux collaborant avec des juridictions internationales telle que la CPI, comme cela a déjà été évoqué, mais également avec le Tribunal pénal international pour le *Rwanda* (TPIR), que les défenseurs fournissant des informations aux Nations unies (*Kenya, Malawi*). Ainsi au *Malawi*, suite à plusieurs déclarations du Président de la République, notamment les 18 et 20 mars 2011, dénigrant les défenseurs et alléguant notamment que ceux-ci travaillaient contre l'intérêt national, M. **Undule Mwakasungula**, directeur exécutif du Centre pour les droits de l'Homme et la réadaptation (*Centre for Human Rights and Rehabilitation - CHRR*), a reçu des menaces de mort le 20 mars 2011. Les déclarations du Président de la République faisaient notamment suite à une pétition du 9 mars 2011 de plusieurs ONG, dont le CHRR et le Centre pour le développement du peuple (*Centre for Development of People - CEDEP*), à la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, et à l'intervention de représentants de ces deux ONG en mars 2011, lors de la 16^e session du Conseil des droits de l'Homme à Genève.

Multiplications des actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

Alors que le niveau de corruption en Afrique subsaharienne ne cesse d'augmenter, les défenseurs dénonçant des détournements de fonds, des "pots-de-vin" ou encore du favoritisme impliquant les autorités ou leurs

proches ont fait l'objet de menaces de mort (*Gambie, Rwanda*) et d'arrestations et/ou de poursuites judiciaires (*Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Soudan, Togo, Zimbabwe*). Au *Cameroun*, où les procédures judiciaires se sont multipliées contre les journalistes dénonçant la corruption, le directeur de publication d'un journal est décédé en détention alors qu'une enquête était en cours contre lui et d'autres journalistes suite à leur enquête sur des allégations de malversations impliquant un ministre d'Etat. En *Angola*, le journaliste indépendant M. **Armando Chicoca** a été condamné le 3 mars 2011 à un an de prison pour "diffamation", pour avoir diffusé le témoignage de l'ancienne femme de ménage de M. Antonio Vissandula, juge et président de la Cour de Namibe, l'accusant de l'avoir licenciée pour avoir refusé ses avances sexuelles. M. Chicoca a été libéré sous caution le 7 avril 2011 dans l'attente de son procès en appel³. Les médias, très actifs dans ce domaine, ont aussi été les plus visés par la répression. En représailles, leur parution a été suspendue pour des durées variables (*Gabon, Rwanda, Togo*) allant jusqu'à une suspension indéterminée (*Cameroun*) ou définitive (*Togo*), et leur site Internet bloqué (*Rwanda*). Les activistes luttant contre la corruption ont également fait l'objet de campagnes médiatiques de stigmatisation (*Burundi, Gabon*). En outre, les assassinats de deux défenseurs ayant dénoncé la corruption en 2009 sont restés impunis au *Kenya* et au *Burundi*.

Entraves et répression des manifestations et réunion pacifiques visant à dénoncer les mauvaises conditions de vie et de travail et le pillage des ressources naturelles

A la multiplication des protestations sociales dénonçant la hausse des prix ainsi que les difficultés économiques croissantes des populations, les autorités ont répondu par des restrictions de plus en plus importantes à la liberté de manifestation et de réunion pacifiques. Des manifestations ont ainsi été interdites et violemment réprimées par les forces de l'ordre. Il en a été ainsi des protestations sociales pacifiques visant à dénoncer les mauvaises conditions de travail des docteurs et les difficultés d'accès aux soins (*Soudan*), les mesures d'austérité et la hausse des prix (*Ouganda, Soudan, Togo*), celles demandant des améliorations dans le secteur de l'éducation (*Zimbabwe*) ou encore de la distribution d'électricité (*Sénégal, Zimbabwe*) tandis qu'en *RDC* des défenseurs dénonçant les mauvaises conditions de travail des femmes ont fait l'objet de menaces et d'arrestations arbitraires. A *Djibouti* ou en *Mauritanie*, les mouvements syndicaux réclamant l'amélioration des conditions salariales dans divers secteurs ont

3/ Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 9 mars et 12 avril 2011.

été violemment réprimés et de nombreux syndicalistes arrêtés, tandis qu'au *Cameroon* ceux-ci ont fait l'objet de harcèlement judiciaire. D'autre part, les autorités ont interdit des rassemblements pacifiques visant à dénoncer les conséquences environnementales et les violations des droits de l'Homme associées aux activités minières, pétrolières ou encore immobilières. Les manifestations organisées ont été violemment réprimées (*Sénégal*) et les participants ont fait l'objet d'arrestations, de harcèlement judiciaire (*RDC, Sénégal*) et de menaces (*RDC, Zimbabwe*). En outre, en *RDC*, celles et ceux qui ont dénoncé le pillage des ressources naturelles, le trafic d'armes et la poursuite des conflits, notamment dans l'est du pays, ont continué d'être harcelés et menacés. Au *Zimbabwe*, un défenseur ayant dénoncé les violations des droits de l'Homme liées au commerce du diamant a fait l'objet de harcèlement judiciaire.

Entraves visant spécifiquement les défenseurs des droits des minorités sexuelles

Les défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), tout comme les personnes qu'ils défendent, sont demeurés confrontés dans de nombreux Etats d'Afrique subsaharienne à tout type de préjugés, et à des actes d'intimidation (*Cameroon, Kenya, Ouganda*) et de harcèlement judiciaire (*Zimbabwe*). Les lois criminalisant les minorités sexuelles dans de nombreux pays entravent le travail des défenseurs. Le Gouvernement *camerounais* a par exemple déclaré illégal en janvier 2011, le financement par l'Union européenne d'un projet d'assistance et d'encadrement des minorités sexuelles en application d'un texte de loi incriminant les relations sexuelles avec une personne du même sexe. En *Ouganda*, un projet de loi visant notamment à pénaliser les activités de promotion et de protection des droits des LGBT, toujours à l'étude au Parlement fin avril 2011, a contribué à stigmatiser les défenseurs de ces droits dont un membre éminent a été assassiné en janvier 2011. En *RDC*, un projet de loi similaire et présentant les mêmes risques pour les défenseurs des droits des LGBT a été débattu à l'Assemblée nationale.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MALAWI	MM. Undule Mwakasungula, Levi Mvula et Gift Trapence	Menaces / Représailles	Appel urgent MWI 001/0311/OBS 045	24 mars 2011
NIGERIA		Rapport de mission internationale d'enquête	Communiqué de presse conjoint	11 mai 2010

BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises été assimilés à l'opposition. Celles et ceux dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat ont en outre été victimes de harcèlement judiciaire, et plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces, de propos diffamatoires relayés par les médias et d'actes d'intimidation ciblés en raison de leur lutte contre l'impunité.

Contexte politique

Les élections générales organisées au Burundi entre mai et septembre 2010¹, les premières depuis l'Accord d'Arusha d'août 2000 à s'être déroulées dans un contexte de paix, ont généré un climat politique particulièrement tendu. Invoquant la fraude électorale, les principaux partis politiques de l'opposition ont en effet rejeté le résultat provisoire des élections communales du 24 mai 2010, premier des cinq scrutins programmés, qui consacrait une large victoire au parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD). Réunis au sein de l'Alliance des démocrates pour le changement au Burundi (ADC-Ikibiri), les partis de l'opposition, à l'exception de l'Union pour le progrès national (UPRONA), ont choisi de boycotter les élections présidentielles, législatives et collinaires, faute de règlement selon eux du contentieux électoral². De fait, ce contexte de quasi monopartisme a permis au CNDD-FDD de consolider son pouvoir au sein de l'ensemble des institutions du pays.

Tout au long du processus électoral, les autorités gouvernementales ont par ailleurs essayé de réduire au silence toute critique sur les modes de gouvernance et le déroulement des scrutins. Ceci s'est traduit par des restrictions de la liberté de circulation, l'interdiction de la tenue de réunions et de conférences de presse³, des arrestations et détentions arbitraires

1/ Le cycle électoral était composé de cinq scrutins dont les communales (24 mai), les présidentielles (28 juin), les législatives (23 juillet), les sénatoriales (28 juillet) et les collinaires (subdivision administrative) (7 septembre).

2/ Cf. ADC-Ikibiri, *mémoire sur les irrégularités et fraudes massives des élections communales du 24 mai 2010*, juin 2010.

3/ Le 8 juin 2010, le ministre de l'Intérieur, M. Edouard Nduwimana, a interdit toute réunion et activité des partis ne participant pas au scrutin présidentiel. Après la tenue du scrutin du 28 juin, il a annoncé que les partis de l'opposition pouvaient reprendre leurs activités. Le 17 septembre 2010, M. Nduwimana a annoncé que les coalitions politiques ne sont pas autorisées à fonctionner en dehors de la période électorale.

d'opposants et l'assassinat de militants du parti au pouvoir et de l'opposition, une violence qui a poussé à l'exil les principaux dirigeants de l'opposition⁴.

A partir de septembre 2010, une vague de violence a également été observée dans certaines localités à l'ouest du pays, notamment dans les provinces de Bubanza et de Bujumbura rural, anciens fiefs des Forces nationales de libération (FNL). Des opérations militaires ont été lancées par les autorités gouvernementales pour essayer de contrer une résurgence de groupes armés qui seraient proches de l'ADC-Ikibiri⁵. Cette période a été marquée par des actes de violence et de répression à l'encontre de certains membres de l'opposition, militants de la société civile et journalistes, accusés par les autorités d'être à l'origine de la recrudescence de l'insécurité dans le pays.

Le 25 janvier 2010, le Parlement burundais a procédé à la promulgation de la Loi n°1/03 portant organisation et fonctionnement d'un Ombudsman ayant pour mandat d'examiner des plaintes, de mener des enquêtes sur les fautes de gestion et les violations des droits de l'Homme commises par des agents étatiques, et d'adresser des recommandations aux autorités compétentes. Le 12 novembre 2010, malgré la contestation des parlementaires d'opposition concernant son manque de neutralité, M. Mohamed Khalfan Rukara, un haut dirigeant du CNDD-FDD, a été élu à l'unanimité par l'Assemblée nationale et approuvé par le Sénat pour un mandat de six ans⁶. Le 5 janvier 2011, le Parlement burundais a par ailleurs promulgué la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) au terme d'un processus entamé depuis plusieurs années. Cette loi, qui contient les principales recommandations émises par la société civile pour qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris, a toutefois été contestée sur certains aspects, notamment en ce qui concerne le processus de sélection des commissaires et l'indépendance

4/ Cf. Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC) et Association pour la protection des droits de l'Homme et des personnes (APRODH).

5/ Cf. FORSC.

6/ L'Assemblée nationale est dominée à presque 80% par le CNDD-FDD. Les quelques parlementaires de l'UPRONA ainsi que les trois députés représentant la minorité batwa se sont retirés avant le début du vote, car ils contestaient l'absence de consultation et de concertation avant le vote et souhaitaient un candidat politiquement neutre.

financière de l'institution⁷. La CNIDH aura entre autres pour mandat de recevoir des plaintes et d'enquêter sur les cas de violations des droits de l'Homme, de lutter contre les actes de torture, les viols et autres formes de violences basées sur le genre, d'apporter une assistance judiciaire aux victimes ou encore de proposer des mesures concrètes au Gouvernement pour favoriser la protection des droits.

Assimilation des défenseurs des droits de l'Homme à l'opposition

La société civile et les média privés, dont les ONG internationales, ont à plusieurs reprises été assimilés par le pouvoir à l'opposition, fait particulièrement inquiétant pour la poursuite des activités des défenseurs des droits de l'Homme et leur sécurité. Ainsi, en juin 2010, en réponse à la publication du rapport sur la violence politique pré-électorale de l'ONG "Human Rights Watch" (HRW), sa représentante au Burundi a été expulsée du pays, car jugée politiquement favorable à l'opposition⁸. En octobre 2010, le site Internet *Burundi News* a publié un article accusant certains responsables de la société civile d'être des agents de l'opposition, dont M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME). Le 5 novembre 2010, suite à une visite rendue à un membre influent des FNL à la prison centrale de Mpimba, à l'occasion de laquelle ce dernier aurait remis une liste de prisonniers politiques des FNL détenus dans la prison, M^{me} **Elyse Ingabire** et M. **Dieudonné Hakizimana**, deux journalistes du journal *Iwacu*, ont été arrêtés, sans aucun mandat, par le commissaire municipal M. Parfait Hakizimana et ont été emmenés au Bureau spécial de recherche (BSR), unité spéciale d'investigations de la gendarmerie, où ils ont été retenus pendant 48 heures sur ordre d'un autre commissaire municipal. Lors de l'interrogatoire, ils ont été accusés de collaborer avec les membres des FNL et de "porter atteinte à la sécurité de l'Etat". Au cours de leur détention, l'avocat du journal n'a pas été autorisé à voir les deux journalistes, en violation des dispositions légales. Fin avril 2011, les charges d'atteintes à la sécurité de l'Etat restaient toujours pendantes à leur rencontre⁹.

7/ La société civile avait proposé que les commissaires soient nommés par leurs pairs, dans leurs corps d'origine respectifs. La loi promulguée en revanche, stipule que la candidature est libre et que la sélection des candidatures sera faite par une commission ad hoc de l'Assemblée nationale à raison de trois candidats par corps. L'Assemblée nationale élira les sept commissaires, nommés par la suite par le Président de la République, en dépit de la consultation que prônent les Principes de Paris. Ce qui réduit la place à un processus de consultation avec la société civile, la loi n'obligeant pas l'Assemblée nationale à la consulter pour la désignation des membres de la CNIDH. Ni le barreau ni les syndicats ne sont représentés. Le financement de la commission est canalisé via le Gouvernement, risquant ainsi de porter atteinte à l'indépendance et à l'autonomie de gestion de la commission.

8/ Celle-ci n'a pas été autorisée à revenir au Burundi, mais en avril 2011, les autorités ont accepté que HRW nomme un nouveau représentant.

9/ Cf. OLUCOME.

Harcèlement judiciaire des défenseurs dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat

En 2010, les défenseurs dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat ont été l'une des cibles privilégiées des autorités. Ainsi, le 2 avril 2010, suite à la publication d'une lettre de l'OLUCOME adressée au président de la Commission de défense et de sécurité de l'Assemblée nationale concernant un projet de statut octroyant des avantages aux généraux de la police nationale et de l'armée, le ministre de la Sécurité publique a porté plainte contre M. Gabriel Rufyiri auprès du procureur général de la République pour "troubles à la paix publique", "diffusion de fausses nouvelles" et "désinformation et intoxication", lui reprochant "la rupture de la confiance entre les institutions et la population". Le 8 avril 2010, le Conseil des ministres a publié un communiqué de presse déclarant que le Conseil national de sécurité, "préoccupé par les conséquences de ces allégations, allait se réunir incessamment pour se pencher sur la question". Le 14 avril 2010, M. Rufyiri a été informé de l'émission d'un mandat d'arrêt à son encontre et le lendemain, des policiers en civil l'ont recherché sans succès. Toutefois, M. Rufyiri n'a jamais été arrêté et cette affaire n'a finalement pas été portée devant la justice¹⁰. Le 10 août 2010, en réponse à une plainte déposée par le directeur de Regideso, l'entreprise étatique de production et de commercialisation de l'eau et de l'électricité, M. **Thierry Ndayishimiye**, directeur de l'hebdomadaire *l'Arc-en-Ciel*, a été arrêté par la police pour "diffamation" en lien avec un article publié le 30 juillet 2010 mettant en cause le plaignant dans une affaire de détournement de fonds concernant des travaux réalisés par la Regideso dans les provinces de Gitega, Ruyigi et Rutana. Après avoir été placé deux jours en détention préventive à la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura, M. Ndayishimiye a été remis en liberté provisoire, avant le classement sans suite du dossier¹¹. Le 17 juillet 2010, M. **Jean-Claude Kavumbagu**, rédacteur-en-chef du journal en ligne *Net Press*, cible du pouvoir depuis plusieurs années en raison de ses articles dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat, a été arrêté par le commissaire général de la police de la région ouest du Burundi, sur mandat d'arrêt du parquet de Bujumbura. Placé en détention préventive à la prison centrale de Mpimba, le journaliste a été accusé de "trahison"¹², d'"imputation dommageable" et d'"écrits diffamatoires" sous prétexte de la publication d'un article, paru quelques jours auparavant, exprimant des réserves quant à la capacité de l'armée et des forces de police burundaises à prévenir une éventuelle attaque du groupe islamiste somalien Al Shabab

10/ *Idem*.

11/ Cf. FORSC.

12/ Selon le Code pénal, le délit de trahison est seulement possible en période de guerre et est sanctionné par la réclusion à perpétuité.

qui avait revendiqué un attentat terroriste perpétré en Ouganda. Le 13 avril 2011, le substitut du procureur de Bujumbura a requis la réclusion criminelle à perpétuité à l'encontre de M. Kavumbagu qui, fin avril 2011, restait détenu à la prison centrale de Mpimba, dans l'attente du verdict¹³.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité

En 2010-2011, plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces, de propos diffamatoires et d'actes d'intimidation ciblés en raison de leur engagement pour la lutte contre l'impunité. Ainsi, le 20 octobre 2010, lors d'une conférence de presse organisée à la direction générale de la police, le porte-parole de la police nationale a accusé M. **Pierre Claver Mbonimpa**, responsable de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), de "soutenir les bandits armés", en raison de dénonciations portant sur des exécutions extrajudiciaires ayant visé des membres des FNL. En outre, au cours d'une réunion tenue le 20 octobre 2010 dans son cabinet en présence de représentants de plusieurs ONG, le ministre de l'Intérieur, M. Edouard Nduwimana, a menacé de retirer l'agrément à l'APRODH ou de destituer M. Pierre Claver Mbonimpa de son poste.

Par ailleurs, alors que la procédure judiciaire ouverte suite à l'assassinat le 9 avril 2009 de M. **Ernest Manirumva**, vice-président de l'OLUCOME, n'avait toujours pas permis d'établir les circonstances exactes de cet assassinat ainsi que les responsabilités de toutes les personnes qui auraient participé à l'opération en raison d'insuffisances dans la conduite de l'instruction du dossier¹⁴, les défenseurs des droits de l'Homme qui se sont mobilisés pour demander une justice indépendante et impartiale ont fait l'objet de menaces, d'actes d'intimidation, d'entraves et de surveillance, notamment de la part des autorités gouvernementales. Ainsi, le 20 mars 2010, M. Pierre Claver Mbonimpa a reçu un appel anonyme le menaçant de

13/ Le 16 mai 2011, M. Kavumbagu a été libéré suite à la décision du Tribunal de grande instance de Bujumbura d'abandonner les charges de "trahison", d'"imputation dommageable" et d'"écrits diffamatoires" qui pesaient à son encontre. Le Tribunal a toutefois décidé de le condamner à huit mois de prison ferme – peine qu'il avait déjà effectuée – et 100 000 francs burundais d'amende (environ 58,10 euros) pour délit de presse au motif de "publication d'écrits susceptibles de porter atteinte au crédit de l'Etat et à l'économie nationale".

14/ Douze personnes sont poursuivies dans le cadre de cette affaire mais parmi elles aucune haute personnalité. Le 26 janvier 2011, la Cour d'appel de Bujumbura s'est déclarée incompétente et a renvoyé le dossier au Tribunal de grande instance, qui, fin avril 2011, n'avait pas encore reçu le dossier en question. Le 22 juin 2011, sur requête du ministère Public, la chambre criminelle du Tribunal de grande instance de Bujumbura a demandé à ce que des instructions complémentaires soient réalisées, notamment le prélèvement d'échantillons d'ADN et la tenue d'interrogatoires de certains responsables de haut rang, avant la poursuite de l'examen du dossier.

mort s'il continuait à travailler sur le dossier de M. Manirumva. Le 1^{er} avril 2010 au soir, un groupe d'individus armés s'est rendu au domicile de M. Gabriel Rufyiri, alors absent. Quelques jours auparavant, sa femme avait reçu un appel anonyme visant à avertir son mari de "faire attention aux dossiers qu'il traitait". MM. Mbonimpa et Rufyiri n'ont pas porté plainte, les plaintes précédemment déposées par les deux organisations étant restées sans suite. Le 1^{er} et le 2 novembre, M. Rufyiri et son épouse ont à nouveau reçu des menaces de mort par téléphone. Une semaine avant, un homme s'était présenté dans les bureaux de l'OLUCOME en proférant des injures à l'encontre de M. Rufyiri et de sa femme. Suite à ces incidents, l'OLUCOME a déposé plainte le 9 novembre 2010, en demandant entre autres l'identification des détenteurs des numéros de téléphone en question. La police a réussi à identifier ces numéros et les a transmis à la justice qui, fin avril 2011, n'avait pas encore donné suite à ces informations. En 2010-2011, M. **Pacifique Nininahazwe**, président du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), une plateforme réunissant 146 organisations de la société civile¹⁵, particulièrement actif dans la campagne pour que justice soit faite dans l'assassinat de M. Manirumva et en faveur de la libération du journaliste M. Jean-Claude Kavumbagu, a régulièrement fait l'objet de menaces de mort, de filatures et de propos diffamatoires sur des sites Internet proches du parti au pouvoir. Son téléphone a également été mis sur écoute et il a observé des véhicules du Service national de renseignement (SNR) stationnant devant sa résidence¹⁶. Le 8 avril 2011, à la veille du deuxième anniversaire de l'assassinat de M. Manirumva, une marche pacifique organisée à Bujumbura par les ONG burundaises dans le cadre de la campagne appelant à faire la lumière sur cet assassinat et à poursuivre et juger les responsables a été empêchée d'avancer par une colonne de police, vingt mètres après son départ du siège de la Ligue burundaise des droits de l'Homme Iteka. Les forces de police ont alors arraché les pancartes et les banderoles des manifestants et M. David Nikiza¹⁷, commissaire de la région ouest de la police nationale burundaise, présent sur les lieux, a ordonné l'arrestation de MM. Gabriel Rufyiri et **Claver Irambona**, membre de l'OLUCOME. Les deux hommes ont été détenus au BSR puis relâchés sans charge quelques heures plus tard. La manifestation avait été légalement déclarée par un courrier du 4 avril adressé au maire de Bujumbura,

15/ Le 28 janvier 2011, le ministre de l'Intérieur a rétabli le statut légal du FORSC, révoquant le décret de novembre 2009 qui avait annulé l'ordonnance portant agrément du FORSC.

16/ Le 25 août 2010, par exemple, il a été suivi par un véhicule de la police. Lorsqu'il est arrivé chez lui, il a trouvé deux jeeps garées devant sa maison et deux autres sont arrivées par la suite avant de quitter les lieux conjointement. M. Nininahazwe, qui bénéficie depuis novembre 2009 de la protection de deux agents de police pour assurer sa sécurité, n'a pas porté plainte suite aux menaces de mort émises à son encontre.

17/ M. Nikiza serait impliqué dans l'opération qui a conduit à l'assassinat de M. Ernest Manirumva.

qui par le biais d'un courrier du 5 avril avait informé l'OLUCOME qu'il s'étonnait qu'une manifestation soit organisée et que l'OLUCOME devrait plutôt s'adresser au tribunal compétent. Aucune interdiction de la marche n'a été notifiée aux organisateurs. En outre, le 22 avril 2011, *Radio sans frontières Bonesha FM* a fait état de la circulation d'un tract comportant la liste des 40 personnes qui devaient mourir d'ici la fin de l'année 2011, dont MM. Rufyiri, Nininahazwe, Mbonimpa ainsi que M^{me} Eulalie Nibizi, présidente du syndicat des enseignants STEB et vice-présidente de la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), l'une des principaux leaders du mouvement syndical. Enfin, le 26 avril 2011, à l'occasion d'une marche soutenue par le parti au pouvoir, des manifestants ont porté des pancartes portant l'inscription "Pacifique Nininahazwe : cessez ce divinement. Il n'y a pas qu'Ernest qui est mort au Burundi". M. Rufyiri en a informé la police avant d'en parler dans les médias mais aucune procédure judiciaire n'aurait été ouverte à fin avril 2011¹⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Pierre Claver Mbonimpa, Gabriel Rufyiri et Ernest Manirumva	Menaces de mort / Actes d'intimidation / Impunité	Appel urgent BDI 001/0409/OBS 061.1	7 avril 2010
M ^{me} Prudence Bararunyetse et MM. Gabriel Rufyiri, Pierre Claver Mbonimpa et Ernest Manirumva	Menaces de mort / Harcèlement / Impunité	Appel urgent BUR 003/1110/OBS 134	12 novembre 2010
MM. Gabriel Rufyiri, Pierre Claver Mbonimpa et Ernest Manirumva	Menaces de mort / Impunité	Communiqué de presse / Mission internationale d'enquête	29 novembre 2010
M. Ernest Manirumva	Impunité	Communiqué de presse / Rapport de mission	7 avril 2011
MM. Gabriel Rufyiri, Claver Irambona, Pacifique Nininahazwe et Ernest Manirumva	Entraves à la liberté de manifestation / Détention / Libération / Impunité	Appel urgent BUR 001/0411/OBS 060	8 avril 2011
M. Ernest Manirumva	Impunité	Communiqué conjoint	9 avril 2011
M ^{me} Neela Ghoshal	Expulsion	Appel urgent BDI 001/0510/OBS 064	21 mai 2010
		Communiqué de presse conjoint	28 mai 2010

18/ Cf. FORSC.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Pierre Claver Mbonimpa / Association pour la protection des droits de l'Homme et des personnes (APRODH)	Menaces / Risques d'entraves à la liberté d'association	Appel urgent BDI 002/1110/OBS 131	4 novembre 2010
Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)	Réhabilitation	Communiqué de presse	10 février 2011
M. Jean-Claude Kavumbagu	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	21 avril 2011

CAMEROUN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs luttant contre la corruption ou en faveur des droits économiques et sociaux ont fait l'objet d'actes de harcèlement, tandis que les défenseurs des droits de la communauté LGBTI sont restés confrontés à une série de préjugés et d'actes d'intimidation par les autorités religieuses, ainsi qu'à l'hostilité des autorités. Une défenseure des droits de l'Homme a également fait l'objet de surveillance étroite suite à sa participation à une rencontre portant sur la protection des défenseurs et en raison de ses activités.

Contexte politique

Alors qu'en 2008 le Président Biya a modifié l'article 6.2 de la Constitution, lui permettant de briguer un troisième mandat présidentiel, et a nommé par décret les douze conseillers de l'Elecam (Elections-Cameroun), l'organe chargé d'organiser et de superviser les scrutins de manière indépendante, tous membres ou proches de son parti, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), en vue de l'élection présidentielle prévue en octobre 2011, cette mainmise de l'exécutif sur le contrôle de cette instance, s'est renforcée le 26 mars 2010 suite à un amendement à la Loi n°2006/11 portant création, organisation et fonctionnement de l'Elecam, qui officialise le retour du ministère de l'Administration et de la décentralisation dans l'organisation du processus électoral, et consacre la suppression de l'obligation de concertation avec la société civile¹. De plus, en dépit du plaidoyer mené par les partis d'opposition et la société civile, le pays ne dispose toujours pas d'un Code électoral unique permettant l'harmonisation des différents textes parfois contradictoires, qui régissent le cadre normatif des élections.

La lutte contre la corruption au Cameroun a également été un sujet d'actualité tout au long de l'année 2010. L'opération "Epervier", lancée en 2004 dans le but d'enquêter sur un grand nombre d'allégations de détournements de fonds publics impliquant des hauts fonctionnaires et d'anciens ministres de l'Etat, a conduit à de nouvelles arrestations d'anciens membres du Gouvernement et dirigeants d'entreprises publiques, ainsi qu'à la tenue

1/ Le nouveau texte stipule que l'Elecam "organise ses concertations avec l'administration, la justice, les partis politiques et éventuellement la société civile dans le cadre de la gestion du processus électoral" tandis que le précédent stipulait simplement que l'Elecam "organise des concertations avec l'administration, la justice, les partis politiques et la société civile".

de plusieurs procès de personnalités placées en détention préventive depuis 2008. Qualifiée par certains de règlement de comptes par voie judiciaire, cette opération anti-corruption a également été perçue comme une occasion pour le chef de l'Etat d'éliminer de potentiels rivaux politiques².

Par ailleurs, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'Homme des Nations unies ont exprimé leurs vives inquiétudes face aux différentes allégations de violations des droits de l'Homme et à l'impunité qui sévit dans le pays. Dans leurs rapports respectifs du 19 mai et du 4 août 2010, ils ont notamment regretté le fait que deux ans après les événements de février 2008³, l'Etat ne soit toujours pas en mesure de fournir un exposé exhaustif des graves allégations de violations des droits de l'Homme dont seraient responsables les forces de l'ordre. Ces deux comités ont par conséquent recommandé l'ouverture d'enquêtes "promptes, impartiales, exhaustives et médico-légales" suite aux allégations d'exécutions extrajudiciaires et autres actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice. Le Comité contre la torture des Nations unies a également exprimé ses préoccupations sur les allégations d'actes de harcèlement, de détention arbitraire, d'actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de menaces de mort dont sont victimes les journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme et du fait que ces actes demeurent impunis⁴. Le Comité des droits de l'Homme a de surcroît exprimé sa vive inquiétude quant à l'article 347 bis du Code pénal camerounais, qui punit d'une amende de 20 000 à 200 000 francs CFA (environ de 30 à 305 euros) et de six mois à cinq ans de prison, "tout individu ayant des rapports sexuels avec une personne du même sexe", qui discrimine et viole le droit à la vie privée des individus, et a recommandé que conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Etat prenne des mesures pour montrer clairement qu'il ne tolère aucune forme de harcèlement, de discrimination et de violence contre l'orientation sexuelle des individus⁵.

Intimidation et harcèlement judiciaire à l'encontre des journalistes dénonçant la corruption

En 2010, les journalistes d'investigation travaillant sur des dossiers touchant la gestion des finances publiques et la conduite des enquêtes

2/ Cf. Maison des droits de l'Homme (MDH).

3/ Cf. rapport annuel 2009.

4/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture - Cameroun*, document des Nations unies CAT/C/CMR/CO/4, 19 mai 2010, et Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme - Cameroun*, document des Nations unies CCPR/C/CMR/CO/4, 4 août 2010.

5/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme - Cameroun*, document des Nations unies CCPR/C/CMR/CO/4, 4 août 2010.

judiciaires dans le cadre de l'opération "Epervier", ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Ainsi, le 5 février 2010, le correspondant de l'hebdomadaire *Bebela* M. **Simon Hervé Nko'o**, ainsi que MM. **Serge Yen Sabouang**, **Harrys Robert Mintya Meka** et **Germain Cyrille Ngota Ngota** alias **Bibi Ngota**, respectivement directeurs de publication du bimestriel *La Nation*, de l'hebdomadaire *Le Devoir* et du journal *Cameroun Express*, ont été arrêtés par la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE) pour "détention de documents compromettants" pour des personnalités de la République. Les journalistes enquêtaient alors sur des allégations de malversation en lien avec l'acquisition d'un bateau-hôtel effectué par la Société nationale des hydrocarbures (SNH) en 2008, et étaient en possession d'une note datée du 20 juin 2008 et signée par M. Laurent Esso, ministre d'Etat, secrétaire général à la présidence de la République et président du conseil d'administration de la SNH, ordonnant le versement d'importantes commissions à des intermédiaires dans le cadre de cette acquisition. Alors que M. Ngota a été libéré le 8 février 2010, MM. Nko'o, Yen Sabouang et Mintya Meka ont été libérés le 12 février. Au cours de leur détention, ils auraient été soumis à des interrogatoires et des mauvais traitements visant à les contraindre à dévoiler la source de la note confidentielle⁶. Le 26 février 2010, MM. Serge Yen Sabouang, Bibi Ngota et Harrys Robert Mintya Meka ont de nouveau été arrêtés, puis déférés le 5 mars 2010 au parquet du Tribunal de grande instance du Mfoundi. Le 10 mars 2010, tous ont été placés sous mandat de dépôt du juge d'instruction puis écroués à la prison centrale de Kondengui, à Yaoundé, pour "co-action de faux en écriture" et "imitation des sceaux de la République". Ils ont été accusés d'être les auteurs de la note datée du 20 juin 2008, dont l'enquête aurait révélé qu'elle serait en réalité une contrefaçon. Le 24 novembre 2010, MM. Mintya Meka et Yen Sabouang ont été libérés, et les charges à leur encontre ont été abandonnées, sans que les raisons officielles de leur libération ne soient précisées. M. Bidi Ngota est quant à lui décédé en prison le 22 avril 2010 pour cause d'"abandon", de "mauvais soins" et de "non-assistance" des autorités, selon le certificat de décès initial du médecin de la prison, alors que les autorités étaient informées des problèmes d'asthme et d'hypertension dont il souffrait. Le 27 avril 2010, le Président Biya a ordonné une enquête de police judiciaire mais, deux jours après cette annonce, le ministre de la Communication M. Issa Tchiroma Bakary a déclaré que selon un rapport médical officiel fourni le 29 avril 2010 par

6 / Ainsi, M. Nko'o, qui avait été détenu en isolement, a déclaré que les agents de sécurité l'auraient soumis à la simulation de noyade, une privation de sommeil, la nudité et l'exposition prolongée au froid. A sa libération, la directrice de son journal a dénoncé une série d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants, dont l'usage de barres de fer pour frapper la plante des pieds. Un certificat médical daté du 22 février 2010 ferait par ailleurs état de lacérations sur la plante de ses pieds.

les autorités pénitentiaires, le journaliste aurait “succombé au VIH/SIDA”⁷. Par ailleurs, le 3 février 2011, M. **Jean-Marie Tchatchouang**, directeur de publication de l'hebdomadaire *Paroles*, a été arrêté par la police et maintenu en détention jusqu'au lendemain. Le 4 février, il a été accusé de “diffamation” par le procureur de Douala, sur la base d'une plainte déposée par M. Jean Ernest Ngallé Bibébé, directeur général de la Société camerounaise de transport urbain (SOCATUR), suite à une série d'articles parus entre septembre et décembre 2010, relatant des présumés détournements de subventions publiques effectués par M. Bibébé et son épouse. Le 28 mars 2011, le Tribunal de première instance de Douala-Ndokoti l'a reconnu coupable de cette infraction, et condamné à six mois de prison avec sursis pendant trois ans ainsi qu'au paiement d'une amende de 185 200 francs CFA (environ 282 euros) et d'un million de francs CFA (environ 1 524 euros) au titre du préjudice moral. Le Tribunal a également décidé de la suspension de son journal pour une durée indéterminée. M. Tchatchouang a ensuite été placé sous mandat de dépôt, puis conduit à la prison de Douala. Ce dernier a interjeté appel de cette décision⁸. Le 12 janvier 2011, MM. **Thierry Ngogang**, rédacteur-en-chef à la chaîne de télévision privée *STV2*, **Alex Gustave Azebaze**, journaliste indépendant et deuxième secrétaire du Syndicat national des journalistes du Cameroun (SNJC), **Anani Rabier Bindzi**, journaliste à la chaîne de télévision privée *Canal2 International*, et **Manassé Aboya Endong**, politologue et professeur à l'Université de Douala, ont été cités à comparaître devant le Tribunal pénal de Douala dans le cadre de poursuites pénales sur la base des articles 74, 96, 169 et 310 du Code de procédure pénale⁹. Le 1^{er} juin 2009, ils avaient divulgué et commenté un procès-verbal relatif aux enquêtes policières en cours portant sur d'anciens gestionnaires de fonds publics soupçonnés de corruption dans le cadre de l'opération “Epervier”, au cours d'une émission télévisée de *STV2*. En 2010, le procès a été renvoyé à plusieurs reprises et, fin avril 2011, les débats de fond n'avaient toujours pas été entamés¹⁰.

7/ Cf. MDH. Le ministre a précisé que les conclusions du rapport se basaient sur les résultats d'une autopsie, qui aurait été effectuée par un médecin du Centre hospitalier universitaire en présence de la famille, ce qui a été nié par le frère de la victime. Le 14 septembre 2010, le vice-ministre de la Justice M. Amadou Ali a présenté les résultats de l'enquête judiciaire, qui a rejeté l'hypothèse selon laquelle M. Ngota serait décédé en raison de mauvais traitements reçus lors de ses détentions successives.

8/ Cf. Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC).

9/ Ils sont poursuivis pour avoir “relaté publiquement une procédure judiciaire non définitivement jugée dans les conditions telles qu'elle influence même intentionnellement l'opinion d'autrui pour ou contre l'une des parties” et pour avoir “révélé sans autorisation de celui à qui il appartient un fait confidentiel qu'il n'a connaissance ou qui ne lui a été confié qu'en raison de sa profession ou de sa fonction”. Ils encourrent jusqu'à trois ans de prison ferme et cinq millions de francs CFA (environ 7 622 euros) d'amende.

Entraves à l'organisation d'une manifestation en faveur des droits économiques et sociaux

Alors que la liberté de réunion pacifique est consacrée par la Loi n°990/055 du 19 décembre 1990 relative au régime des réunions et des manifestations, une manifestation organisée en faveur des droits économiques et sociaux a été entravée en 2010. Ainsi, malgré une notification officielle conformément à l'article 6 de la Loi n°990/055, une manifestation organisée le 11 novembre 2010 par la Centrale syndicale du secteur public (CSP) devant le bureau du Premier ministre afin de remettre à ce dernier un mémorandum des travailleurs des services publics à l'attention du chef de l'Etat, portant notamment sur la nécessaire amélioration des conditions de travail dans le pays, a été interdite par le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé III, sous prétexte que "les manifestations publiques à caractère vindicatif et/ou revendicatif sont et demeurent interdites sur toute l'étendue du département du Mfoundi". Or, le sous-préfet n'était pas habilité à se prononcer en faveur d'une telle interdiction, seul un arrêté du préfet lui-même pouvant émettre une telle décision¹¹. Des policiers du commissariat central de la ville de Yaoundé ont par la suite été dépêchés sur les lieux et ont procédé à l'arrestation de MM. **Jean-Marc Bikoko**, président de la CSP, **Eric Nla'a**, comptable de la CSP, **Maurice Angelo Phouet Foe**, secrétaire général du Syndicat national autonome de l'éducation et la formation (SNAEF), **Joseph Ze**, secrétaire général du Syndicat national unitaire des instituteurs et professeurs des écoles normales (SNUIPEN), **Théodore Mbassi Ondoa**, secrétaire exécutif de la Fédération camerounaise des syndicats de l'éducation (FECASE), **Nkili Efoa** et **Claude Charles Felein**, membres du SNUIPEN. Accusés de "manifestation illégale" et de "trouble à l'ordre public", ils ont été déférés devant le parquet dès le lendemain matin, sans avoir pu s'entretenir avec un avocat. Le soir même, le procureur de la République a procédé à leur libération provisoire, en les informant qu'ils étaient appelés à comparaître le 15 novembre 2010 devant le Tribunal de première instance de Yaoundé. Le procès a par la suite été reporté à plusieurs reprises et fin avril 2011, il n'avait toujours pas repris.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des minorités sexuelles

En 2010-2011, la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intergenre (LGBTI) ainsi que les défenseurs de leurs droits sont restés confrontés à une série de préjugés et d'actes d'intimidation par les autorités religieuses, ainsi qu'à l'hostilité des autorités. Ainsi, le 13 janvier 2011, suite

11/ En outre, les syndicalistes n'ont eu connaissance de l'existence d'une lettre interdisant leur manifestation qu'au cours de l'interrogatoire au commissariat le jour même de leur arrestation.

à la décision favorable de l'Union européenne (UE) de financer le Projet d'assistance et d'encadrement des minorités homosexuelles (PAEMH)¹², proposé conjointement par l'Association de défense de l'homosexualité (ADEFHO), le Collectif des familles d'enfants homosexuels (COFENHO) et les Adolescents contre le sida (Sid'ado), le ministre des Relations extérieures, M. Henri Eyebe Ayissi, a convoqué le chef de la délégation de l'UE M. Raoul Mateus Paula, afin de lui communiquer l'opposition du Gouvernement quant à cette décision, le Code pénal criminalisant l'homosexualité. Par ailleurs, suite au lancement du projet le 22 décembre 2010, Me Alice Nkom, présidente d'ADEFHO, avocate des droits de l'Homme et l'une des principales responsables du PAEMH, a été menacée de mort ou de viol à plusieurs reprises.

Harcèlement et intimidation à l'encontre d'une défenseure ayant participé à une rencontre portant sur la protection des défenseurs

Depuis février 2010, une militante des droits de l'Homme fait l'objet de surveillance étroite et d'actes d'intimidation répétés suite à sa participation à une rencontre portant sur la protection des défenseurs. Ainsi, après avoir participé à la cinquième plate-forme pour les défenseurs des droits de l'Homme organisée à Dublin (Irlande) par l'ONG internationale Frontline du 10 au 12 février 2010, au cours de laquelle elle a présenté un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Cameroun, M^{me} Maximilienne Ngo Mbe, secrétaire générale de l'organisation Solidarité pour la promotion des droits de l'Homme et des peuples (PRODHOP) et directrice exécutive du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC), a reçu sur son lieu de travail une lettre anonyme de menaces, l'accusant de "salir l'image du Président de la République". Aucune plainte n'a été déposée auprès des autorités¹³. Suite à son retour de Dublin, M^{me} Ngo Mbe a également été victime de vols répétitifs. Le 6 juillet 2010, à la veille de l'assemblée générale du REDHAC à Douala rassemblant tous les représentants des ONG de défense des droits de l'Homme membres du REDHAC, l'ordinateur et le téléphone portable de M^{me} Ngo Mbe, ainsi que les supports informatiques et les documents relatifs à cette réunion ont été dérobés. La victime a alors porté plainte auprès de la police, mais les auteurs restaient non identifiés à mi-avril 2011. Par ailleurs, à partir du 7 mars 2011, M^{me} Ngo Mbe a fait l'objet d'écoutes

12/ Le PAEMH répondait à un appel d'offre de l'UE et comporte un volet d'assistance juridique et médicale aux personnes arrêtées et détenues en raison de leur orientation sexuelle, parmi lesquelles certaines sont atteintes du VIH/SIDA, ainsi qu'un volet de plaidoyer auprès des autorités camerounaises, notamment auprès de la Cour suprême, afin qu'elle prenne position sur la légalité de l'article 347 bis qui criminalise l'homosexualité. L'accès universel aux soins de santé pour les personnes homosexuelles est également un axe de plaidoyer du projet.

téléphoniques et d'une filature par une voiture non-immatriculée. Lors d'une conférence de presse tenue le 10 mars 2011 au siège du REDHAC, M^{me} Ngo Mbe, en compagnie de M^{me} Alice Nkom, avait publiquement dénoncé les conditions d'arrestation et d'incarcération de huit dirigeants associatifs et politiques, en déplorant notamment la violation du droit à la défense pour les présumés coupables, détenus dans un lieu secret. Le 22 mars 2011, à la veille d'un séminaire organisé par le REDHAC à son siège de Douala sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le portefeuille de M^{me} Ngo Mbe contenant sa pièce d'identité, son permis de conduire et d'autres documents de travail, ont été volés. Le 3 avril 2011, en revenant du commissariat du 1^{er} arrondissement de Douala, où elle s'était rendue afin de refaire sa carte d'identité, elle s'est aperçue que son nouveau portefeuille, contenant alors uniquement le récépissé provisoire du document en question, avait disparu ainsi que d'autres documents de travail, tandis que l'argent contenu dans le sac n'avait pas été dérobé.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Jean-Marc Bikoko, Maurice Angelo Phouet Foe, Eric Nla'a, Joseph Ze, Théodore Mbassi Ondo, Nkili Effoa et Claude Charles Felein	Arrestation / Atteinte à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent CAM 001/1110/OBS 135	12 novembre 2010
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent CAM 001/1110/OBS 135.1	17 décembre 2010
		Appel urgent CAM 001/1110/OBS 135.2	11 février 2011
Association de défense de l'homosexualité (ADEFHO), Collectif des familles d'enfants homosexuels (COFENHO) et Adolescents contre le Sida (Sid'ado) / M ^{me} Alice Nkom	Obstacles à la liberté d'association / Menaces de mort	Communiqué de presse conjoint	10 février 2011
M ^{me} Maximilienne Ngo Mbe	Vol / Harcèlement	Appel urgent CAM 001/0411/OBS/063	15 avril 2011

CÔTE D'IVOIRE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Si les défenseurs des droits de l'Homme ont pu mener leurs activités de promotion et de protection des droits de l'Homme sans entraves majeures pendant l'année 2010, à l'exception de journalistes couvrant des sujets sensibles, ils ont été les premiers ciblés à travers des campagnes de diffamation dans les médias et des menaces de mort lors de la crise politique de décembre 2010 à avril 2011 qui a accompagné la contestation des résultats électoraux. Cette situation les a empêchés de mener à bien leurs activités et a forcé nombre d'entre eux à fuir le pays.

Contexte politique

Les 31 octobre et 28 novembre 2010, les électeurs ivoiriens se sont mobilisés massivement pour élire le Président de la République. Ces élections devaient contribuer à faire sortir le pays, profondément divisé, d'une longue crise politico-militaire¹. Si le premier tour s'est déroulé sans contestations majeures, le second tour opposant M. Laurent Gbagbo, candidat de La majorité présidentielle (LMP), à M. Alassane Ouattara, du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP), a été accompagné d'une radicalisation des discours suite au refus par le camp de M. Gbagbo d'accepter sa défaite face à M. Ouattara, proclamé vainqueur par la Commission électorale indépendante (CEI)² et reconnu comme tel par la communauté internationale³, tandis que les médiations sous l'égide de la communauté internationale ont échoué les unes après les autres. Après plusieurs semaines d'enlèvement, accompagnées d'une campagne de représailles menée par les Forces de défense et de sécurité (FDS) appuyées par des miliciens favorables au clan Gbagbo à l'encontre des partisans du RHDP ou de personnes suspectées de l'être du fait de leur origine ou de leur lieu de résidence, les violences ont dégénéré en

1/ En outre, le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire et le démantèlement des combattants des Forces nouvelles et des milices notamment dans l'ouest n'avaient alors toujours pas été menés à bien.

2/ Le 2 décembre 2010, la CEI l'a proclamé vainqueur avec 54,10 % des suffrages exprimés contre 45,90 % pour M. Laurent Gbagbo. Le lendemain, le Conseil constitutionnel a invalidé les résultats de sept départements situés au nord du pays et proclamé M. Gbagbo vainqueur.

3/ Le 3 décembre 2010, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, investi d'un mandat de certification des élections par l'Accord de Pretoria du 6 avril 2005 et la résolution 1765 du Conseil de sécurité des Nations unies de juillet 2007, a certifié les résultats de la CEI. La victoire de M. Ouattara a par la suite été endossée notamment le 7 décembre 2010 par les chefs d'Etat de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et le 9 décembre par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

affrontements armés dans plusieurs localités de l'ouest et du sud du pays. Tandis que les pro-Gbagbo ont multiplié les exactions à l'encontre de la population civile et ont utilisé des armes lourdes à Abidjan, des violations ont également été commises par des forces pro-Ouattara contre la population civile suspectée d'être favorable à M. Gbagbo⁴. Mi-mars 2011, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), nouveau nom des Forces nouvelles, ont lancé une offensive militaire qui a été accompagnée d'exécutions extrajudiciaires, de viols, de pillages et d'actes de représailles contre les populations civiles par les forces armées des deux camps⁵. Bien que M. Laurent Gbagbo et plusieurs de ses partisans aient été arrêtés le 11 avril 2011 après plusieurs jours d'affrontements à Abidjan, fin avril 2011 les violences n'avaient pas pris fin pour autant, notamment dans le quartier de Yopougon à Abidjan et dans l'ouest du pays. Le 12 avril 2011, le Président Ouattara a annoncé l'ouverture d'une procédure judiciaire contre M. Gbagbo, des membres de sa famille et de son entourage, ainsi que la création d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur les crimes commis lors de la crise pré-électorale. Le Conseil des droits de l'Homme a pour sa part décidé dès le 25 mars 2011 de mettre en place une commission d'enquête internationale indépendante pour enquêter sur les violences post-électorales⁶.

Par ailleurs, alors que les journalistes indépendants comme ceux proches d'un des camps ou suspectés de l'être ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'actes d'intimidations et de menaces dès le début de la crise⁷, certains médias ivoiriens, hautement polarisés, ont largement contribué à la désinformation et ont attisé la haine entre les communautés. Les médias étrangers ont également fait l'objet d'attaques des deux camps dès décembre 2010 et lors des derniers jours de combat à Abidjan.

De surcroît, suite à des controverses sur l'établissement de la liste électorale et la dissolution du Gouvernement et de la CEI, les forces de l'ordre ont violemment réprimé en 2010 des manifestations organisées par le

4 / Cf. déclaration de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), 19 mars 2011.

5 / Mi-avril 2011, plus de 163 000 personnes avaient fui le pays et les lieux déjà ravagés. Cf. point presse du Haut commissariat aux réfugiés (HCR), 8 avril 2011.

6 / Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme relative à la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, document des Nations unies A/HRC/16/L.33 amendé, 25 mars 2011.

7 / Cf. déclaration de la LIDHO, 19 mars 2011. En outre, les journaux ont cessé d'être publiés le 31 mars 2011, lorsque les combats se sont intensifiés avec l'arrivée des FRCI à Abidjan. Les journaux indépendants et pro-Ouattara ont de nouveau recommencé à paraître le 16 avril 2011, tandis que les quotidiens proches de M. Gbagbo n'avaient pas réapparu et ont même été attaqués et vandalisés. Les domiciles de journalistes de ces quotidiens ont également été visités. Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 6 et 19 avril 2011.

RHDP dans plusieurs villes du pays. Selon l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), plusieurs personnes ont été sommairement exécutées ou victimes de mauvais traitements et d'arrestations arbitraires par les forces de l'ordre tandis que des manifestants ont pillé et détruit des bâtiments publics et privés tels des commissariats, des tribunaux et des locaux du Front populaire ivoirien (FPI)⁸. La plupart des auteurs de ces actes, tout comme les responsables de graves violations des droits de l'Homme commises depuis plusieurs années – dont les personnes impliquées dans les violents conflits communautaires et fonciers à l'ouest du pays qui ont continué d'être meurtriers en 2010 et 2011 – restaient impunis fin avril 2011.

Menaces et intimidations des défenseurs appelant à la sauvegarde de la démocratie et au respect du résultat des urnes

Dans ce contexte extrêmement polarisé, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces et d'intimidations de la part des deux camps, leur reprochant systématiquement, selon le contenu de leur intervention, de soutenir le camp adverse. Ainsi, plusieurs membres de la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI), une coalition d'organisations ivoiriennes qui a observé les élections, ont dû quitter le pays en mars 2011 par peur de représailles. Le 8 février 2011, M. **Patrick N'Gouan**, coordinateur national de la CSCI, a fait l'objet d'injures téléphoniques et d'attaques verbales, notamment dans le *Patriote*, journal favorable à M. Ouattara, alléguant qu'il avait rejoint le "côté de ceux qui encouragent Gbagbo et son clan dans leur tentative de confiscation du pouvoir d'Etat", suite à son intervention sur la radio de l'ONUCI diffusée les 7 et 8 février 2011 et au cours de laquelle il s'était exprimé sur le panel de l'Union africaine chargé de dénouer la crise ivoirienne. Les menaces se sont intensifiées lorsque la CSCI a publié son rapport sur les élections le 24 février 2011, concluant que les irrégularités relevées lors de l'observation des élections n'étaient "pas de nature à entacher notablement l'intégrité et la crédibilité du scrutin". M. N'Gouan a reçu des menaces et insultes par SMS de la part de partisans de Laurent Gbagbo. Par conséquent, et du fait de l'insécurité croissante à Abidjan, M. N'Gouan a quitté le pays le 20 mars 2011⁹. De même, après la publication du rapport de la CSCI, M. **Jean Bosson**, chef de projet de la mission d'observation de la CSCI, a reçu des appels téléphoniques anonymes le menaçant et l'accusant d'être un "ennemi de la Nation". Le 26 mars, M. Bosson a quitté le pays suite à ces menaces et

8 / Cf. rapport de l'ONUCI, *rapport sur les violations des droits de l'homme liées aux évènements de février 2010*, 26 août 2010.

9 / Cf. CSCI.

au cambriolage du siège de la CSCI, le 22 mars¹⁰. Par ailleurs, M. **Traoré Wodjo Fini**, coordinateur général de la Coalition de la société civile pour la paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI) et président du Club Union africaine Côte d'Ivoire (Club UACI), a reçu des menaces de mort anonymes par téléphone à son retour du Forum social mondial (FSM), le 14 février 2011. Au FSM, M. Traoré avait notamment appelé au respect du résultat des urnes tel que proclamé par la CEI. Suite aux menaces qui se sont intensifiées, M. Traoré a fui le pays le 29 février 2011. Après son départ, les menaces téléphoniques ont continué au siège du Club UACI à Abidjan¹¹. M. **Armand Behibro Kouadio**, membre d'Amnesty international Côte d'Ivoire, a quant à lui fait l'objet de menaces de mort de la part de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) dès le soir du second tour de l'élection, en raison de ses prises de position sur le degré de régularité du processus électoral. Suite à ces menaces, il a quitté le pays le 9 janvier 2011¹².

Harcèlement et campagnes de discrédit à l'encontre des défenseurs visant à faire cesser leurs activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme

Si dans les semaines qui ont suivi les élections, la société civile ivoirienne a dénoncé la multiplication et la gravité des violations des droits de l'Homme, les défenseurs ayant fait l'objet d'actes d'intimidation, de menaces régulières et d'une campagne médiatique visant à les discréditer auprès de l'opinion publique ivoirienne, ont par la suite modéré leurs propos, voire pour la plupart n'ont plus pris position publiquement et ont pratiqué l'autocensure par crainte des représailles.

Arrestations et intimidations visant à dissuader les défenseurs d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme¹³

Les défenseurs ont ainsi fait l'objet d'arrestations et d'actes d'intimidation visant à les dissuader d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme. Les membres du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) ont été particulièrement visés. Ainsi, son président, Me. **Drissa Traoré**, a reçu des menaces téléphoniques et son domicile a fait l'objet de repérages par les FDS le 2 décembre 2010. Informé le lendemain par diverses sources du danger qu'il encourait, il a quitté son domicile. Le 28 février 2011, il a été arrêté par des gendarmes et des miliciens armés qui perquisitionnaient la maison de l'un de ses confrères. Ses numéros de téléphone ont

10/ *Idem.*

11/ Cf. LIDHO, MIDH et Coalition ivoirienne des défenseurs des droits humains (CIDDH).

12/ *Idem.*

13/ *Idem.*

été recopiés et il a fait l'objet de menaces verbales. Il a été libéré trois heures plus tard après l'intervention de plusieurs organisations internationales. De ce fait et en raison de l'aggravation des combats à Abidjan, M. Traoré, qui effectuait un voyage en France, a décidé mi-mars 2011 de ne pas rentrer à Abidjan. Début février 2011, MM. Drissa Traoré et **André Kamaté**, président de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), ont été accusés de partialité et menacés par un officier supérieur de la gendarmerie lorsqu'ils se sont rendus à la brigade de recherche d'Abidjan afin de localiser deux journalistes de *TV Notre patrie* arrêtés par les FDS, qu'ils ont toutefois pu rencontrer. Le 17 février 2011, M. **Nahouala Soro**, secrétaire général adjoint du MIDH et responsable de la cellule d'investigation au sein de cette organisation, a reçu deux SMS de menace de mort le visant lui et les membres de sa famille. Les 6 et 7 février 2011, M. Soro avait reçu deux appels téléphoniques anonymes d'intimidation l'informant que le MIDH et lui-même étaient surveillés. Du fait de ces menaces, M. Soro a cessé ses activités d'enquêtes sur le terrain et a dû se cacher. Le 27 février 2011, M. **Moussa Daouda Diarrassouba**, président de la section du MIDH de Gagnoa, a reçu un appel anonyme le menaçant. Quelques jours plus tard, M. Diarrassouba a été informé par un ami qu'un groupe de miliciens logés au lycée Ajavon avait évoqué son cas et qu'il était préférable qu'il prenne des mesures de sécurité, ce qu'il a fait. En outre, la voiture de M. **Dopali Coulibaly**, trésorier général adjoint du MIDH qui a activement participé à la sensibilisation et à l'observation des élections, a été vandalisée en bas de son domicile. M. Coulibaly a déposé plainte le 7 décembre 2010 au commissariat du 12^{ème} arrondissement à Cocody, mais celle-ci est demeurée sans suite. Du fait de la multiplication des menaces à son encontre, le MIDH a fermé ses bureaux situés dans le quartier des Deux plateaux le 7 mars 2011. D'autre part, les domiciles de Me. **Doumbia Yacouba**, premier vice-président du MIDH, et de M. **Bamba Mamadou**, responsable des finances du MIDH, ont été pillés le 31 mars 2011. Si les pillages ont touché tous les habitants d'Abidjan, dans ces deux cas, ils n'ont pas été accompagnés de pillages dans le voisinage ce qui laisse penser que ces actes visaient spécifiquement les membres du MIDH. De même, le 4 décembre 2010, M. **Ali Ouattara**, coordinateur de la Coalition ivoirienne de la Cour pénale internationale (CPI) et observateur de la COSOPCI à Abidjan lors des élections et ancien président d'Amnesty International, a reçu au lendemain de la certification des résultats des élections par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Côte d'Ivoire des menaces de la part de l'un de ses voisins, représentant de la LMP, qui l'a accusé d'être un "vendu" et de "soutenir les étrangers", lui promettant de "régler [son] compte le moment venu". Ce dernier avait déjà proféré des menaces à son encontre au cours d'une réunion publique à Abidjan, le 12 octobre 2010. Le 7 mars

2011, après que la procureure adjointe de la CPI a annoncé le 5 mars que la cour collectait des informations et agirait vite si besoin, il a reçu un appel téléphonique le mettant en garde s'il continuait "de donner des informations [...] à [sa] justice d'impérialiste". Le 18 mars 2011, suite à un communiqué de presse d'Amnesty International rapportant les bombardements à Abobo par les forces de M. Laurent Gbagbo, M. Ouattara a de nouveau été menacé en ces termes : "Toi Monsieur Amnesty, tu continues de faire de faux rapports sur nous. Arrête. Sinon...". Suite à ces menaces, M. Ouattara a décidé de quitter la Côte d'Ivoire.

Campagne médiatique visant à discréditer les défenseurs des droits de l'Homme

La campagne médiatique d'incitation à la haine mise en œuvre par M. Laurent Gbagbo et visant notamment à diaboliser tous ceux qui ne prenaient pas position en sa faveur n'a pas épargné les défenseurs des droits de l'Homme. Il s'agissait avant tout de les discréditer en les accusant de fermer les yeux sur les violations des droits de l'Homme commises par les partisans de son rival et ainsi de tenter de minimiser l'impact des multiples rapports accablants que de nombreuses organisations publiaient sur les exactions commises par ses partisans, ainsi que d'attiser un sentiment de haine au sein de la population. Par exemple, le 27 janvier 2011, M^{mes} **Salimata Porquet, Edwige Sanogo et Gèneviève Diallo**, respectivement coordinatrice régionale, membre et coordinatrice nationale du Réseau paix et sécurité des femmes de l'espace CEDEAO (RPFESCO), ont été accusées dans le quotidien *Notre voie*, proche de M. Gbagbo, d'être partisans du RHDP, alors qu'elles s'étaient rendues à Addis Abeba du 23 au 29 janvier 2011 afin de participer à un séminaire organisé par Femme Africa solidarité (FAS) sur la négociation, la médiation et la résolution de conflits¹⁴. De même, le journal *Notre voie* a accusé le 14 mars 2011 un certain nombre d'organisations internationales et ivoiriennes, dont les Nations unies, l'Union européenne, la CEDEAO, Reporters sans frontières (RSF), le MIDH et la Ligue africaine des droits de l'Homme, de délibérément passer sous silence les exactions commises à l'encontre de ses partisans. Suite à la publication d'un rapport de l'organisation internationale de défense des droits de l'Homme "Human Rights Watch" (HRW) sur les exactions commises par les forces de sécurité et les milices sous le contrôle de M. Gbagbo, *Notre voie* avait par ailleurs titré, dans son édition du 27 janvier, que HRW "vol[ait] au secours d'Alassane Ouattara"¹⁵.

14/ Cf. CIDDH.

15/ Cf. LIDHO et MIDH.

Les membres de la LIDHO et du MIDH se sont par ailleurs vus systématiquement refuser l'accès à la *Radiodiffusion télévision ivoirienne* (RTI), proche de M. Gbagbo, après le second tour de l'élection présidentielle¹⁶.

Entraves et attaques contre les membres des organisations onusiennes

Suite à la crise politique qui a accompagné la contestation des résultats électoraux, les organisations onusiennes ont été la cible de divers actes de harcèlement. Ainsi, après avoir certifié les résultats des élections tels qu'annoncés par la CEI, l'ONUCI a fait l'objet de multiples attaques par les partisans de M. Laurent Gbagbo, qui l'ont accusée de partialité, et d'une campagne médiatique violente orchestrée notamment par le biais de la RTI. Les enquêteurs de la division des droits de l'Homme de l'ONUCI ont dénoncé à de multiples reprises les obstacles auxquels ils étaient confrontés pour mener à bien leur travail de protection et d'enquête sur le terrain. La haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a ainsi rapporté que des enquêteurs de l'ONUCI qui tentaient de vérifier des allégations reçues par l'organisation faisant état de charniers dans plusieurs lieux du pays, ont été systématiquement éconduits par les FDS. Ainsi, "une équipe dirigée par le représentant spécial avait déjà essayé de mener une enquête le 20 décembre. Dans les deux cas, des soldats fidèles à M. Gbagbo ont empêché les enquêteurs de l'ONUCI d'accéder à l'immeuble dans lequel les corps étaient censés se trouver. Le représentant spécial a été obligé de s'arrêter sous la menace d'une arme et forcé de quitter les lieux". Par ailleurs, une responsable de la division des droits de l'Homme qui rentrait en Côte d'Ivoire a été brutalisée par les forces de l'ordre fidèles à Laurent Gbagbo à son arrivée à l'aéroport d'Abidjan, et n'a pas été autorisée à entrer sur le territoire¹⁷. Le 27 janvier 2011, le quotidien *Notre voie* a accusé le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) de soutenir certaines organisations de la société civile dans le but de mener une campagne de dénigrement à l'encontre du candidat de la majorité présidentielle¹⁸. Par ailleurs, les organisations internationales ont travaillé dans un environnement extrêmement difficile. Aux combats et à l'insécurité se sont ajoutées les restrictions de mouvements avec la multiplication des barrages routiers, les attaques et les pillages. Par exemple, le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) a dû interrompre

16 / *Idem*.

17 / Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire*, document des Nations unies A/HRC/16/79, 25 février 2011.

18 / Cf. LIDHO et MIDH.

ses activités dans l'ouest du pays de la mi-mars au 8 avril 2011 du fait des conditions sécuritaires. Ainsi, le 23 mars 2011, ses bureaux à Guiglo ont été pillés par des éléments armés qui ont emporté du matériel et plusieurs véhicules¹⁹.

Harcèlement des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme en amont de la crise politique

En 2010, les journalistes qui ont dénoncé les atteintes aux droits de l'Homme ont également fait l'objet d'actes de harcèlement en amont de la crise politique. Par exemple, le quotidien *L'Expression* a fait l'objet de harcèlement en raison de sa couverture des manifestations du RHDP fin février 2010 à Gagnoa, dans le centre du pays, notamment du fait de la publication d'un article le 20 février 2010 rapportant les violences commises par les forces de l'ordre lors de la manifestation de l'opposition organisée le 19 février à Gagnoa. Les autorités ont également reproché au quotidien d'avoir transmis des images des violences à la chaîne d'information française *France 24*, dont le signal a d'ailleurs été suspendu par une décision du Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA) du 22 février au 3 mars 2010. Le 7 mai 2010, M. **David Gnahoré**, correspondant du quotidien à Gagnoa, a été convoqué à la préfecture de police, où il a été entendu par des éléments de la Direction de la surveillance du territoire (DST) qui l'ont obligé à communiquer le mot de passe de sa messagerie électronique. Son domicile a été perquisitionné, son ordinateur portable confisqué et il n'a pas pu le récupérer par la suite. Le jour même, il a été entendu à la DST à Abidjan concernant l'article publié le 20 février. Le 25 mai 2010, M. Gnahoré a de nouveau été convoqué en compagnie de M. **Dembélé Al Séni**, directeur de publication de *L'Expression*, à la DST, où ils ont passé la journée et été interrogés par le directeur de la DST au sujet de ce même article. MM. Dembélé et Gnahoré ont été à nouveau convoqués par la DST le 26 mai 2010. A l'issue de cette convocation, ils n'ont plus été interrogés et n'ont pas fait l'objet d'accusations²⁰. Par ailleurs, le 26 juillet 2010, M. **Traoré Médandjé**, journaliste au quotidien *L'intelligent d'Abidjan*, a été condamné à douze mois d'emprisonnement et au paiement d'une amende de cinq millions de francs CFA (environ 7 600 euros) par le Tribunal correctionnel d'Abidjan pour "diffamation" et "extorsion de fonds" suite à une plainte déposée par le docteur André Tia, directeur départemental de la santé, après avoir publié un article dans lequel il dénonçait notamment l'enrichissement illicite du

19/ Cf. rapport du Conseil de sécurité des Nations unies, *vingt-septième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire*, document des Nations unies S/2011/211, 30 mars 2011 et article du HCR, 7 avril 2011.

20/ Cf. communiqué de RSF, 26 mai 2010, MIDH et LIDHO.

Dr. Tia. Les faits rapportés par M. Médandjé, dans un article publié le 4 septembre 2009 et révélant la formation illégale d'acteurs clandestins de la santé par le Dr. Tia et la création successive de cliniques privées, sans autorisation du ministère de la Santé, avaient été confirmés par ce dernier suite à une inspection sur les lieux et conduit le docteur à perdre son poste de directeur bien qu'il ait été maintenu au sein de la fonction publique. Cependant, le verdict n'a pas été assorti d'un mandat de dépôt et M. Médandjé n'a donc pas été arrêté. Il ne lui a pas non plus été demandé de payer l'amende. Le 28 juillet 2010, ce dernier a fait appel de la décision mais, fin avril 2011, la date de l'audience n'avait toujours pas été fixée. En outre, s'il a pu reprendre ses fonctions, il ne mène plus d'investigations depuis lors, par crainte de représailles similaires²¹.

DJIBOUTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, le champ d'action de la société civile est resté limité par une répression quasi constante des autorités en amont de l'élection présidentielle d'avril 2011. Plusieurs centaines de syndicalistes ont été arrêtés, ainsi que deux membres de la Ligue djiboutienne des droits humains. Une organisation internationale travaillant au bon déroulement du processus électoral a également été expulsée.

Contexte politique

Sans aucune surprise, le Président djiboutien Ismaïl Oumar Guelleh, au pouvoir depuis 1999, a remporté les élections présidentielles du 8 avril 2011. Cette candidature pour un troisième mandat, qui a été rendue possible grâce à une modification de l'article 23 de la Constitution amendée par le Parlement le 19 avril 2010 supprimant la limitation des mandats présidentiels, a déclenché de fortes réactions de la part de l'opposition et de la société civile, engendrant un climat préélectoral tendu et violent. Des manifestations populaires sans précédent dans l'histoire du pays, ont ainsi été organisées en 2010 et 2011 afin de contester les conditions non transparentes de l'organisation du scrutin ainsi que la légalité des amendements constitutionnels. Le Gouvernement a répondu à cette contestation par l'interdiction de toute manifestation et par des arrestations, des détentions et des procédures pénales arbitraires à l'encontre des manifestants pacifiques. Ainsi, les 5 et 18 février 2011, deux manifestations ont été dispersées avec violence par les forces de l'ordre qui ont eu recours aux gaz lacrymogènes, balles en caoutchouc mais aussi à des balles réelles, occasionnant la mort d'au moins neuf personnes, des centaines de blessés et d'arrestations¹. Cette situation a poussé tous les partis d'opposition à boycotter, une fois de plus, l'élection présidentielle.

Dans ce contexte, le champ d'action des représentants de la société civile, y compris celui des organisations internationales, est resté limité en 2010-2011.

1/ Le 5 février 2011, plusieurs manifestants ont été arrêtés et conduits à la prison de Gabode et au centre de rétention de Nagad, dont la fonction officielle est de retenir les personnes visées par une reconduite à la frontière mais qui est régulièrement utilisé pour détenir arbitrairement des personnes jugées critiques envers le pouvoir. Une centaine de personnes a par ailleurs été arrêtée le lendemain de la manifestation du 18 février, dont trois leaders de l'opposition. Le 27 février 2011, 40 des prévenus ont été acquittés et le 6 mai 2011, 39 autres prévenus ont été libérés. Fin avril 2011, 45 personnes restaient détenues dans le cadre de ces deux manifestations. Cf. Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH).

Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique et harcèlement judiciaire à l'encontre de deux défenseurs des droits de l'Homme ayant apporté leur soutien à des manifestants détenus

En 2010, le Gouvernement a illustré son refus de mettre en œuvre les recommandations du Conseil des droits de l'Homme portant sur la garantie de la liberté syndicale² par la répression de mouvements de protestation sociale. Par exemple, le 7 mars 2010, au cours d'une manifestation pacifique organisée devant le ministère des Transports de la ville de Djibouti par l'Union djiboutienne du travail (UDT) et l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGDT) afin de réclamer le paiement de trois mois d'arriérés de salaires non versés par les autorités aux agents du chemin de fer, 90 syndicalistes ont été arrêtés par les forces de police du ministère de l'Intérieur. Tous ont été conduits au centre de rétention de Nagad, avant d'être libérés le jour même sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre. Le 6 mars au matin, une manifestation aux revendications similaires s'était déjà tenue aux abords de la gare de Djibouti et avait également abouti à l'arrestation de plus d'une centaine de syndicalistes par les forces de police. Ces derniers avaient été incarcérés au centre de Nagad et libérés le soir même, sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Par ailleurs, dans le contexte du musèlement de toute voix contestataire ayant accompagné la campagne électorale, deux membres de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH) ont fait l'objet d'un harcèlement judiciaire pour avoir apporté leur soutien aux manifestants arrêtés le 5 février 2011 lors de la manifestation d'étudiants et de lycéens contre la politique d'éducation du Gouvernement. Ainsi, M. **Jean-Paul Noël Abdi**, président de la LDDH, soumis par ailleurs à un harcèlement constant de la part du Gouvernement depuis plusieurs années³, a été empêché par les autorités de rendre visite aux personnes détenues dans la prison de Gabode suite aux arrestations qui se sont déroulées lors de cette manifestation. Il avait également dénoncé l'arrestation le même jour de son collègue, M. **Farah Abadid Heldid**⁴. Le 9 février 2011, après avoir rendu visite au procureur afin de s'enquérir de la situation de son collègue, M. Noël Abdi

2/ Cf. rapport annuel 2010.

3/ Fin avril 2011, une procédure judiciaire pour "diffamation" restait pendante à l'encontre de M. Noël Abdi après qu'il eut déclaré en 2007 que les forces de sécurité étaient complices de l'assassinat en 1994, de sept personnes. Une autre procédure à son encontre restait pendante pour "injure publique à l'autorité judiciaire" devant la Cour suprême, pour avoir critiqué en 2009 le manque d'indépendance de la justice.

4/ M. Abadid Heldid a été arrêté en l'absence de mandat par des éléments de la gendarmerie nationale alors qu'il se trouvait au siège du Mouvement pour le renouveau démocratique et le développement (MRD), un parti membre de la principale coalition d'opposition. Conduit dans les locaux de la brigade de recherche de la gendarmerie nationale à Djibouti-ville, il a été victime d'actes de torture et de mauvais traitements pendant quatre jours, sans avoir accès à son avocat ni à un médecin.

a à son tour été arrêté, sans qu'aucun mandat d'arrêt ne lui soit présenté par les agents de la gendarmerie nationale qui répondaient aux ordres du même procureur. Le jour même, MM. Noël Abdi et Abadid Heldid ont été déferés devant le parquet de Djibouti et accusés de "participation à un mouvement insurrectionnel" sur la base des articles 145 et 146.4 du Code pénal, qui prévoit jusqu'à quinze ans de réclusion criminelle et une amende de 7 000 000 francs djiboutiens (environ 27 222 euros)⁵. Ils ont ensuite été placés sous mandat de dépôt et détenus à la prison de Gabode. Suite à un malaise le 17 février, M. Noël Abdi, qui souffre de diabète et de problèmes cardiaques, a été libéré le 21 février sous contrôle judiciaire pour raisons de santé. Le 22 mars 2011, la juge d'instruction a accepté la demande de mainlevée qui avait été introduite par son avocat. Le 27 mars, le procureur a fait appel de cette décision, compromettant ainsi la participation de M. Noël Abdi aux travaux de l'assemblée générale du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique tenue du 29 au 30 mars 2011 à Kampala, en Ouganda. Le 31 mars 2011, la Cour d'appel a finalement confirmé la levée du contrôle judiciaire à son encontre. En revanche, M. Farah Abadid Heldid se trouvait toujours écroué fin avril 2011 à la prison de Gabode, sa demande de liberté provisoire ayant été rejetée par la chambre d'accusation de la Cour d'appel.

Expulsion d'une organisation internationale travaillant au bon déroulement du processus électoral

Dans le contexte de la période pré-électorale, une organisation internationale travaillant au bon déroulement du processus électoral a été expulsée de Djibouti. Ainsi, le 4 mars 2011, après avoir déployé plusieurs missions d'observations pré-électorales et avoir publié plusieurs rapports, Démocratie internationale (*Democracy International* - DI), une organisation financée par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) qui avait fourni des experts à l'administration djiboutienne pour l'assister dans la préparation du scrutin, a été accusée par le Gouvernement de Djibouti de partialité et d'être une "organisation illégale" appuyant les activités "séditieuses" de l'opposition, car elle avait appelé le Gouvernement à respecter les droits de ses citoyens, dont le droit aux libertés de réunion pacifique et d'expression et la possibilité de participer à un scrutin libre et équitable. Le 5 mars 2011, le Gouvernement djiboutien a expulsé DI, qui a été obligée de quitter le pays un mois avant le scrutin présidentiel⁶.

5/ Ces accusations seraient dues essentiellement à des témoignages peu fiables et contradictoires tentant de prouver leur soutien à la manifestation du 5 février 2011.

6/ Cf. LDDH.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Jean-Paul Noël Abdi	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	15 janvier 2010
	Détention arbitraire	Appel urgent DJI 001/0211/OBS 016	9 février 2011
M. Jean-Paul Noël Abdi et M. Farah Abadid Heldid	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent DJI 001/0211/OBS016.1	10 février 2011
	Détention arbitraire / Détérioration de l'état de santé	Appel urgent DJI 001/0211/OBS 016.2	18 février 2011
	Libération provisoire / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent DJI 001/0211/OBS 016.3	22 février 2011
Union djiboutienne du travail (UDT) et Union générale des travailleurs djiboutiens (UGDT)	Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent DJI 001/0310/OBS 039	16 mars 2010

ÉRYTHRÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, il est resté impossible de dénoncer les violations massives des droits de l'Homme largement commises en Erythrée. En particulier, aucune structure indépendante, organisation de défense des droits de l'Homme ou syndicat, n'a pu exercer ses activités dans le pays. Les journalistes souhaitant couvrir des sujets jugés sensibles par le régime ont été contraints, comme par le passé, de s'autocensurer ou de fuir à l'étranger. Il est en effet toujours interdit de traiter des thèmes tels que les droits de l'Homme et la démocratie, qui selon le pouvoir en place, mettent sa survie en péril. Les années 2010-2011 ont également été marquées par de multiples restrictions aux activités des rares organisations internationales encore présentes dans le pays.

Contexte politique

Depuis l'accession de l'Erythrée à l'indépendance en 1993, le Président non élu, M. Isaias Afewerki, n'a cessé de répéter que "le temps des élections n'était pas encore venu". De fait, fin avril 2011, aucune date de scrutin n'avait été fixée¹. La Constitution de 1997 n'a jamais été appliquée depuis la mise en place du régime autoritaire de M. Isaias Afewerki, qui assume le rôle de chef d'Etat et de président de l'unique formation politique du pays, le Front populaire pour la démocratie et la justice (*Popular Front for Democracy and Justice* - PFDJ). Aucune opinion dissidente n'est tolérée. Toute remise en question publique de la politique gouvernementale continue d'entraîner des soupçons, des arrestations et des détentions au secret pour des durées indéterminées. Fin avril 2011, onze des quinze hauts fonctionnaires arrêtés en septembre 2001 après avoir publiquement demandé des changements démocratiques et l'application de la Constitution ainsi que l'organisation d'élections multipartites étaient toujours détenus au secret en dehors de toute base légale et sans recours possible. Selon les informations disponibles, certains d'entre eux auraient succombé aux effroyables conditions de leur détention². Les nombreuses personnes arrêtées pendant et après la campagne de répression lancée contre les opposants en 2001, parmi lesquelles se trouvaient des journalistes, ont subi le même sort. Par ailleurs, de nouvelles arrestations ont été régulièrement signalées.

1/ Cf. rapport d'International Crisis Group, *Eritrea: The Siege State*, rapport Afrique n° 163, 21 septembre 2010.

2/ Cf. déclaration sur les prisonniers politiques en Erythrée faite au nom de l'Union européenne par M^{me} Catherine Ashton, haute représentante de l'Union européenne, 17 septembre 2010.

Depuis la fermeture de tous les organes de presse indépendants en septembre 2001, suivie de l'interpellation de nombreux journalistes et rédacteurs³, l'ensemble des journaux, stations de radio et chaînes de télévision est contrôlé par l'Etat. Il n'existe aucun média privé indépendant dans le pays. Par conséquent, toutes les informations susceptibles de menacer la survie du régime, en particulier celles concernant les droits de l'Homme et la démocratie, ont constamment été censurées⁴. Internet, outre le fait d'être l'un des seuls moyens de se tenir informé grâce à des sources indépendantes, est également un vecteur d'expression pour les quelques personnes qui y ont accès. Le réseau a par conséquent été étroitement surveillé⁵.

Malgré l'interdiction de quitter le pays que beaucoup combattent, en particulier les jeunes, et malgré la politique du "tirer pour tuer" appliquée aux fuyitifs, ce sont près de 3 000 personnes qui, tous les mois, ont fui vers le Soudan et l'Éthiopie⁶. Outre l'oppression, c'est l'interminable service national obligatoire que de nombreux Érythréens ont tenté de fuir. Ceux ayant été capturés ont été envoyés dans les innombrables lieux de détention secrets que comptent le pays, et dont les cellules sont peuplées de citoyens perçus comme étant critiques à l'égard du Gouvernement, de personnes appartenant à des minorités religieuses et de déserteurs⁷. La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont restés monnaie courante dans ces lieux de détention⁸.

Impossibilité d'établir un bilan des violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, il est resté impossible de dénoncer les violations massives des droits de l'Homme largement commises en Érythrée. En particulier, aucune structure indépendante, organisation de défense des droits de l'Homme ou syndicat, ne peut exercer ses activités dans le pays⁹.

3/ Selon Reporters sans frontières (RSF), en 2010, au moins 29 journalistes étaient détenus au secret sans procès ou accusations portées à leur encontre. Certains d'entre eux sont incarcérés depuis près de dix ans.

4/ A titre d'exemple, le silence total concernant aussi bien le référendum de janvier 2011 sur l'indépendance du sud Soudan que les manifestations pour la démocratie déclenchées au début de l'année 2011 dans plusieurs pays voisins, comme le Yémen et le Soudan. Cf. Préoccupation pour les droits de l'Homme - Érythrée (*Human Rights Concern - Eritrea*).

5/ Cf. rapport 2011 de RSF, *Les ennemis d'Internet. Pays sous surveillance - Érythrée*, 12 mars 2011.

6/ Cf. Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Aperçu opérationnel sous-régional 2011 - Afrique de l'est et Corne de l'Afrique*.

7/ Il est impossible de connaître le nombre exact de détenus car le Gouvernement n'a jamais fourni la moindre information sur les motifs d'arrestation, les lieux de détention et le sort réservé aux interpellés.

8/ Cf. rapports de Human Rights Watch (HRW), *World report 2011*, 24 janvier 2011 et *Service for Life State Repression and Indefinite Conscriptioin in Eritrea*, avril 2009.

9/ Selon Préoccupation pour les droits de l'Homme - Érythrée, la dernière ONG de défense des droits de l'Homme active dans le pays, le Centre régional pour les droits de l'Homme et le développement (*Regional Centre for Human Rights and Development*), a été fermée en 1993.

Les organisations qui représentent les femmes, les jeunes et les travailleurs que le Gouvernement a mentionnées lors de l'examen périodique universel (EPU) mené par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en 2009¹⁰ sont ainsi contrôlées par les autorités et présidées par des proches du Président. Ces organisations visent uniquement à promouvoir la politique gouvernementale et à veiller à ce que la propagande touche tous les groupes sociaux. Dans un tel contexte, exercer le droit légitime à la liberté de réunion pacifique s'avère également impossible. Les journalistes érythréens qui ont souhaité couvrir des sujets jugés sensibles par le régime ont été contraints, comme par le passé, à l'autocensure, ou à fuir à l'étranger. Il est en effet toujours interdit de traiter des thèmes tels que les droits de l'Homme et la démocratie qui, selon le pouvoir en place, mettent sa survie en péril. A titre d'exemple, M. **Eyob Kesseste**, journaliste à la radio *Dimtsi Hafash*, a été arrêté en juillet 2010 alors qu'il tentait de fuir le pays pour la seconde fois. Fin avril 2011, nul ne savait quel sort lui avait été réservé¹¹. Plusieurs journalistes auraient été libérés, tandis que d'autres restaient détenus fin avril 2011, sans charge à leur encontre. Parmi eux figure l'une des rares femmes journalistes du pays, M^{me} **Yirgalem Fisseha Mebrahtu**, arrêtée en février 2009¹².

Multiples restrictions aux activités des rares organisations internationales encore présentes dans le pays

Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme ont, elles aussi, vu leurs activités restreintes. Afin d'isoler totalement la population et d'éviter tout regard extérieur sur sa politique, le Gouvernement a progressivement réduit le nombre des ONG humanitaires autorisées à travailler dans le pays, tout en imposant davantage de restrictions à celles qui sont encore présentes, les empêchant ainsi de mener leurs activités de manière efficace. Par conséquent, en 2010, il restait seulement quatre ONG internationales humanitaires encore actives en Érythrée, dont les opérations ont été fortement diminuées¹³. Arrestations du personnel érythréen, refus de visa d'entrée aux expatriés, restrictions sur le diesel et obligation d'obtenir une autorisation de voyager délivrée par les autorités pour sortir d'Asmara ont été les tactiques utilisées afin de pousser les organisations

10 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *groupe de travail sur l'examen périodique universel - rapport national présenté conformément au paragraphe 15(a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme - Érythrée*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/6/ERI/1, 26 novembre 2009.

11 / Cf. communiqué de presse de RSF, 17 septembre 2010 et RSF, *Baromètre de la liberté de la presse 2011 - Journalistes emprisonnés*.

12 / Cf. appels urgents conjoints de RSF et d'IFEX, 19 février et 13 mai 2010.

13 / Cf. rapport du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*), *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010 - Érythrée*, 23 mars 2011.

internationales à réduire, voire à mettre un terme à leurs activités. En outre, bien qu'il soit toujours présent dans le pays, le Comité international de la Croix rouge (CICR) a vu ses opérations fortement limitées en 2010. L'autorisation de poursuivre ses visites aux détenus d'origine éthiopienne, aux prisonniers de guerre notamment, lui est par exemple refusée depuis 2009. En octobre 2010, l'organisation continuait les démarches pour obtenir un accès à ces prisonniers¹⁴. Les institutions des Nations unies toujours en exercice dans le pays ont subi des restrictions analogues, à l'instar du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)¹⁵. Le 26 janvier 2011, le ministre des Finances, avançant l'argument de l'autosuffisance, a informé le coordinateur humanitaire des Nations unies qu'à partir de juin 2011, le Gouvernement ne traitera plus qu'avec un nombre très limité d'institutions du système onusien, triées sur le volet, ce qui entraînera indéniablement une diminution du nombre de celles autorisées à opérer dans le pays¹⁶.

14/ Depuis 2009, le Gouvernement a refusé de délivrer des autorisations de voyage au personnel expatrié du CICR. Cf. rapport d'activités du CICR, *Annual Report 2009*, mai 2010 et *Le CICR en Erythrée - Introduction*, 29 octobre 2010.

15/ Cf. site Internet du BCAH : www.unocha.org/where-we-work/eritrea.

146 16/ Cf. lettre du ministre des Finances de l'Etat de l'Erythrée, 26 janvier 2011.

ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

De 2010 à avril 2011, les acteurs de la société civile ont continué de voir leurs actions sévèrement limitées en Éthiopie. Confrontés à des restrictions financières mettant en péril leur existence même, ils ont également rencontré des difficultés pour mener leurs activités d'observations électorales. Le climat général de peur, la surveillance et le refus d'accès aux zones de rébellion ont constitué autant d'entraves supplémentaires aux interventions en faveur des droits fondamentaux. Au début de l'année 2011, un journaliste dont les articles portaient sur l'évolution de la démocratie et des droits de l'Homme en Égypte a été arrêté et mis en garde contre les représailles qu'il pourrait subir en raison de ses activités.

Contexte politique

Le Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front* - EPRDF) de M. Meles Zenawi et les partis affiliés ont remporté 99,6 % des voix aux élections législatives du 23 mai 2010. Selon les observateurs de l'Union européenne, le processus électoral "n'a pas répondu aux engagements internationaux en matière d'élections, notamment en ce qui concerne la transparence du déroulement des élections et l'absence de règles de jeu équitables pour tous les partis en lice"¹. En effet, à l'approche des élections générales de mai 2010², les premières depuis le scrutin controversé de 2005 qui fut suivi de répressions violentes et brutales, le Gouvernement éthiopien a tenté de museler toutes les voies dissidentes, notamment celles des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme. Des électeurs auraient été menacés de perdre leur emploi ou d'autres sources de revenus s'ils ne votaient pas pour l'EPRDF³ ; plusieurs membres de l'opposition ont été arrêtés avant les élections et certains d'entre eux se trouvaient encore en prison lorsqu'elles ont eu lieu. Par ailleurs, l'accès à une information indépendante avant le scrutin a été limité.

Par ailleurs, des textes législatifs promulgués récemment, comme la Loi sur l'antiterrorisme de 2009 et la Loi sur les sociétés et associations cari-

1/ Cf. rapport de la Mission d'observation électorale en Éthiopie de l'Union européenne, *Final report*, 8 novembre 2010. Traduction non officielle.

2/ Les élections aux Conseils d'Etat se sont également déroulées le 23 mai 2010. Sur les 1 904 sièges à pourvoir, l'EPRDF et les partis affiliés en ont remporté 1 900.

3/ Cf. déclaration de Human Rights Watch (HRW), 24 mai 2010.

tatives de 2009 (Loi CSO), ont été utilisés avec succès pour intimider et démanteler les médias indépendants ainsi que les groupes de la société civile critiques envers l'action gouvernementale. Si, fin avril 2011, aucun journaliste n'avait été poursuivi en vertu de la Loi sur l'antiterrorisme, celle-ci a renforcé les craintes et l'autocensure. Par conséquent, plusieurs journalistes ont fui le pays par peur des représailles.

La rébellion a poursuivi ses opérations dans les régions où le fédéralisme ethnique est resté artificiel, particulièrement dans les régions de l'Oromie et de l'Ogaden. A la fin de l'année 2010, on dénombrait environ 300 000 déplacés internes en raison non seulement des combats entre les forces gouvernementales et les groupes de rebelles dans la région Somali par exemple, mais également des affrontements ethniques, à l'instar de ceux qui opposent les Nuers entre eux dans la région de Gambella et des violences communautaires qui déchirent le pays⁴. En mars 2011, près de 200 opposants appartenant à l'ethnie oromo ont été arrêtés, dont au moins 68 membres du Mouvement fédéraliste démocratique oromo (*Oromo Federalist Democratic Movement* - OFDM). Le 30 mars 2011, le Gouvernement aurait confirmé le placement en détention de 121 personnes sans charge à leur rencontre et prétendu qu'elles seraient membres du Front de libération oromo (*Oromo Liberation Front* - OLF), un groupe armé interdit en Ethiopie⁵.

Fortes restrictions aux activités des acteurs de la société civile en application de la Loi sur les sociétés et associations caritatives de 2009

Recours à la Loi CSO afin de restreindre le financement et par conséquent l'action des organisations de défense des droits de l'Homme

En mars 2010, le Gouvernement a rejeté les recommandations du Conseil des droits de l'Homme formulées au cours de l'examen périodique universel (EPU) de 2009, concernant la modification de la Loi n° 621/2009 (Loi CSO), adoptée par le Parlement en 2009. Cette loi a créé un environnement extrêmement restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme, les forçant à réduire considérablement leurs activités, notamment en raison des mesures draconiennes qui restreignent leurs sources de financement⁶. Ainsi, des ONG telles que le Conseil des droits de l'Homme (*Human Rights Council* - HRC), l'Association éthiopienne des femmes juristes

4/ Cf. rapport du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre* - IDMC), *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010 - Ethiopia*, 23 mars 2011.

5/ Cf. communiqué de presse de HRW, 6 avril 2011.

6/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *groupe de travail sur l'examen périodique universel - Ethiopie*, document des Nations unies A/HRC/13/17/Add.1, 18 mars 2010.

(*Ethiopian Women Lawyers Association* - EWLA) et l'Association des juristes éthiopiens (*Ethiopian Lawyers Association* - ELA)⁷ ont été pratiquement dans l'incapacité de poursuivre leurs actions de défense des droits de l'Homme. En août 2010, le HRC a déposé un recours contre le gel de son compte bancaire devant la Chambre d'appel de l'Agence des sociétés et associations caritatives (*Charities and Societies Agency* - ChSA), établie par le Gouvernement et dotée de larges pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne l'enregistrement, le fonctionnement et la dissolution des ONG. Cette institution avait en effet ordonné ce gel le 8 décembre 2009, sous prétexte que l'ONG recevait des fonds étrangers en violation de la Loi CSO. Or ces financements provenaient de subventions antérieures perçues avant la publication de la loi et avaient été collectés en partie auprès de bailleurs locaux. Le 7 février 2011, le HRC a appris par un article de l'hebdomadaire *Addis Fortune* que la décision concernant le gel de son compte ainsi que de celui de l'EWLA avait été confirmée par la Chambre d'appel de la ChSA. Le HRC n'a reçu la notification officielle de cette confirmation que le 19 avril 2011, après l'avoir réclamée à maintes reprises. Dans sa décision, la Chambre d'appel a statué que le HRC avait tenté de retarder l'application de la Loi et n'avait pas fourni les documents permettant d'identifier quelles sommes provenant de sources locales avaient été bloquées. Or l'ONG avait bien présenté des extraits de ses rapports annuels d'audit pour les 18 dernières années, détaillant le montant des financements collectés auprès des bailleurs locaux et déposés sur son compte. Le HRC a pris la décision de porter l'affaire au Tribunal fédéral. Par ailleurs, alors que, ses comptes étant bloqués, l'organisation a dû fermer neuf de ses 12 bureaux locaux en décembre 2009, fin avril 2011, son antenne de Nekemet était sur le point de connaître le même sort, par manque de financement. A cela s'ajoute le fait que la ChSA a empêché l'ONG de vendre le matériel de bureau de ses locaux fermés, insistant pour qu'il soit distribué à d'autres organisations ayant le même objectif. De même, ne pouvant plus disposer de financements étrangers, l'ELA a dû diminuer ses activités et réduire son équipe de 14 à cinq personnes. Après avoir vainement tenté de lever des fonds à l'échelon local, l'ELA a accepté de gérer un centre d'assistance juridique dans les locaux de la Haute cour fédérale à Addis-Abeba. Au début de l'année 2011, l'organisation a signé avec la Commission éthiopienne des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Commission*) un accord de subvention d'un montant de 10 000 dollars américains (environ 7 024 euros),

7/ Le HRC utilisait la dénomination de Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council* - EHRCO) et l'ELA celle d'Association du barreau de l'Ethiopie (*Ethiopian Bar Association* - EBA) jusqu'en 2009, date à laquelle l'Agence des sociétés et associations caritatives (*Charities and Societies Agency* - ChSA), créée par la Loi CSO, les a obligés à changer de noms. Il convient d'ajouter que le sigle ELA avait initialement été octroyé à un groupe d'avocats favorables au Gouvernement par la ChSA.

affectés à la gestion de ce centre et à la publication d'articles sur les droits de l'Homme dans son journal. Or, comme cette Commission est une émanation du Gouvernement, l'indépendance de l'ELA concernant la conduite des activités énoncées risque d'être remise en question à l'avenir. Il convient également d'ajouter qu'après avoir examiné le rapport initial de l'Éthiopie en novembre 2010, le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) a noté avec préoccupation que "les ONG locales s'occupant des droits de l'Homme qui étaient actives dans [le domaine à faciliter les visites dans les prisons, à fournir de l'aide juridique et d'autres formes d'assistance ou de réadaptation aux victimes d'acte de torture et de mauvais traitements], notamment le Conseil éthiopien des droits de l'Homme, l'Association éthiopienne des femmes juristes, l'Association du barreau éthiopien et le Centre de réadaptation des victimes de la torture en Éthiopie, ne sont plus pleinement opérationnelles"⁸.

Recours à la Loi CSO pour empêcher les organisations indépendantes d'observer les élections

En outre, suite à l'entrée en vigueur de la Loi CSO, plusieurs organisations n'ont pas pu observer le déroulement des élections de 2010. En effet, il leur fallait pour cela obtenir une autorisation du Conseil national électoral de l'Éthiopie (*National Electoral Board Ethiopia - NEBE*). Or leur éligibilité dépendait de leur statut. Les ONG qui avaient été contraintes de renoncer à leurs activités sur les questions de démocratie lors du renouvellement de leur enregistrement en 2009 afin de continuer à recevoir des financements étrangers n'ont par la suite pas été autorisées à participer à l'observation du processus électoral. Quant au HRC, lorsqu'en 2009 il avait demandé son enregistrement, la ChSA l'avait obligé à modifier les dispositions de son statut relatives aux activités d'observations électorales. Il n'a par conséquent pas pu obtenir l'autorisation du NEBE par la suite. Au final, les ONG locales autorisées à observer les élections n'ont disposé que de peu "de liberté et de capacités techniques pour procéder à des évaluations critiques". Quant aux autres, elles "n'ont apporté aucune contribution concrète au processus électoral"⁹. A cela s'ajoute le fait qu'aucune organisation non gouvernementale n'a pris part à l'éducation des électeurs, le NEBE s'en étant octroyé l'exclusivité¹⁰.

8 / Cf. CAT, *observations finales du Comité contre la torture - Éthiopie*, document des Nations unies CAT/C/ETH/CO/1, 20 janvier 2011.

9 / Cf. rapport de la Mission d'observation électorale en Éthiopie de l'UE, *Final Report*, 8 novembre 2010. Traduction non officielle.

10 / Cf. HRC.

Le climat général de peur, la surveillance, le refus d'accès aux zones de rébellion : autant d'entraves supplémentaires aux activités de défense des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également été confrontés à un climat de peur permanent, en raison des actes d'intimidation et des arrestations effectués par le passé. Tandis que plusieurs défenseurs n'ont pas eu d'autre choix que de réduire leurs activités ou de fuir le pays en 2009 et au début de l'année 2010¹¹, les rares qui sont restés ont été constamment menacés. Par exemple, M. **Ato Habtamu**, membre du HRC, auteur reconnu pour ses écrits sur la gouvernance et les droits de l'Homme, a été menacé par téléphone. Des agents secrets des services de sécurité l'ont régulièrement abordé dans la rue et mis en garde en lui rappelant qu'"il était un opposant au régime et membre du mouvement Ginbot 7 [une formation politique de l'opposition frappée d'interdiction] ; que sa position anti-gouvernementale se reflétait dans ses écrits"¹².

Dans un tel contexte et du fait des restrictions à la circulation dans les zones de conflit armé, telles que dans les régions de l'Ogaden et de l'Oromie, où les documents d'identité sont vérifiés aux postes de contrôle et où toute personne arrivant sans permission d'une autre région risque d'être arrêtée et placée en détention, les activités d'observation des ONG ont été fortement entravées.

Harcèlement d'un journaliste dont les reportages traitaient de la démocratie et des droits de l'Homme

Au début de l'année 2011, un journaliste dont les articles portaient sur l'évolution de la démocratie et des droits de l'Homme en Égypte a été arrêté et mis en garde contre les représailles qu'il pourrait subir en raison de ses activités. Le 11 février 2011, M. **Eskinder Nega**, journaliste et ancien propriétaire de plusieurs quotidiens, a brièvement été interpellé par la police alors qu'il sortait d'un cybercafé à Addis-Abeba. Les policiers lui auraient déclaré que les écrits qu'il publiait sur Internet étaient perçus comme des incitations à manifester en Éthiopie comme cela se passait en Égypte et en Tunisie ; que si des protestations du même ordre se produisaient dans le pays, il en serait tenu pour responsable. M. Nega a publié plusieurs articles sur le soulèvement en Tunisie et en Égypte.

11 / Dont M^{me} **Elsabet Gizaw**, enquêtrice du HRC et ancienne journaliste, et MM. **Yoseph Mulugeta**, secrétaire général du HRC, **Abiy Tekle Mariam**, **Mesfin Negash**, rédacteur à l'hebdomadaire *Addis Neger*, **Manyawalk Mekonnen**, directeur de l'Organisation pour la justice sociale (*Organisation for Social Justice - OSJE*), et **Kassahun**, responsable de programme au Comité pour la paix et le développement (*Peace and Development Committee*). Cf. rapport annuel 2010.

12 / Cf. rapport du HRC, *The State of Human Rights in Ethiopia 34th Regular Report*, 8 novembre 2010.

Celui qu'il a mis en ligne, le 4 février 2011, sur le site d'*Ethiomedias News* et qui s'intitule " Leçon de l'Égypte et du général Tsadkan aux généraux éthiopiens", analyse le rôle des militants égyptiens pour la démocratie, la non-intervention de l'armée durant toute la révolution, et dans quelles mesures ce scénario pourrait être transposé en Éthiopie¹³.

152 13/ Cf. rapport du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), *Sub-Saharan Africa censors Mideast protests*, février 2011, et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 21 mars 2011.

GABON

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Alors que la corruption est restée endémique au Gabon en 2010, la société civile engagée dans la promotion de la bonne gouvernance et la transparence financière, dont les médias et journalistes, a dû faire face à l'hostilité du Gouvernement et de ses soutiens, notamment suite à quelques avancées en la matière au niveau international.

Contexte politique

Depuis l'élection en août 2009 de M. Ali Bongo Ondimba à la présidence de la République¹, ses opposants n'ont eu de cesse de dénoncer les fraudes électorales qui ont entaché le scrutin, fraudes renouvelées lors des élections législatives et sénatoriales partielles du 6 juin 2010 qui se sont soldées par la victoire du parti au pouvoir, le Parti démocratique gabonais (PDG). Le contentieux électoral de 2009 s'est également reflété dans les polémiques autour de la réforme constitutionnelle qui s'est achevée le 28 décembre 2010 avec l'adoption par le Parlement d'un nouveau projet de révision de la Constitution, consacrant davantage de droits au Président de la République, notamment en matière de défense nationale². En outre, le 25 janvier 2011, le secrétaire exécutif du parti d'opposition de l'Union nationale (UN) M. André Mba Obame, qui était arrivé troisième à la présidentielle de 2009, s'est de façon inattendue autoproclamé Président de la République et a formé son propre "Gouvernement", avant de se réfugier dans les locaux du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à Libreville en demandant à la communauté internationale de le reconnaître comme le chef de l'Etat légitime³. Dès le lendemain, son parti a été dissout avec effet immédiat pour violation de la Constitution, et la

1/ Lors du scrutin présidentiel à tour unique du 30 août 2009, M. Ali Bongo Ondimba a succédé à son père Omar Bongo Ondimba, décédé en juin 2009 après 41 ans à la tête de l'Etat.

2/ Le nouveau texte prévoit par exemple qu'afin de garantir la continuité du service public en cas de survenance de force majeure, d'une catastrophe naturelle ou d'une déclaration de guerre ouverte contre le Gabon, il sera possible de reporter d'éventuelles élections sans convocation du collège électoral, avec pour conséquence de proroger le mandat en cours. Le retour à la limitation des mandats présidentiels et au scrutin à deux tours, réclamés par l'opposition, n'ont pas été intégrés dans les nouvelles dispositions.

3/ M. Obame n'est ressorti de l'enceinte des Nations unies que le 27 février 2011. Début mai 2011, l'Assemblée nationale a voté la levée de son immunité, ouvrant la voie à de possibles poursuites judiciaires à son encontre.

principale chaîne de télévision privée *TV+*, propriété de M. Mba Obame, a été suspendue pour une durée de trois mois⁴.

Par ailleurs, alors qu'au niveau interne la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite (CNLCEI) a continué de s'abstenir depuis sa création en 2003 de statuer sur des cas avérés d'enrichissement illicite ou de sanctionner leurs auteurs⁵, quelques avancées ont néanmoins pu être relevées au niveau international. Ainsi, la Cour de cassation de Paris a autorisé le 9 novembre 2010, l'ouverture d'une enquête dans l'affaire dite des "Biens mal acquis", répondant ainsi favorablement à la plainte déposée par la section française de l'association "Transparency International" France (TI-France), dénonçant la constitution d'un patrimoine mobilier et immobilier en France par l'ancien Président Oumar Bongo Ondimba et certains de ses proches, qui auraient été acquis par "recel de détournement de fonds publics". Le 10 novembre 2010, le PDG a sévèrement critiqué cette décision en précisant qu'il se "réserv[ait] le droit de lancer toute action visant à assurer l'échec" d'une telle procédure.

Enfin, l'année 2010 a été marquée par la promulgation par le Président de la République le 15 février 2010, de la Loi n°3/2010 portant abolition de la peine de mort, information qui n'a cependant été révélée qu'en avril 2011⁶.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

En 2010, les représentants de la société civile engagés dans la promotion de la bonne gouvernance et la transparence financière, ont dû faire face à l'hostilité du Gouvernement et de ses soutiens. Ainsi, M. **Marc Ona Essangui**, coordonnateur national de la Coalition publiez ce que vous payez (*Publish what you pay* - PWYP) et secrétaire exécutif de l'organisation de défense de l'environnement "Brainforest", a fait l'objet d'une campagne de stigmatisation orchestrée par les médias pro-gouvernementaux en raison de son soutien au procès dit des "Bien mal acquis"⁷. Depuis le 9 novembre 2010, date de la décision de la Cour de cassation française, de nombreux médias, dont la *Radiotélévision gabonaise* (RTG1), l'émission *Pluriel*, le journal *L'Ombre* et le quotidien *Gabon Matin*, ont en effet organisé une campagne de stigmatisation destinée à discréditer M. Essangui. Dans sa parution du 8 décembre 2010 par exemple, le *Gabon Matin*, qui a consacré six pages au procès des "Biens mal acquis", a présenté M. Essangui

4 / Le 18 avril 2011, le Conseil national de la communication (CNC) a pris la décision de lever cette sanction "dans le souci de ramener la sérénité dans le paysage médiatique national".

5 / Cf. Transparency International, *rapport sur la corruption*, 28 octobre 2010.

6 / Cf. Coalition mondiale contre la peine de mort et Amnesty International.

comme un agent cherchant à déstabiliser l'Etat et qui serait au service d'un groupe d'organisations étrangères, composé de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (*Extractive Industries Transparency Initiative* - EITI), de "Global Witness", de PWYP, du "Revenue Watch Institute", d'"Open Society", de TI, de Survie et de Sherpa. Au cours de la même période, l'émission *Pluriel* a présenté M. Marc Ona Essangui comme étant "instrumentalisé par Sherpa, Survie et Transparency International, complice des carnages et des guerres secrètes des grandes puissances en Afrique, qui décernent des prix à des compatriotes", en référence vraisemblablement au Prix Goldman décerné en 2008 à ce dernier et au Prix de l'intégrité Transparency International 2009-2010, décerné à M. Gregory Ngbwa-Minsta, plaignant dans l'affaire des "Biens mal acquis". Par ailleurs, la *RTG1* a rediffusé pendant plusieurs jours la conférence de presse organisée en décembre 2008 par le ministre de l'Intérieur de l'époque pour justifier l'arrestation et l'incarcération de M. Marc Ona Essangui et d'autres défenseurs, notamment des extraits où le ministre affirmait détenir des preuves que ces défenseurs étaient instrumentalisés par des ONG françaises qui les auraient soutenus financièrement pour déstabiliser l'Etat, et qu'ils étaient à la tête d'une vaste conspiration qui devait débiter par l'incitation des Gabonais à la révolte et par le recrutement de compatriotes des neuf provinces du pays, mais aussi d'Afrique du sud, de France et du Canada. Depuis sa mise en liberté provisoire le 12 janvier 2009, M. Marc Ona Essangui reste par ailleurs inculpé de "détention d'un document en vue de sa diffusion dans un but de propagande" et de "propagande orale et écrite en vue de l'incitation à la révolte contre l'autorité de l'Etat".

De même, les médias et les journalistes qui ont dénoncé la corruption au sein de l'administration ont été sanctionnés par le Conseil national de la communication (CNC). Ainsi, le 21 mai 2010, le CNC a suspendu pour six mois la publication du journal *Ezombolo* pour "outrage récidiviste au chef de l'Etat" suite à la parution d'un article jugé critique à l'égard du Président Ali Bongo vis-à-vis des dépenses relatives à certains de ses voyages. Le journal a depuis repris ses activités, au terme de la période de suspension qui a pris fin le 21 novembre 2010⁸. Par ailleurs, le 29 mars 2010, MM. **Albert Yangari** et **Jonas Moulenda**, respectivement directeur de publication et journaliste du journal *L'Union*, ont été convoqués pour la troisième fois devant le Tribunal de première instance de Libreville, suite à une plainte pour "diffamation" déposée le 24 mars 2010 par M. Alfred Nguia Banda, ancien directeur général du Conseil gabonais des chargeurs (CGC), institution nationale responsable du trafic maritime. Cette plainte

8 / Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 27 mai 2010.

avait été déposée suite à un article publié les 28 et 29 novembre 2009 relatif à l'assassinat non élucidé du nouveau directeur général du CGC, M. René Ziza, poignardé le 25 novembre 2009. L'article avançait la possibilité que ce crime puisse être lié aux conséquences d'un audit interne commandé par M. Ziza, qui aurait dévoilé le détournement de plus d'un milliard de francs CFA (environ 1 520 000 euros) au sein du CGC. Si M. Yangari a été relaxé le 9 juin 2010, le même jour le Tribunal correctionnel de Libreville a condamné M. Jonas Moulenda à trois mois de prison avec sursis et à 500 000 francs CFA (environ 760 euros) d'amende pour "diffamation"⁹.

GAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En Gambie, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'opérer dans un climat de peur généralisée, surtout depuis que deux journalistes, dont les articles traitaient du respect des droits fondamentaux, ont été victimes d'assassinat toujours non élucidé pour l'un, et de disparition forcée pour le second. Si les militants ont poursuivi leurs activités dans un environnement juridique et institutionnel restrictif, les professionnels de la presse n'ont cessé d'être harcelés par les agents de l'Agence nationale de renseignements (NIA). Les avocats et les membres d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme ont eux aussi été victimes de harcèlement judiciaire.

Contexte politique

Depuis le coup d'état manqué de 2006, les allégations de complots contre le Président Yahya Jammeh ont régulièrement servi de prétextes aussi bien pour entraver l'exercice des droits civils et politiques que pour procéder à des arrestations massives de hauts fonctionnaires en 2010¹. Les agents de l'Agence nationale de renseignements (*National Intelligence Agency - NIA*), les militaires ainsi que les fonctionnaires de police ont arrêté et détenu arbitrairement des opposants au Gouvernement, des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et d'anciens employés de la sécurité. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements commis sur des personnes placées en détention ont été signalés sans qu'aucune enquête de police n'ait jamais été diligentée.

En 2010-2011, les médias indépendants ou de l'opposition ont évolué dans un environnement hostile, marqué par la multiplication des entraves à la liberté d'expression, auxquelles il convient d'ajouter les difficultés administratives, les arrestations et détentions arbitraires, les actes d'intimidation et le harcèlement judiciaire à l'encontre des journalistes, ainsi que la fermeture d'organes de presse. Tous ces faits ont conduit à l'autocensure. Bien que l'article 25 de la Constitution de 1997 garantisse la liberté d'expression, les autorités gambiennes considèrent pour autant que ce droit est soumis à "des restrictions nécessaires pour promouvoir la sécu-

1/ Cf. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) et Amnesty International Sénégal.

rité nationale, les bonnes mœurs et les droits d'autrui"². Le 12 novembre 2010, beaucoup ont commencé à espérer que cette situation s'améliorerait lorsque, parallèlement à la 48^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, s'est tenue à Banjul la toute première réunion officielle entre l'Union africaine (UA), le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et d'imminents experts en matière de liberté d'expression venus de toute l'Afrique pour discuter de cette question³. M. Gomez a promis d'examiner les dispositions attentatoires des lois en vigueur afin de les rendre conformes aux normes internationales en matière de liberté d'expression⁴. Toutefois, cet élan positif s'est brisé le 16 mars 2011. En effet, à l'occasion d'une rencontre exceptionnelle qu'il a eue avec quelques membres de sociétés de presse triés sur le volet, le Président gambien a accusé certains journalistes d'être "le porte-voix des partis d'opposition" et a ajouté : "la liberté que je ne vous donnerai jamais est la liberté d'écrire ce que vous voulez en toute indépendance (...)"⁵.

Restrictions juridiques et institutionnelles à l'exercice des activités de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, l'environnement juridique et institutionnel est resté défavorable au développement d'activités d'observation de la situation des droits de l'Homme par les groupes de la société civile, ce qui a conduit les organisations de défense des droits de l'Homme à s'autocensurer, à concentrer leur attention sur des questions non sensibles et à s'abstenir de mener des activités d'observation de la situation des droits de l'Homme. Cette situation résulte principalement du climat étouffant dans lequel elles opèrent, de l'absence d'institutions publiques qui leur assurent une protection efficace et des difficultés qu'elles subissent dans leurs démarches d'enregistrement. En effet, le fonctionnement d'une organisation non gouvernementale (ONG) est régi par le Décret n° 81 de 1996 (Décret sur les ONG). Ce système n'a pas été modifié par la suite. En 2010, la surveillance des

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Gambie*, document des Nations unies A/HRC/14/6, 24 mars 2010. La Loi de 2004 portant amendement de la Loi sur la presse, le projet de Loi de 2004 portant modification du Code pénal, la Loi portant amendement de la Loi sur les secrets d'Etat et le projet de Loi sur la communication de 2009 sont les principales composantes du cadre juridique servant aux poursuites judiciaires pour des infractions telles que la "sédition", l'"insulte", la "publication de fausses informations" et la "diffamation". Les journalistes se trouvent ainsi dans l'impossibilité d'exercer leur métier sans enfreindre la loi.

3/ Cf. Article 19. C'est dans ce cadre qu'une délégation d'organisations prônant le respect des droits des journalistes a rencontré, dans son bureau, le ministre de la Justice et procureur général, M. Edward Gomez, pour évoquer le climat de répression dans lequel la presse évolue.

4/ Cf. communiqué de presse de l'Echange international de la liberté d'expression (IFEX), 16 novembre 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de l'IFEX, 23 mars 2011.

activités des ONG a été placée sous l'autorité du Président et assurée par l'Agence chargée des affaires des ONG (*NGO Affairs Agency* - NGOAA), révélant ainsi l'intention du Président de contrôler étroitement aussi bien l'existence que les activités des organisations de la société civile. En outre, les ONG sont tenues de respecter le Code de conduite spécifique et le Protocole d'entente qu'elles ont signés avec les ministères, administrations ou institutions concernés. La NGOAA est chargée non seulement de veiller à ce que ces organisations respectent les termes de ces deux documents, mais également de suivre et d'analyser les activités des ONG et d'appliquer les dispositions de la politique nationale relative aux ONG ; l'Agence a également pour mission de préparer et de mettre en œuvre des programmes en matière de développement des institutions et des ressources humaines pour les ONG. Les activités des organisations sont ainsi étroitement surveillées et doivent être conformes aux dispositions de la politique nationale de développement. Par ailleurs, l'enregistrement auprès de la NGOAA oblige toute ONG à participer à des activités de développement qui respectent les mesures et priorités du Gouvernement. Les ONG ne sont pas, selon le Gouvernement, des entités indépendantes, mais des organes mettant en œuvre le programme de développement de la Gambie. A cela s'ajoute le fait que l'Agence chargée des affaires des ONG est compétente pour annuler le protocole d'entente conclu avec une ONG, sans supervision juridique. Par conséquent, afin d'éviter des représailles des autorités de l'Etat, les ONG préfèrent concentrer leurs activités dans des domaines réputés non sensibles dans lesquels le Gouvernement accomplit des progrès, notamment celui des droits des femmes et des enfants. Aucune ONG ne peut, dans ce cas, mener des activités d'observation des violations des droits de l'Homme. Cependant, certaines ONG dont les activités portent sur des questions qui ne sont pas considérées comme "politiquement sensibles" sont malgré tout harcelées lorsque les autorités se sentent menacées du fait de la notoriété grandissante desdites organisations ou de leurs actions.

Par ailleurs, les autorités gambiennes ont continué à prononcer publiquement des déclarations agressives et diffamatoires afin de dissuader toute personne d'entreprendre des activités en faveur de la défense des droits de l'Homme, à l'exemple de l'interview du ministre de la Justice, M. Edward Anthony Gomez, parue le 10 janvier 2011 dans le quotidien *The Daily News*. Le ministre a menacé de poursuites judiciaires les Gambiens qui s'aviseraient de retourner au pays, après avoir contribué à donner "une image catastrophique" de la Gambie en matière des droits de l'Homme lorsqu'ils se trouvaient à l'étranger. Et d'ajouter que ces personnes "étaient malheureusement des brebis galeuses de la société gambienne, réfugiées à l'étranger, qui écrivent dans les journaux et racontent à la radio

des histoires insensées pour ternir la bonne image du Gouvernement de la Gambie”⁶.

Représailles à l'encontre de journalistes en raison de leurs articles sur la corruption et les violations des droits de l'Homme

Un climat général de peur s'est installé chez les journalistes dont les articles traitent des droits de l'Homme, en particulier depuis d'une part l'assassinat non élucidé de M. **Deyda Hydera**, rédacteur et co-fondateur du journal privé *The Point* et correspondant en Gambie de l'*Agence France Presse* (AFP) et de Reporters sans frontières (RSF), en 2004⁷ et, d'autre part, la disparition forcée, en 2006, de M. **Ebrima Manneh**, journaliste au *Daily Observer*. Il convient d'ajouter à ces faits la campagne de harcèlement menée sans relâche par les agents de la NIA. En 2010, les journalistes qui ont prôné le respect des droits de l'Homme et ont dénoncé la corruption ont en effet été exposés à des actes d'intimidation, à l'exemple de MM. **Saikou Ceesay** et **Lamin Njie**, journalistes au *Daily News*. Le 16 février 2010, les deux hommes ont été convoqués au bureau de M. Ensa Badjie, inspecteur général de police (IGP) au quartier général des forces policières de Banjul. Accompagnés de MM. **Madi Ceesay**, directeur de publication et rédacteur au *Daily News*, et **Ahmed Alota**, directeur exécutif du Syndicat de la presse gambienne (*The Gambia Press Union* - GPU), les journalistes ont été interrogés, dès leur arrivée, sur un article publié le 15 février 2010 décrivant la vétusté des nouvelles casernes de la police dans la capitale. L'IGP leur a conseillé de cesser de rendre compte du fonctionnement des services de police, faute de quoi ils en subiraient les conséquences. Il a également rappelé aux deux reporters qu'ils auraient été tués si leurs publications avaient décrit les casernes de l'armée. Par la suite, cet inspecteur a déclaré à des journalistes qu'il enverrait ses hommes de main s'occuper de M. Ceesay qui, dans une interview accordée à la *BBC*, avait évoqué les menaces que le policier avait proférées à son encontre. Le 31 mars et le 1^{er} avril 2010, M. **Yusupha Cham**, un journaliste gambien résidant à l'époque au Royaume-Uni, a reçu des menaces de mort par courrier électronique envoyées semble-t-il par des agents de la NIA, qui

6/ Le ministre de la Justice réagissait à un article du quotidien *The Daily News* indiquant que, un mois plus tôt, 24 députés britanniques avaient signé une "Early Day Motion" (une motion dont la discussion est renvoyée à un jour prochain) demandant que des pressions internationales soient exercées sur le Gouvernement gambien en raison des violations des droits de l'Homme commises dans le pays.

7/ Concernant la disparition de M. Deyda Hydera, le Gouvernement a indiqué que l'enquête se poursuivait mais rencontrait des difficultés, car deux témoins-clés, qui ne se trouvent pas sur le territoire, n'ont pu être joints en dépit des nombreuses tentatives faites en ce sens. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Gambie*, document des

lui ont reproché d'avoir mis en cause l'administration du Président Jammeh dans les articles qu'il a fait paraître sur des sites gambiens d'information. M. Cham a notamment publié plusieurs articles critiques sur les mauvaises politiques administratives du Gouvernement, sur l'abus de pouvoir ainsi que sur les violations des droits de l'Homme commises dans le pays⁸. Le 16 décembre 2010, la Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) a confirmé qu'en 2006 M. **Musa Saidykhan**, ancien rédacteur du journal privé interdit de parution *The Independent* et qui, pour l'heure, vit en exil, a bien été torturé par des membres de la garde de sécurité du Président durant les 22 jours de sa détention, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre. M. Saidykhan avait été arrêté à son retour d'Afrique du sud, où il avait assisté à un forum sur les droits de l'Homme et avait parlé, lors d'un entretien avec la presse, de la dégradation de la situation des droits de l'Homme en Gambie, surtout depuis le meurtre de M. Deyda Hydera. Il avait évoqué non seulement ses reportages sur le massacre dans son pays, en 2005, de 50 ressortissants de l'Afrique de l'ouest, dont 44 Ghanéens, mais également la publication d'une liste de responsables présumés du soi-disant coup d'état manqué de 2006. La Cour de justice de la CEDEAO a établi que l'arrestation du journaliste et son placement en détention par les autorités étaient illégaux et portaient atteinte à son droit à la liberté personnelle et à un procès équitable, garantis par les articles 6 et 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. M. Musa Saidykhan se verra remettre 200 000 dollars américains (environ 140 000 euros), à titre de dommages et intérêts. Cet arrêt est définitif et sans recours possible.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des membres d'ONG de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire en raison de leurs activités. Le 22 février 2010, M. **Edwin Nebolisa Nwakaeme**, fondateur et directeur de programme de l'Afrique dans la démocratie et la bonne gouvernance (*Africa in Democracy and Good Governance - ADG*), une organisation qui milite en faveur des droits de l'Homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance, a été arrêté par des agents de la direction de l'immigration pour avoir soi-disant menti sur la catégorie de son organisation aux fins d'enregistrement. M. Nwakaeme a été remis en liberté trois jours plus tard. Le 1^{er} mars, il a été convoqué à l'unité des crimes graves, au quartier général de la police de Banjul, où il a été à nouveau arrêté. Lors de sa comparution devant le Tribunal de grande instance de Banjul, le 8 mars

8 / Cf. communiqué de presse de l'IFEX, 8 avril 2010.

2010, M. Nwakaeme a été mis en examen pour avoir “communiqué de fausses informations à des agents publics” et indiqué, dans une lettre adressée à la fille du Président gambien la nommant ambassadrice de l'ADG à l'occasion de la Journée mondiale pour la prévention des abus envers les enfants, que son organisation était non gouvernementale alors qu'elle a été enregistrée en tant qu'association caritative. Présenté à nouveau devant le juge le 10 mars, M. Nwakaeme a plaidé non coupable et son avocat a déposé une demande de libération sous caution qui lui a été refusée. Le 6 septembre, il a été condamné à six mois de prison ferme assortis de travaux forcés et d'une amende de 10 000 dalasis (environ 262 euros). Le tribunal lui a également interdit de poursuivre les activités de l'ADG sur le territoire national et lui a ordonné de remettre tous les documents de l'organisation, y compris sa licence d'exercice. Le 17 décembre 2010, la Haute cour de Banjul a confirmé cette condamnation en appel. Le 14 janvier 2011, M. Edwin Nebolisa Nwakaeme a été remis en liberté après avoir purgé ses six mois de prison. Expulsé de Gambie, il est rentré au Nigéria, son pays natal. Il s'est avéré qu'aucun ordre d'expulsion n'avait été émis par le tribunal. Le 11 octobre 2010, le Dr. **Isatou Touray** et M^{me} **Amie Bojang-Sissoho**, respectivement directrice exécutive et coordinatrice de programmes du Comité gambien sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (*Gambia Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children - GAMCOTRAP*), une organisation qui milite en faveur de la santé sexuelle et reproductive des femmes, de leurs droits fondamentaux et de ceux des enfants, ont été invitées par un agent de la NIA à rencontrer le responsable des relations publiques de l'Office national de lutte contre la drogue (*National Drug Enforcement Agency*). Elles ont été arrêtées à leur arrivée et placées en garde à vue pendant une journée, avant d'être transférées à la prison centrale de Mile 2. Les deux défenseures ont été mises en examen pour “vol” : elles auraient détourné 30 000 euros, une somme envoyée en 2009 par “Yolocamba Solidaridad”, une ONG espagnole de développement qui apporte son aide aux groupes locaux de la société civile. Le 12 octobre, le tribunal a rejeté leur demande de libération sous caution. En octobre 2010, après neuf jours passés en détention et à la suite de pressions nationales et internationales, le Dr. Touray et M^{me} Bojang-Sissoho ont été remises en liberté par le Tribunal de grande instance de Banjul contre une caution de 1,5 millions de dalasis (environ 39 323 euros) et deux sûretés foncières. Le 3 novembre 2010, le procès a débuté en l'absence des principaux témoins, les ressortissants espagnols représentant la Yolocamba Solidaridad. Au cours de l'audience du 31 janvier 2011, la directrice de cette ONG, M^{me} Begoña Ballestros Sanchez, a démenti avoir

mis quiconque en cause dans cette affaire de vol au GAMCOTRAP⁹. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours.

Actes de harcèlement à l'encontre d'avocats défendant les droits de l'Homme

En 2010-2011, des avocats ont également été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation. Deux éminents avocats connus pour leur engagement en faveur des droits de l'Homme ont ainsi été poursuivis pour des faits fabriqués de toutes pièces. Le 26 janvier 2011, Me **Lamin K. Mboge**, l'un des membres dirigeants de l'Association du barreau de Gambie (*The Gambia Bar Association - GBA*), ancien magistrat et conseil principal de la défense dans l'affaire des deux responsables du GAMCOTRAP, a été placé en détention provisoire à la prison centrale de Mile 2 par le Tribunal de grande instance de Banjul. Me Mboge a été mis en examen pour "fabrication de faux documents sans en avoir l'autorité", "faux serment" et "usage de faux" à la suite d'une plainte au pénal déposée par l'un de ses clients. Cette plainte concernait une propriété foncière que l'avocat aurait vendue, sans documents officiels, à un autre acheteur potentiel. L'avocat a rejeté ces accusations. Le 31 janvier 2011, il a été libéré contre une caution de 200 000 dalasis (environ 5 243 euros) et deux hypothèques offertes en garantie par des propriétaires gambiens dont les biens se trouvent dans la zone du grand Banjul et qui ont dû déposer leurs cartes d'identité au greffe. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours. Le 30 décembre 2010, Me **Moses Richards**, ancien juge de la Haute cour à la Chambre pénale spéciale exerçant désormais comme avocat, a été arrêté et détenu au quartier général de la NIA à Banjul. Le jour suivant, il a été mis en examen pour "communication de fausses informations" et "sédition" après avoir envoyé une lettre au shérif pour le compte d'un client. Agissant en qualité de conseil juridique de ce client et suivant ses instructions ainsi que les informations qu'il lui avait fournies, le 6 décembre 2010, Me Richards a adressé un courrier au shérif qui en a accusé réception en personne le jour même. Or, le 15 décembre 2010, celui-ci a répondu à Me Richards en l'accusant de "chantage", d'"irrespect envers l'autorité du Président" et de "communication de fausses informations à un fonctionnaire". Une copie de cette réponse a notamment été adressée au cabinet du Président. Le 31 décembre 2010, Me Richards a rejeté les deux accusations. Sa remise

9/ En dépit des petites tensions survenues entre les deux ONG espagnole et gambienne concernant la réception de factures et de matériels financés par les dons, la directrice de Yolocamba Solidaridad a précisé qu'elle n'avait en aucune manière engagé une quelconque action à l'encontre de son organisation partenaire et qu'elle s'était contentée de fournir aux autorités gambiennes des informations sur les actions entreprises dans le pays. Et d'ajouter que c'était par la presse qu'elle avait appris le placement en détention du Dr. Isatou Touray et de Mme Amie Bojang-Sissoho.

en liberté sous caution a été refusée et il a été à nouveau placé en détention provisoire. Au cours de la nuit du 2 janvier 2011, il a été transféré à la prison centrale de Mile 2 sans qu'aucune ordonnance judiciaire n'ait été émise à cet effet. Le 3 janvier 2011, le Tribunal de première instance de Banjul l'a remis en liberté contre une caution de 500 dalasis (environ 13 euros). Il lui a également été demandé de remettre ses documents de voyage au greffe. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
		Communiqué de presse / Mission internationale d'enquête	18 mai 2010
M ^{mes} Isatou Touray et Amie Bojang-Sissoho	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	15 octobre 2010
M. Saikou Ceesay	Menaces	Appel urgent GMB 001/0211/OBS 015	9 février 2011

GUINÉE-BISSAU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, dans un contexte d'instabilité politique, de violence et de trafic de drogue entretenu par les militaires, celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme se sont exposés à des représailles, sans bénéficier de la protection des services de maintien de l'ordre.

Contexte politique

En 2010-2011, le nouveau Président, M. Malam Bacai Sanhá, du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* - PAIGC), élu en juillet 2009 afin de succéder à l'ancien Président João Bernardo Vieira tué par des soldats en mars 2009, n'a pas pu rétablir la stabilité politique et l'État de droit dans le pays. La situation politique est restée marquée par la prédominance du pouvoir militaire sur les autorités civiles et les rivalités entre militaires ainsi que par la présence croissante des intérêts liés au trafic de drogue et une intensification des actes de violence¹. Le 1^{er} avril 2010, des troupes commandées par le général Antonio Indjai, chef d'état-major adjoint des armées, ont investi le siège des forces armées et ont maintenu captif le Premier ministre, M. Carlos Gomes Junior, le chef d'état-major des armées, M. Zamora Induta, le directeur des services de renseignements, le colonel Samba Djaló, ainsi que d'autres officiers. Le Premier ministre a été libéré quelques heures plus tard, après qu'une foule de civils s'est rassemblée devant ses bureaux pour dénoncer l'action des militaires. A la suite d'une plainte déposée à son encontre le 12 avril 2010 par le général Antonio Indjai l'accusant, entre autres, d'"escroquerie" et d'être "mêlé à des trafics de drogue", M. Zamora Induta a été arrêté et maintenu en détention jusqu'en décembre 2010². En août 2010, l'Union européenne (UE)

1/ Cf. résolution 1949 du Conseil de sécurité des Nations unies, document des Nations unies S/RES/1949 (2010), 23 novembre 2010.

2/ Peu de temps avant son arrestation, M. Induta avait entrepris une enquête militaire sur des activités liées à la drogue dans lesquelles des militaires de haut rang seraient impliqués, et avait réitéré son engagement dans la lutte contre le trafic de drogue au sein des forces armées. Devant l'absence de preuves contre lui, en octobre 2010, le Tribunal militaire a ordonné sa libération. Il a néanmoins été maintenu en détention jusqu'en décembre sur ordre du général Indjai, soi-disant pour des raisons de sécurité. Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et les activités du bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau*, document des Nations unies S/2010/335, 24 juin 2010, et *rapport du secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et les activités du bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau*, document des Nations unies S/2011/73, 15 février 2011.

a annoncé qu'elle cesserait de fournir conseils et assistance aux autorités locales sur la réforme du secteur de la sécurité à partir de septembre 2010, en avançant notamment les raisons suivantes : la nomination en juin 2010 du général Antonio Indjai au poste de chef d'état-major des armées après le renvoi de M. Induta, l'instabilité politique et l'absence d'Etat de droit³.

En outre, l'impunité est restée monnaie courante, notamment parmi les militaires et concernant les assassinats politiques de 2009. A titre d'exemple, bien que le procureur général ait affirmé que l'enquête sur l'assassinat de M. João Bernardo Vieira progressait, fin avril 2011 celle-ci n'avait toujours pas abouti et personne n'avait été inculpé⁴. De même, l'assassinat en juin 2009 de M. Baciro Dabó, candidat à l'élection présidentielle, est resté impuni. De surcroît, en juin 2010, le Gouvernement a rejeté les recommandations formulées lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies concernant le respect des droits de l'Homme par les forces armées et le renforcement de la lutte contre l'impunité au sein de la population militaire⁵.

La ratification en novembre 2010 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, deux textes signés en 2001, a cependant constitué une avancée.

Intimidation de journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, comme par le passé, les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme ont été exposés à des représailles. Ainsi, le 15 mai 2010, M. **João de Barros**, propriétaire et éditeur du journal *Diário de Bissau*, a été agressé dans les locaux du journal par un homme d'affaires, M. Armando Dias Gomes, accompagné de son chauffeur. M. João de Barros a été menacé de mort et mis en garde contre le danger qu'il courait s'il continuait à écrire des articles portant sur le trafic de drogue. Deux autres journalistes présents sur les lieux ont également été menacés. Le matériel nécessaire à la publication du journal a été vandalisé, empêchant

3/ En janvier 2011, l'UE a franchi un nouveau pas lorsque le Conseil a invité les autorités de Guinée-Bissau à tenir des consultations dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, en précisant que certaines parties de la coopération de l'UE en matière de développement étaient suspendues, en attendant les résultats de la consultation. Cf. communiqués de presse du Conseil de l'UE, 12740/10 et 5750/11, 2 août 2010 et 31 janvier 2011.

4/ Cf. déclaration à la presse de la Ligue guinéenne des droits de l'Homme (*Liga Guineense dos Direitos Humanos* - LGDH), 2 mars 2011.

5/ Cf. Assemblée générale des Nations unies, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel de la Guinée-Bissau*, document des Nations unies A/HRC/15/10, 16 juin 2010.

sa parution. Le journal avait publié plusieurs articles au sujet du trafic de drogue, le plus récent étant intitulé “La Guinée-Bissau soupçonnée d’être un narco-Etat”. M. João de Barros a porté plainte et ses deux agresseurs ont été arrêtés le jour même, puis libérés quelques heures plus tard. Fin avril 2011, l’enquête criminelle était toujours en cours⁶. En outre, en 2010, au moins un journaliste a été contraint de fuir à l’étranger suite à des menaces reçues après avoir écrit un article sur le trafic de drogue⁷. Le 15 avril 2011, le Gouvernement aurait menacé de suspendre la publication du journal *Última Hora* après la parution, le 8 avril, d’un article citant le rapport 2010 du Département d’Etat des Etats-Unis sur les droits de l’Homme en Guinée-Bissau (*2010 Country Reports on Human Rights Practices in Guinea Bissau*). Dans ce texte, le Département d’Etat affirme que le Président João Bernardo Vieira a été assassiné par des soldats sous le commandement du général Antonio Indjai. Par ailleurs, le 20 avril 2011, la ministre à la présidence, Mme Maria Adiatu Djaló Nandigna, a menacé de révoquer définitivement les licences si les médias, notamment le journal *Última Hora*, “n’adaptait pas leurs lignes éditoriales aux intérêts supérieurs de la Guinée-Bissau”⁸.

6/ Cf. LGDH et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 21 mai 2010.

7/ Son nom n’est pas divulgué pour des raisons de sécurité.

8/ Cf. communiqué de presse de RSF, 22 avril 2011.

GUINÉE CONAKRY

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de menaces sur fond de tensions ethniques, notamment dans le contexte de la période électorale qui a été entachée de fraudes et des violations de droits de l'Homme.

Contexte politique

Plus d'un an après le massacre de dizaines d'opposants et représentants de la société civile manifestant au stade de Conakry, le 28 septembre 2009, contre la volonté du président du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD), le capitaine Moussa Dadis Camara, de se présenter à l'élection présidentielle de 2010¹, aucun des principaux responsables et exécutants n'a été arrêté ou jugé, en dépit du rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies qui a démontré la responsabilité du chef de l'Etat de l'époque et de plusieurs personnes de son entourage direct². Le 2 février 2010, le rapport présenté par la Commission d'enquête nationale, mise en place en octobre 2009 par les autorités guinéennes, a conclu au caractère violent de la répression de la manifestation, tout en estimant que la responsabilité était partagée entre les "manifestants surexcités" et les forces de sécurité sous-équipées et qui manquaient de coordination. Elle a par ailleurs considéré que les dirigeants politiques avaient une part de responsabilité dans ces événements car ils ont refusé d'annuler la manifestation après son interdiction et a accusé, entre autres, le lieutenant Aboubacar Diakité, l'homme qui a tenté d'assassiner le Président Camara en décembre 2009, d'être responsable de ces violences.

Le 19 avril 2010, le Conseil national de transition, mis en place conformément à l'Accord de Ouagadougou du 15 janvier 2010 conclu suite à

1/ La manifestation avait été réprimée dans le sang par les militaires et certains services de sécurité qui seraient responsables de la mort ou la disparition d'au moins 156 personnes, de viols et d'autres crimes sexuels. Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée*, document des Nations unies S/2009/693, 18 décembre 2009.

2/ Le 19 février 2010, M^{me} Fatou Bensouda, procureure adjointe de la Cour pénale internationale (CPI), a également qualifié les exactions commises par les forces de l'ordre comme étant "de l'ordre de crimes contre l'humanité", suite à une mission effectuée à Conakry. Cf. communiqué de presse de *Radio France*

l'exil forcé du Président Camara³, a adopté une nouvelle Constitution, qui a été promulguée le 7 mai. Celle-ci prévoit des avancées importantes, notamment la création de la première institution nationale indépendante de défense des droits de l'Homme et d'une Cour des comptes chargée de mener chaque année des audits financiers des institutions publiques. Elle renforce également l'indépendance du Conseil de la magistrature et reconnaît à la liberté de la presse une valeur constitutionnelle. Deux lois, toutes deux promulguées le 22 juin 2010, ont également consacré une amélioration à cet égard en prévoyant notamment la dépénalisation partielle des délits de presse, en remplaçant les peines d'emprisonnement par des amendes, en assurant la liberté de création des journaux et en créant un nouvel organe de régulation des médias, la Haute autorité de la communication.

Le 27 juin 2010, s'est tenu le premier tour de l'élection présidentielle, qualifiant M. Alpha Condé, dirigeant du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), et M. Cellou Dalein Diallo, représentant de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), pour le second tour. Des violences entre les partisans des deux candidats ont émaillé l'entre-deux tours, exacerbées par la décision du 9 septembre 2010 du Tribunal de première instance de Dixin de condamner les deux plus hauts responsables de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) à un an de prison ferme pour "fraude électorale" lors du premier tour du scrutin. Ces affrontements ont fait face à un usage disproportionné de la force par les forces de sécurité, entraînant plusieurs morts et blessés ainsi que des arrestations et détentions arbitraires, des agressions et des violations de domicile⁴. Le second tour de l'élection présidentielle, reporté à trois reprises, s'est finalement tenu le 7 novembre 2010 et a consacré la victoire de M. Alpha Condé, confirmée le 15 novembre par la CENI. Dès cette annonce, de graves affrontements ont opposé les militants des deux candidats, conduisant à l'instauration de l'état d'urgence le 17 novembre avec l'imposition d'un couvre-feu. Le 10 décembre

3/ Suite à la tentative d'assassinat dont a été victime le Président Camara, évacué au Maroc pour se faire soigner, le ministre de la Défense, le général Sékouba Konaté, a été nommé Président par intérim. Le 15 janvier 2010, un accord pour la formation d'un Gouvernement d'union a été signé et, le 21 janvier 2010, M. Jean-Marie Doré, porte-parole des Forces vives, mouvement composé des partis politiques d'opposition et de la société civile, et président du parti d'opposition l'Union pour la Guinée (UPG), a été désigné Premier ministre du Gouvernement de transition. Le Gouvernement, formé le 15 février, a rassemblé des civils et des militaires membres du CNDD, dont deux membres de la junte cités parmi les responsables présumés des graves violations de droits de l'Homme commises le 28 septembre 2009 dans le rapport de la Commission d'enquête des Nations unies.

4/ Entre le 15 et le 19 novembre 2010, au moins sept personnes sont mortes et 220 ont été blessées. Cf. Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH).

2010, l'état d'urgence a été levé et le 21 décembre, M. Condé a été officiellement investi Président de la République.

Harcèlement et menaces à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme sur fond de tensions ethniques

Dans le contexte de la période électorale, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de menaces en 2010 sur fond de tensions ethniques, notamment pour avoir soutenu une politique d'apaisement des tensions entre les différents groupes politiques, factions et groupes ethniques qui composent le pays. Ainsi, le 15 janvier 2010, à 1h00 du matin, plusieurs syndicalistes ont reçu un message sur leur téléphone portable les incitant à la violence à l'encontre d'autres syndicalistes en raison de leur appartenance à l'ethnie Peulh. Par ailleurs, le 23 octobre 2010, le Dr. **Mamadou Aliou Barry**, président de l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH), a été violemment pris à partie par les forces de sécurité guinéennes à son arrivée à Hamdalaye, un quartier densément peuplé de Conakry, pour enquêter sur des attaques contre des habitants de ce quartier par des gendarmes et des membres de la garde présidentielle. Alors qu'il tentait d'intervenir auprès de ces derniers pour qu'ils cessent de frapper des jeunes gens et de saccager des habitations et des magasins, l'un des éléments des forces de sécurité a dit : "Voilà un autre Peulh, et en plus des droits de l'Homme. On va lui faire sa fête". Il a par la suite été lui-même frappé, arrêté et emmené dans un pick-up avec près de 75 personnes. Les personnes arrêtées, dont M. Barry, ont de nouveau été frappées à leur arrivée au poste de l'escadron mobile de la gendarmerie numéro quatre. Il a été libéré une heure plus tard, après qu'un gendarme présent sur les lieux l'a reconnu. Au cours de ces violences, M. Barry a été victime d'une fracture du bras et de multiples contusions. Son téléphone portable a également été dérobé par des gendarmes. M. Barry n'a cependant pas porté plainte et aucune enquête n'a donc été ouverte⁵.

Il convient cependant de se réjouir de la libération, le 5 février 2010, de M. **Mouktar Diallo**, membre de l'ONDH, suite à l'intervention du Premier ministre, M. Jean-Marie Doré. M. Diallo était détenu depuis le 26 novembre 2009 pour "atteinte à la sûreté de l'Etat", suite à ses propos tenus à la radio *Voice of America* le 29 septembre 2009, condamnant les massacres de la veille au stade de Conakry.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Rabiataou Sérah Diallo, M ^{me} Mamadouba Paye Camara, M ^{me} Mariama Kesso Diallo et MM. Barry Alpha, Kader Azize Camara, Mamadou Mansaré, Sy Savané, Binta Bangoura et Amadou Diallo	Menaces	Communiqué de presse	21 janvier 2010
M. Mouktar Diallo	Libération	Communiqué de presse	11 février 2010

KENYA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé et rendu publiques de graves violations des droits de l'Homme, ainsi que facilité enquêtes et poursuites se sont exposés à un risque accru de représailles. Les défenseurs des droits des minorités sexuelles ont également été harcelés en raison de leurs activités.

Contexte politique

Lors d'un référendum tenu le 4 août 2010, 67% des votants ont approuvé une nouvelle Constitution pour le Kenya, qui prévoit une charte détaillée des droits, ainsi que des réformes du système électoral, du régime foncier et de la justice¹. La Constitution a été officiellement promulguée par le Président Kibaki le 27 août 2010, au cours d'une cérémonie à laquelle a notamment participé le Président du Soudan, M. Omar Al Beshir, actuellement visé par deux mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide" commis au Darfour.

Malgré une décision importante de la Haute cour de Nairobi rendue le 21 juillet 2010 accordant des indemnités d'environ 39 millions de shillings (environ 315 000 euros) aux victimes de torture sous le Gouvernement de M. Daniel Arap Moi (1978-2002), l'impunité pour de graves violations des droits de l'Homme est restée la règle, à la fois pour les crimes commis en 2007-2008 pendant les violents affrontements qui ont suivi les élections, et pour d'autres crimes tels que ceux commis pendant le déploiement de l'armée en 2008 dans la région du Mont Elgon (province de l'ouest du Kenya) pour réprimer les Forces de défense de la terre des Sabaot (*Sabaot Land Defence Force - SLDF*).

Devant l'inaction du Gouvernement kenyan à l'égard de l'impunité pour les crimes perpétrés pendant les affrontements post-électorales, le 31 mars 2010, la CPI a ouvert une enquête à leur sujet. Au départ, le Gouvernement s'est montré coopératif mais son attitude a changé lorsqu'en décembre 2010, le procureur a dévoilé la liste de six suspects, dont plusieurs hommes politiques de haut rang. Quand le 8 mars 2011 la CPI a rendu sa décision

1/ La réforme de la Constitution faisait partie de l'Accord de 2008 sur les Principes de partenariat du Gouvernement de coalition, conclu après la vague de violences qui a suivi les élections législatives de 2007.

autorisant le procureur à assigner les six suspects à comparaître en avril 2011, les autorités kenyanes ont redoublé d'efforts pour empêcher la poursuite de la procédure, en se livrant à un lobbying actif pour que le Conseil de sécurité des Nations unies reporte d'un an la procédure devant la CPI, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome². En outre, le 22 décembre 2010, le Parlement a adopté une motion demandant au Gouvernement d'entamer une procédure de retrait du Statut de la CPI³. De surcroît, quelques jours avant la première comparution de tous les suspects devant la CPI, le 31 mars 2011, le Gouvernement a déposé une demande de non recevabilité, du fait que la nouvelle Constitution lui permettait dorénavant d'enquêter lui-même sur l'affaire⁴.

Dans ce contexte, la protection des témoins est devenue un enjeu majeur. Une étape positive vers la réforme du système de protection des témoins a été franchie en mai 2010, lorsque le Président a signé la Loi amendant la protection des témoins. Cette loi retire la protection des témoins du ministère Public et crée un organisme de protection des témoins. Un Conseil consultatif de protection des témoins (*Witness Protection Advisory Board*), présidé par le ministre de la Justice et composé des chefs des services de renseignements, de la police et des prisons, et un représentant de la Commission nationale kenyane des droits de l'Homme (*Kenya National Commission on Human Rights - KNCHR*), a été nommé. Certaines inquiétudes ont néanmoins été exprimées quant à l'efficacité de cet organisme, étant donné qu'il est composé d'institutions officielles dont certaines ont été accusées d'avoir commis des violations au cours des affrontements post-électorales. En décembre 2010, le procureur de la CPI a prévenu qu'il enquêtait sur des allégations de menaces contre des témoins.

Par ailleurs, alors que l'homosexualité est illégale au Kenya et peut être punie jusqu'à quatorze années de prison aux termes des articles 162 et 163 du Code pénal⁵, la communauté gay est encore spécifiquement visée par les hommes politiques et les chefs religieux. En janvier 2011, par exemple, au cours d'un rassemblement, le Premier ministre, M. Raila Odinga, a déclaré que les couples gays devraient être arrêtés, ce qui a valu à plusieurs membres de la communauté gay d'être menacés⁶.

2/ Selon l'article 16 du Statut de Rome, le Conseil de sécurité peut demander à la Cour de reporter une enquête d'un an s'il estime qu'il y a menace pour la paix et la sécurité internationale.

3/ On craignait qu'un projet de loi allant dans le même sens et abrogeant la Loi pénale internationale de 2008 ne soit déposé. Fin avril 2011, cependant, aucun projet de cet ordre n'avait été déposé.

4/ Fin avril 2011, la CPI n'avait pas encore statué sur la demande.

5/ Les condamnations sont très rares, la police ne disposant généralement pas d'éléments de preuve, mais ces articles sont utilisés par la police pour arrêter des personnes et leur soutirer des pots de vin.

6/ Cf. Coalition des gays et lesbiennes du Kenya (*Gay and Lesbian Coalition of Kenya - GALK*).

Le 6 juin 2010, le ministre de l'Information et de la communication a inauguré le Conseil consultatif du contenu des diffusions (*Broadcasting Content Advisory Council*), qui a dorénavant la charge de contrôler le contenu des émissions de radio et de télévision, à la place du Gouvernement. Ce Conseil comprend le secrétaire permanent du ministère de l'Information et six autres personnes nommées par le ministre de l'Information. La création de ce Conseil résulte de l'adoption par le Parlement des amendements de 2009 à la Loi sur les communications⁷, fruits d'un accord entre les médias et le Gouvernement en tant que mesure provisoire, dans l'attente d'un nouvel examen plus approfondi de la Loi sur les communications et les médias⁸.

Poursuite des représailles contre les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces de police

Alors que l'impunité est demeurée la règle pour les violations commises par la police et les militaires, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé de telles violations ont continué de faire l'objet de représailles. Les membres de "Bunge la Mwananchi", un mouvement populaire dont le but est de combattre l'injustice sociale et qui promeut un leadership responsable à tous les niveaux au Kenya, ont été particulièrement visés. Le 22 avril 2010, M. **Kenneth Kirimi Mbae**, membre actif de Bunge la Mwananchi et de Libérez les prisonniers politiques (*Release Political Prisoners - RPP*), a été arrêté près du siège de l'Unité de service général (*General Service Unit - GSU*) à Nairobi par quatre personnes en civil. M. Kenneth Kirimi Mbae a été détenu dans une maison isolée au marché de Suswa, district de Narok, jusqu'au 26 avril 2010, date à laquelle il a été libéré sans charge. Lors de sa détention, il a été battu, intimidé et menacé de violences sexuelles à l'encontre de sa femme. Son état a nécessité un traitement médical. M. Kirimi Mbae a été interrogé sur le travail effectué par M. **Stephen Musau**, coordinateur exécutif de RPP, sur les activités de l'organisation concernant les opérations militaires au Mont Elgon, sur le travail de M. Musau et du RPP sur les exécutions extrajudiciaires, et sur le fait que leur rapport ait été communiqué à M. Philip Alston, rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. En outre, le 23 avril 2010, M. **George Nyongesa**, un organisateur communautaire qui travaille pour le site Internet de Bunge la Mwananchi, a reçu un appel téléphonique anonyme le menaçant de le réduire au silence "s'il ne la fermait pas et s'il continuait à faire du bruit", et lui enjoignant de fermer le site. Un de ses collègues, M. **Lawrence Maina**, webmaster de l'organisation, a reçu deux appels téléphoniques

7/ Cf. Loi statutaire (amendements divers), 2009.

174 8/ Cf. rapport annuel 2010.

semblables le même jour. Le 4 mai 2010, le commandant du département de police s'est rendu au Jeevanjee Garden à Nairobi, où Bunge la Mwananchi tenait une réunion sur l'actualité dans le pays et les violences postélectorales. L'officier de police a ordonné aux 200 personnes présentes de quitter les lieux et a arrêté quatre militants de Bunge la Mwananchi, MM. **Jacob Odipo**, **Francis Wetukha**, **Jebtekeny Tariq** et M^{me} **Ruth Mumbi**. A leur arrivée au commissariat de police, ils ont été libérés sans charge. Par ailleurs, MM. **Samson Owimba Ojiayo** et **Godwin Kamau Wangoe**, deux membres de Bunge la Mwananchi qui avaient été arrêtés et maltraités en septembre 2009 après avoir fait campagne contre l'impunité pour de graves crimes économiques et des exécutions extrajudiciaires, avant d'être relâchés, étaient toujours en attente d'être jugés fin avril 2011, pour, respectivement, "appartenance à une organisation illégale" et "participation à une manifestation illégale"⁹.

En outre, fin avril 2011, l'enquête sur l'assassinat de MM. **Oscar Kamau King'ara**, avocat et directeur de la clinique d'aide juridique gratuite de la Fondation Oscar au Kenya (*Oscar Foundation Free Legal Aid Clinic Kenya* - OFFLACK), et **John Paul Oulu**, chargé de la communication et de la promotion à OFFLACK, en était toujours au stade préliminaire, bien que le ministre de la Justice, M. Mutula Kilonzo, ait indiqué que les décès étaient en cours d'investigation lors de l'examen périodique universel (EPU) du Kenya devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en juin 2010¹⁰. Les deux défenseurs, qui avaient été particulièrement actifs à enquêter sur les escadrons de la mort de la police et avaient donné des informations au rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires au cours de sa mission en février 2009, ont été assassinés en mars 2009.

Menaces et représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme qui ont donné des informations dans le cadre de l'enquête de la CPI

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont donné des informations dans le cadre de l'enquête de la CPI ont aussi encouru de sérieux risques¹¹. Depuis décembre 2010, par exemple, cinq défenseurs des droits de l'Homme ont été obligés de quitter leur région en raison de leurs activités. Une autre défenseuse des droits de l'Homme a été menacée au début

9/ Leur avocat avait demandé le report des procès car ils vivaient cachés, ayant reçu de nombreuses menaces. Fin avril 2011, ils avaient repris leur travail normalement, et les procès devaient commencer prochainement.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Kenya*, document des Nations unies A/HRC/15/8, 17 juin 2010.

11/ Pour des raisons de sécurité les noms des défenseurs et des organisations ne sont pas divulgués.

2011, au moyen d'appels téléphoniques anonymes ainsi que par une note affichée chez elle lui demandant pourquoi elle trahissait sa communauté. En outre, les bureaux des organisations de défense des droits de l'Homme ayant fourni des informations dans le cadre de l'enquête de la CPI ont été fouillés à la recherche d'informations. Dans certains cas, des ordinateurs et disques durs ont été volés, comme par exemple en septembre 2010 à Nairobi et en novembre 2010 à Eldoret. À partir du milieu de l'année 2010, des défenseurs des droits de l'Homme travaillant sur d'autres problèmes relatifs aux droits de l'Homme ont été visés de la même manière et accusés de travailler pour la CPI, même si ce n'était pas le cas.

Actes d'intimidation à l'encontre de journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme

En 2010, les journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme ont continué d'être soumis à des actes d'intimidation. Le 17 décembre 2010, par exemple, M. **Sam Owida**, reporter du journal privé *Daily Nation*, a reçu deux appels téléphoniques anonymes le menaçant "de partager le sort de Nyaruri"¹². M. Sam Owida a prévenu la police, qui aurait ouvert une enquête. M. Sam Owida avait écrit et diffusé des articles sur le meurtre de M. **Francis Nyaruri**, un journaliste qui faisait des reportages sur des affaires de corruption pour le journal privé *Weekly Citizen*, et qui a été retrouvé décapité le 29 janvier 2009. M. Nyaruri avait rédigé une série d'articles sur des escroqueries financières et autres malversations dont la police locale se serait rendue coupable. Une enquête a été ouverte immédiatement et un suspect arrêté, mais le procès a été plusieurs fois reporté. Il a repris le 5 avril 2011, après qu'un deuxième suspect eut été appréhendé. Les audiences devaient commencer le 25 mai 2011. Fin avril 2011, deux prévenus civils étaient détenus. Par ailleurs, M. **Ken Wafula**, journaliste et directeur du Centre pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Centre for Human Rights and Democracy - CHRDC*), a continué d'être poursuivi en 2010-2011 pour "incitation" à la violence et désobéissance à la loi, et "publication de documents d'incitation" après avoir été inculpé en octobre 2009 pour avoir fait part du réarmement clandestin des communautés de la vallée du Rift, avec le soutien de fonctionnaires gouvernementaux, en anticipation en partie de violences possibles pendant les élections législatives de 2012¹³.

Climat de peur et harcèlement des défenseurs des droits des minorités sexuelles

Les défenseurs des droits sexuels ont vécu dans la peur, la communauté gay du Kenya et leurs défenseurs étant devenus la cible de la collectivité

12/ Cf. Commission kenyane des droits de l'Homme (*Kenyan Human Rights Commission - KHRC*).

176 13/ Le 2 mai 2011, la décision a été rendue et les charges abandonnées. Cf. KHRC.

à l'instigation d'hommes politiques et de chefs religieux. Le 12 février 2010 notamment, à Mtwapa, des chefs religieux ont fait des déclarations homophobes et ont réclamé la fermeture de l'Institut de recherche médicale du Kenya (*Kenya Medical Research Institute - KEMRI*), qui fait de la recherche sur le sida et offre des traitements. Les jours suivants, le centre a été attaqué par la foule et un des bénévoles du centre a été passé à tabac alors que d'autres ont été emmenés et détenus par la police, pourtant censée les protéger. Tous ont été libérés sans charge, mais aucun des agresseurs n'a été arrêté¹⁴. M. **Denis Karimi Nzioka**, chargé des affaires publiques et de la communication pour la Coalition des gays et lesbiennes du Kenya (*Gay and Lesbian Coalition of Kenya - GALCK*), mais également auteur prolifique sur les droits et modes de vie des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) au Kenya, qui a participé à plusieurs émissions de télévision et de radio pour promouvoir les droits des LGBT, a été stigmatisé et s'est heurté à des difficultés croissantes dans sa vie quotidienne. Par conséquent, il ne sort que très peu de chez lui. Le 23 novembre 2010, vers minuit, un de ses voisins, accompagné de deux autres personnes, a frappé à sa porte à Buruburu, dans le quartier Eastlands de Nairobi, pour lui dire qu'il avait été envoyé pour le sommer de quitter les lieux au plus vite, car ils avaient appris par la télévision et la radio qu'il était homosexuel, ajoutant que M. Nzioka corrompait leurs enfants et qu'il allait les violer. Le voisin a ajouté que s'il ne partait pas rapidement, ils le chasseraient de force. Il est revenu le lendemain, accompagné cette fois de trois personnes, et lui a remis une lettre lui enjoignant de partir vite. La lettre lui indiquait aussi que ses mouvements et les personnes lui rendant visite avaient été surveillés. Son propriétaire, informé de son travail et de son orientation sexuelle par les voisins, lui a demandé de quitter les lieux. M. Nzioka a donc été obligé de partir dans les trois jours¹⁵. En mai 2010, M. Nzioka avait déjà été sommé de quitter son appartement, après que sa photo eut été publiée par le *Daily Nation*. M. Nzioka a aussi été abordé par des inconnus dans la rue, le menaçant d'actes de violence ou de mort. Il a aussi reçu des courriels haineux. En novembre 2010, il a été frappé par le conducteur d'un minibus, dont les collègues l'ont également insulté, alors qu'il montait à son bord. Son compagnon a aussi été la cible de menaces et d'humiliations après avoir été vu avec lui, et il a dû subir une psychothérapie pour l'aider à surmonter le traumatisme et les menaces¹⁶. De même, M. **Paul Ogendi**, directeur adjoint de GALCK chargé des

14/ Cf. KHRC.

15/ Il n'a pas porté plainte à la police, car il n'était pas certain de l'attitude qu'adopterait la police à l'encontre d'un défenseur des minorités sexuelles. Il s'est adressé à une organisation de défense des droits de l'Homme qui lui est venue en aide, mais en lui enjoignant de ne jamais les citer.

16/ Cf. GALCK.

questions juridiques et des droits de l'Homme dans un premier temps, puis par la suite directeur général de GALCK, a aussi été stigmatisé dans sa vie de tous les jours à cause de son travail, éprouvant des difficultés à remplir sa fonction. Dans la nuit du 25 février 2011, par exemple, il a été humilié et chassé avec brutalité d'un club dans le centre ville de Nairobi, où il s'est présenté au chef de la sécurité en tant que représentant de GALCK afin d'intervenir en faveur de membres de la communauté gay qui faisaient l'objet d'un traitement discriminatoire. Sa chemise a été déchirée et il a eu des ecchymoses et de légères tuméfactions aux bras et aux jambes¹⁷.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Kenneth Kirimi Mbae et Stephen Musau	Arrestation arbitraire / Libération / Mauvais traitements / Menaces / Harcèlement	Appel urgent KEN 001/0410/OBS 053	29 avril 2010
Bunge la Mwananchi / MM. George Nyongesa, Jacob Odipo, Francis Wetukha, Jebtekeny Tariq et M^{me} Ruth Mumbi	Menaces / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent KEN 002/0510/OBS 057	7 mai 2010

17/ Il n'a pas porté plainte auprès de la police, craignant de rendre la situation encore plus difficile pour les personnes LGBT fréquentant le club. Cf. GALCK.

MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la persistance de pratiques d'esclavage ont de nouveau fait l'objet d'actes d'intimidation de la part des autorités politiques et religieuses. Les mouvements de grève initiés par les syndicats des secteurs économiques ont par ailleurs donné lieu à des affrontements violents avec la police anti-émeute et à des arrestations.

Contexte politique

Alors que l'absence de dialogue a persisté entre le pouvoir et les partis d'opposition en dépit de la première rencontre officielle entre le chef d'Etat et l'un des représentants de l'opposition en juin 2010, ce qui avait laissé espérer l'ouverture d'un véritable dialogue inclusif entre les différentes forces politiques, les relations souvent tendues entre le pouvoir et la presse se sont quant à elles quelque peu améliorées en 2010, notamment suite à la libération en février, du directeur du site Internet *Taqadoumy*, qui a bénéficié d'une grâce présidentielle après plusieurs mois de détention arbitraire¹.

Suite à la série d'enlèvements d'humanitaires et de touristes étrangers survenue en novembre et décembre 2009², revendiqués par al-Qaïda au Maghreb islamiste (AQMI), un projet de loi comportant plusieurs amendements à la loi antiterroriste de 2005 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 janvier 2010, qui comportait des dispositions aux potentialités liberticides³. Sur recours déposé par des députés de l'opposition, le Conseil constitutionnel a refusé de valider ce projet de loi le 4 mars 2010, jugeant une partie de ses dispositions contraires à la Constitution.

1/ Cf. rapport annuel 2010.

2/ Les trois humanitaires appartenant à l'ONG espagnole "Caravane solidaire" (*Caravana Solidaria*) qui avaient été enlevés le 29 novembre 2009, ont été libérés le 23 août 2010 tandis que les deux Italiens kidnappés le 18 décembre 2009 dans le sud-est de la Mauritanie, ont été libérés dans le nord du Mali le 23 juillet 2010.

3/ Notamment celles permettant le placement sous écoute téléphonique de toute personne suspectée de terrorisme et de perquisitionner son domicile à toute heure, la suppression de la prescription en matière de terrorisme et l'extension du délai de garde à vue (de 48 heures à 15 jours ouvrables) avec la possibilité de la reconduire dans certaines circonstances. La définition élargie de terrorisme aurait aussi permis la répression "de simples actes d'opposition politique". Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *compilation établie par le Haut-commissariat aux droits de l'Homme pour le Groupe de travail sur l'examen périodique universel de la neuvième session de novembre 2010*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/9/MRT/2, 10 août 2010.

Des actes de discrimination envers la population négro-africaine ont par ailleurs subsisté au sein de la société mauritanienne, notamment suite aux discours, le 1^{er} mars 2010, du Premier ministre et de la ministre de la Culture, qui ont tous deux annoncé leur volonté de favoriser “la généralisation de l’arabe comme langue de travail, d’échanges administratifs et de recherche scientifique” et de lutter contre “la propagation des langues locales et dialectes qui lui suppléent”⁴. De plus, aucune procédure judiciaire n’a été entamée en 2010 suite à plusieurs cas de discrimination. Cependant, une première victoire suite à plusieurs années et actions de plaider pour la lutte contre l’esclavage a été remportée le 27 mars 2011 lorsque, pour la première fois dans l’histoire contemporaine du pays, la Loi de 2007 criminalisant l’esclavage a été appliquée par le procureur de la République du Tribunal de Nouakchott qui a inculpé en procédure de flagrant délit trois personnes de crime d’esclavage et deux autres de complicité⁵.

Par ailleurs, le Gouvernement a donné son accord pour l’ouverture d’un bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l’Homme, qui a officiellement ouvert le 9 décembre 2010. De plus, à l’occasion de l’examen de la Mauritanie par le Conseil des droits de l’Homme des Nations unies dans le cadre de l’examen périodique universel le 10 novembre 2010, le Gouvernement a accepté la levée de sa réserve générale à la Convention relative aux droits de l’enfant et annoncé l’adoption d’une législation pénale spécifique incriminant la torture ainsi que la mise en œuvre d’un plan national de lutte contre la traite des personnes. En revanche, le Gouvernement a rejeté la recommandation portant sur l’abolition de la peine de mort et n’envisage pas de lever sa réserve au Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant la liberté de religion et de conscience. Quant aux droits des femmes, la réserve générale relative à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes devrait être remplacée par des réserves spécifiques et l’adoption d’une loi criminalisant les mutilations génitales féminines devrait faire partie des réformes législatives futures⁶.

Poursuite d’actes de harcèlement des défenseurs qui dénoncent la persistance de pratiques d’esclavage

Les efforts de plaider pour une véritable mise en œuvre de la Loi de 2007 criminalisant l’esclavage et ses pratiques et les actions de protection

4/ Cf. Association mauritanienne des droits de l’Homme (AMDH).

5/ Tous les prévenus ont été écroués le jour même à la prison civile de Nouakchott. Cf. SOS esclaves et Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA).

6/ Cf. Conseil des droits de l’Homme, *rapport du Conseil des droits de l’Homme sur sa 16^e session*, 6 avril 2011.

en faveur des victimes réalisés par les défenseurs des droits de l'Homme, ont été accompagnés par la poursuite d'actes d'intimidation par les autorités politiques et religieuses du pays. Ainsi, en particulier, **M. Biram Ould Dah Ould Abeid**, président de l'Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA) et chargé de mission auprès de SOS esclaves, a continué de faire l'objet d'une campagne d'intimidation. Le 19 février 2010, trois imams appartenant à trois mosquées différentes ont ainsi proféré de virulentes attaques à son encontre, l'accusant notamment de représenter une "menace pour la religion islamique", pour avoir dénoncé la persistance de l'esclavage en Mauritanie et disant qu'il "méritait la pendaison". Le 31 mars 2010, des articles publiés sur le site d'information francophone en ligne du Carrefour de la République islamique de Mauritanie (CRIDEM) ont réitéré l'accusation de "blasphème" et de "racisme" contre la religion musulmane. M. Biram Ould Dah Ould Abeid rentrait alors d'un voyage en Suisse où il avait participé au Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), événement pour lequel il avait déjà reçu en raison de son militantisme un "avertissement" le 6 février de la part de la Direction de la sûreté nationale accompagné d'un refus de renouvellement de son passeport dans un premier temps. Par ailleurs, le 1^{er} avril 2010, lorsque M. Ba Mariam Koita a pris sa fonction de président de la Commission nationale des droits de l'Homme, il a procédé à la destitution de M. Biram Ould Dah Ould Abeid du poste de conseiller de la Commission qu'il occupait depuis près de trois ans, précisant que cette décision était la conséquence de son activisme dans la lutte contre l'esclavage en Mauritanie. Deux semaines plus tard, le directeur des libertés publiques au sein du ministère de l'Intérieur a convoqué M. Biram Ould Dah Ould Abeid afin de l'enjoindre de "cesser toute déclaration ou activité de lutte contre l'esclavage", le menaçant d'être poursuivi pour "activités illégales" et placé en détention s'il ne respectait pas cette injonction. Le 13 décembre 2010, M. Biram Ould Dah Ould Abeid a été arrêté pour "tapage" suite à une altercation avec des policiers du commissariat d'Arabat I survenue dans le cadre de la dénonciation d'un cas présumé d'esclavage concernant deux filles de neuf et 14 ans et au cours de laquelle M. Ould Abeid a été frappé à coups de matraques par plusieurs policiers. Blessé à la tête et à la jambe, il a été emmené à l'hôpital. **MM. Djiby Sow, Ali Ould Boubarak Vall, Sheikh Ould Abidine Ould Salem, Mouloud Ould Boubi, Bala Touré et Dah Ould Boushab**, des sympathisants et activistes de l'IRA et du Front de lutte contre l'esclavage, le racisme et l'exclusion en Mauritanie (FLERE) qui avaient manifesté leur soutien à M. Biram Ould Dah Ould Abeid devant le commissariat, ont également été arrêtés. Le 15 décembre 2010, alors que SOS esclaves recevait le jour même le Prix 2010 des droits de l'Homme de la République française pour son engagement dans la lutte contre l'esclavage en Mauritanie et

dans la sous-région, le procureur de la République a décidé d'écrouer tous les suspects à l'exception de M. Djiby Sow, à la prison de Nouakchott pour "coups et blessures" contre la police, "attroupement illicite" et "appartenance à une organisation non-autorisée"⁷. M. Biram Ould Dah Ould Abeid n'a pu rencontrer son avocat que le 23 décembre 2010. Le 6 janvier 2011, MM. Biram Ould Dah Ould Abeid, Ali Ould Boubarak Vall et Sheikh Ould Abidine Ould Salem ont été condamnés à un an de prison dont six mois de prison ferme et 500 000 ouguiyas (environ 1 366 euros) d'amende. MM. Mouloud Ould Boubi et Bala Touré ont quant à eux été condamnés à six mois de prison avec sursis et 100 000 ouguiyas (environ 267 euros) d'amende et M. Dah Ould Boushab à six mois de prison avec sursis et 10 000 ouguiyas (environ 27 euros) d'amende. Le 15 février 2011, le président de l'IRA et ses cinq membres ont été libérés suite à une grâce présidentielle prononcée à l'occasion de l'Aïd el-Maouloud.

Répression de manifestations syndicales

L'année 2010 a été marquée par une intensification des mouvements de grève de plusieurs syndicats de secteurs économiques différents réclamant l'amélioration des conditions salariales pour les travailleurs, qui ont donné lieu à plusieurs affrontements violents avec la police anti-émeute et à des arrestations. Ainsi, le 1^{er} mai 2010, le syndicat professionnel affilié à la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM) a déposé un préavis de grève générale des dockers à Nouakchott, afin de demander l'ouverture de négociations en vue de la revalorisation de la profession et l'application de la réglementation du travail protégeant la main d'œuvre contre la concurrence étrangère. Le 3 mai 2010, la police a dispersé les dockers qui s'étaient rassemblés pour dénoncer le refus des autorités d'engager le dialogue avec le syndicat à l'aide de gaz lacrymogènes, de matraques et de ceintures, occasionnant plusieurs blessés et conduisant à l'arrestation de sept travailleurs⁸ et du secrétaire général de la CLTM, M. **Samory Ould Boyer**. Suite à l'échec de ces négociations, des dockers ont organisé une autre manifestation le 10 mai 2010 à l'El Mina II, qui a elle aussi été dispersée brutalement par la police. Dix-sept manifestants ont été placés

7/ Cependant, la déclaration d'enregistrement de l'IRA a été déposée auprès du ministère de l'Intérieur le 15 juin 2010 et selon la loi du 17 janvier 2001, l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut autorisation. L'accusation d'appartenance à une organisation non-autorisée viole donc l'article 10 de la Constitution de 1991 qui garantit le droit aux libertés d'association et de réunion.

8/ MM. Mohamed Ould Demba, Ahmed Misk Ould Moustapha, Abdallahi Ould Salem, Mohamed Ould Joumouna, Cheikh Ould Ely, Jafar Ould Mohamed et Bouna Ould Aleyatt.

en garde à vue⁹. Suite à ces arrestations et en dépit de l'absence d'auto-risation, le 13 mai 2010, plusieurs dockers ont décidé de retourner dans les rues de Nouakchott pour réclamer pacifiquement la libération de leurs collègues et la hausse de leurs salaires. Les forces de sécurité, composées des unités de police anti-émeute, d'agents de la garde nationale et de la gendarmerie, ont de nouveau empêché le déroulement de cette manifestation à l'aide de grenades lacrymogènes et ont arrêté sept manifestants¹⁰. Le même jour, les sept manifestants arrêtés le 3 mai 2010 ont été libérés sans charge. Le 17 mai 2010, tous les manifestants qui restaient en détention ont été libérés sans charge. De même, le 25 février 2011, une manifestation pacifique a été organisée par des travailleurs, notamment les dockers, pour réclamer la liberté, la justice sociale, la démocratie et la dignité et a regroupé des milliers de jeunes Mauritaniens. Un important dispositif des forces de l'ordre a encerclé le lieu de rassemblement et a tenté de disperser les manifestants à l'aide de bombes lacrymogènes et en procédant à des arrestations. Deux responsables syndicalistes, MM. **Mohamed Abdallahi Ould Mohamed Tfeil**, secrétaire général du Syndicat national des télécommunications (SYNATEL), affilié à la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM), et **Mohamed Ould Daha**, président du Mouvement national des jeunes de la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM), ont été arrêtés par la police judiciaire, avant d'être libérés sans charge peu après¹¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Biram Ould Dah Ould Abeid	Atteinte à la liberté de mouvement / Menaces et diffamation	Communiqué de presse	12 février 2010
	Campagne de diffamation	Communiqué de presse	25 février 2010
	Campagne de diffamation / Renvoi	Communiqué de presse	8 avril 2010
	Menace de harcèlement judiciaire / Menace de mort	Communiqué de presse	19 avril 2010

9/ MM. Cheikh Ould Mohamed, Khalifa Ould Dah, Mohamed Ahmed Cheibib, Ahmed Ould Sidi, El Hacem Ould Sid'Ahmed, Cheibany, Abdi O Mohamed, Mohamed Mahmoud Ould MBareck, Sidi Ould Cheikh, Mohamed Lemine Ould Rachid, Malaïnine Ould Kedeichy, Mohamed Ould Merba, Mohamed Vall Ould Moustapha, Mohamed Lémine Ould Amar, El Houssein Ould Teyib, Oumar Ould Ahmed Louly et Houssein Ould Ismaïl.

10/ MM. Moili Ould Mboirick, Jouwyid Ould Moilid, Ethmane Ould Moussa Blesse, Naima Ould Sidi, Md Mhmoud Ould Sidi, Hamad Ould Abeid et Joumoua Ould Soueilim.

11/ Cf. AMDH.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Agression / Détention arbitraire	Communiqué de presse	15 décembre 2010
	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	23 décembre 2010
MM. Biram Ould Dah Ould Abeid, Ali Ould Boubarak Fall, Sheikh Ould Abidin Ould Salem, Mouloud Ould Boubi, Bala Touré et Dah Ould Boushab	Condamnation	Communiqué de presse	10 janvier 2011
	Grâce présidentielle	Communiqué de presse	16 février 2011

NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Pendant la période de transition qui a suivi le coup d'Etat de février 2010, au cours de laquelle un nouveau cadre juridique et institutionnel plus favorable au respect des droits de l'Homme a vu le jour, la société civile a connu un nouveau souffle et aucune forme d'obstruction ou d'intimidation n'a été observée à son encontre. Cependant, trois défenseurs ont malgré tout continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire pour avoir dénoncé des actes de corruption ou la réforme constitutionnelle en 2009.

Contexte politique

Le 18 février 2010, les Forces de défense et de sécurité du Niger, réunies au sein du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD) présidé par le général de corps d'armée M. Salou Djibo, ont renversé le Président Mamadou Tandja, qui avait instauré depuis 2009 un climat particulièrement répressif à l'encontre de la population ainsi que des opposants politiques et de la société civile qui avaient dénoncé ses manœuvres anti-constitutionnelles garantissant son maintien au pouvoir. M. Tandja a alors été placé en résidence surveillée avant d'être transféré à la prison civile de Kollo le 16 janvier 2011, malgré l'arrêt rendu par la Cour de justice de la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO) le 8 novembre 2010, qualifiant d'arbitraire la détention de l'ancien président et exigeant sa libération¹.

Contrairement à toute attente, la junte militaire a par la suite réussi à faire adopter une nouvelle Constitution², à créer de nouvelles institutions et à organiser des élections générales permettant le retour d'un régime civil. En effet, les élections présidentielles à deux tours, qui se sont déroulées les 31 janvier et 12 mars 2011, se sont soldées par la victoire du dirigeant "historique" de l'opposition du Parti nigérien pour la démocratie et

1/ Inculpé de "détournement de deniers publics" et de "violation de la Constitution", M. Tandja a finalement été libéré le 10 mai 2011, la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Niamey ayant annulé toutes les poursuites engagées à son encontre. De même, plusieurs cadres du Mouvement national pour la société de développement (MNSD), directeurs généraux d'entreprises d'Etat et officiers militaires qui avaient refusé de s'allier avec les putschistes, ont été arrêtés pour "activités subversives" les 28 et 29 mars 2010. Tous ont depuis été libérés.

2/ Le 25 novembre 2010, la nouvelle Constitution instaurant la VII^e République du Niger a été promulguée, après son approbation par voie référendaire le 31 octobre 2010 par plus de 90% des électeurs. Ce nouveau texte réaffirme le principe de limitation du mandat présidentiel en précisant que le Chef de l'Etat est élu pour cinq ans et qu'il n'est rééligible qu'une seule fois.

le socialisme (PNDS), M. Mahamadou Issoufou, avec près de 58 % des suffrages³.

Au cours de cette phase de changement politique, un nouveau cadre juridique et institutionnel plus favorable au respect des droits de l'Homme a vu le jour. La nouvelle Constitution a introduit des normes fondamentales relatives au respect des droits économiques et sociaux, tels que le droit à une alimentation saine et suffisante ainsi que le droit à l'eau potable⁴. Elle entérine par ailleurs le principe d'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et de lutte contre les violences dont elles sont victimes, et prévoit la mise en place de politiques spécifiques visant à garantir l'accès des femmes aux institutions publiques. Par ailleurs, le 4 juin 2010, le Gouvernement a adopté un avant-projet de texte sur la dépénalisation des délits de presse, remplaçant les peines d'emprisonnement par le paiement d'amendes. Le 14 juin 2010, la principale radio privée d'Agadez, *Sahara FM*, a été rouverte sur autorisation de l'Observatoire national de la communication (ONC), après deux ans d'interdiction d'émission.

Poursuite du harcèlement judiciaire contre un journaliste ayant dénoncé des actes de corruption

En 2010-2011, un journaliste ayant dénoncé des actes de corruption a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement judiciaire. Fin avril 2011, M. **Ali Soumana**, directeur de l'hebdomadaire *Le Courrier*, demeurait en effet en liberté provisoire dans l'attente de son procès. Il avait été arrêté le 1^{er} août 2009, en même temps que sept autres directeurs de publication, pour avoir mis en cause l'un des fils du Président Tandja dans une affaire de corruption liée à la signature d'un contrat minier. Tous avaient été relâchés sans charge le jour même, à l'exception de M. Ali Soumana, libéré à une date ultérieure dans l'attente de son procès, et d'un autre directeur de publication, qui avait été condamné le 18 août 2009 à trois mois de prison ferme pour "jet de discrédit sur un acte juridictionnel"⁵.

3/ Les élections législatives du 31 janvier 2011 ont quant à elles donné lieu à l'installation le 30 mars 2011, d'une nouvelle Assemblée nationale composée entre autres de députés du PNDS, du MNSD et du Mouvement démocratique nigérien (MODEN).

4/ Ces dispositions sont très importantes dans un pays où la majorité de la population vit dans une situation d'insécurité alimentaire et où l'accès à l'eau potable reste insuffisant dans la mesure où environ 50% de la population n'en bénéficie pas. Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/NER/2, 18 octobre 2010.

5/ Cf. rapport annuel 2010.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre de deux défenseurs ayant dénoncé la réforme de la Constitution en 2009

En 2010, deux défenseurs qui avaient dénoncé la réforme constitutionnelle en 2009 ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire. Ainsi, suite à ses prises de parole en juin 2009 contre la réforme de la Constitution⁶, la Cour d'appel de Niamey a condamné le 25 janvier 2010 M. **Marou Amadou**, président du Front uni pour la sauvegarde des acquis démocratiques (FUSAD) et du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE) ainsi que membre du bureau national du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire-Publicez ce que vous payez (ROTAB PCQVP Niger), à trois mois de prison avec sursis pour "propagandes régionalistes". Les avocats de M. Amadou, qui était accusé de "participation à la création et/ou administration d'une union d'association non déclarée", "provocation à la désobéissance des forces armées" et "atteinte à la sûreté de l'Etat", ont interjeté appel auprès de la Cour suprême. L'affaire a par la suite été classée. Par ailleurs, fin avril 2011, l'affaire ouverte à l'encontre de M. **Wada Maman**, secrétaire général de l'Association nigérienne de lutte contre la corruption (ANLC), membre actif du ROTAB PCQVP et secrétaire général du FUSAD, était toujours pendante près le Tribunal de grande instance de Niamey. M. Maman, qui avait été arrêté à Niamey en 2009 et poursuivi pour "participation à une manifestation non autorisée" et "destruction de pont, de monuments publics et de véhicule administratif", restait par conséquent en liberté provisoire.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Marou Amadou	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.8	26 janvier 2010

6/ *Idem.*

UGANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Alors qu'en Ouganda les libertés d'expression, d'association et de réunion ont été gravement mises à mal au cours de la période précédant les élections législatives de février 2011, les ONG et les journalistes qui ont tenté de dénoncer les irrégularités et les allégations de corruption de la part du Gouvernement et les violations des droits de l'Homme par les forces de l'ordre ont subi des actes d'intimidation et des agressions. Plusieurs défenseurs ont également été visés par les autorités afin d'entraver l'exercice légitime de leurs activités de défense des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'est. Enfin, dans un contexte de stigmatisation accrue et de criminalisation de l'homosexualité et de la défense des droits sexuels, un défenseur des droits des LGBTI a été assassiné.

Contexte politique

Des élections présidentielles, législatives et locales ont eu lieu en février 2011¹. Le 18 février 2011, le Président Museveni, candidat du Mouvement national de résistance (*National Resistance Movement* - NRM), au pouvoir depuis 25 ans, a été réélu avec 63,38 % des voix. Le NRM a aussi obtenu une majorité des sièges au Parlement². Les élections présidentielles et législatives se sont déroulées dans un climat pacifique dans l'ensemble mais ont été entachées d'irrégularités et d'allégations d'achats de voix, ainsi que de certains actes de violence et d'intimidation³. Les élections se sont déroulées avec une forte présence des forces de l'ordre, et ont été précédées d'actes d'intimidation à l'encontre de membres de l'opposition politique et de la société civile.

Les libertés d'expression, d'association et de réunion ont été gravement mises à mal au cours de la période précédant les élections. À la suite des attaques terroristes à Kampala du 11 juillet 2010, qui ont fait plus de 70 morts, revendiquées par Al-Shabaab, un groupe islamique basé en

1/ Les Ougandais étaient appelés à élire les présidents des assemblées locales, les conseillers régionaux et les maires des municipalités.

2/ 279 sièges sur un total de 375.

3/ Cf. communiqué de presse de la Coalition pour la démocratie électorale en Ouganda (*Citizen's Coalition for Electoral Democracy in Uganda*), 22 février 2011, et déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale en Ouganda de l'Union européenne, 20 février 2011. Les élections locales tenues le 23 février 2011 ont été entachées d'irrégularités et d'actes de violence. En conséquence, la Commission électorale a suspendu le scrutin à Kampala à la mi-journée. Le scrutin a à nouveau eu lieu à Kampala le 14 mars 2011.

Somalie⁴, la menace terroriste a parfois été utilisée pour justifier la limitation de ces droits. La volonté du Gouvernement de restreindre ces libertés fondamentales apparaît clairement dans le projet de Loi de 2009 sur la gestion de l'ordre public, publié en septembre 2010, qui cherche à réintroduire l'obligation d'obtenir la permission de la police pour des rassemblements publics, et qui donne à l'Inspecteur général de la police (IGP) et au ministre des Affaires intérieures de larges pouvoirs pour régler la conduite des rassemblements publics, y compris la teneur des débats au cours des ces réunions⁵. Dans ce contexte, plusieurs manifestations de protestation contre la composition de la Commission électorale ont été violemment réprimées, notamment après les élections législatives, lorsque des marches "pour se rendre à pied au travail" (*Walk to Work*) ont été organisées à travers le pays pour protester contre la hausse des prix, suscitant une répression violente de la part de la police et de l'armée, qui ont fait usage de gaz lacrymogènes et de tirs à balles réelles⁶. La réapparition de groupes paramilitaires ("kiboko squad"), s'attaquant aux manifestants, est aussi un signe inquiétant.

En 2010-2011, l'environnement de travail des journalistes s'est nettement détérioré, comme le montre la mort de deux d'entre eux. Avec les actes d'intimidation, l'augmentation des agressions et les attaques des acteurs politiques et des forces de l'ordre, et pour éviter les ennuis, une certaine autocensure est apparue. En mars 2010, le Gouvernement a présenté un projet d'amendement de la Loi de 2001 sur la presse et les journalistes, manifestant ainsi sa volonté de restreindre la liberté d'expression. Selon ce projet de loi, les journaux seraient obligés tous les ans de s'enregistrer et d'obtenir une licence auprès du Conseil des médias, qui aurait le pouvoir d'interdire la publication de textes susceptibles (selon lui) de porter atteinte à

4/ L'Ouganda a été visé à cause de son importante contribution en hommes à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

5/ Fin avril 2011, le projet de loi n'avait pas encore été soumis au Parlement. Des dispositions analogues figurant dans la Loi sur la police (connues sous le vocable "chapitre 303") ont été déclarées contraires à la Constitution par la Cour constitutionnelle en mai 2008, bien que la section 35 de la Loi sur la police, qui donne au ministre de l'Intérieur le pouvoir d'interdire dans une certaine zone des rassemblements de plus de 25 personnes organisés sans autorisation, est restée en vigueur. Cependant, le ministre de la Justice et des affaires constitutionnelles a fait appel de la décision (fin avril 2011, l'appel était en cours) et en attendant, les forces de l'ordre continuent à se prévaloir de la Loi sur la police pour disperser les manifestations des partis de l'opposition.

6/ Fin avril 2011, les manifestations de protestation se poursuivaient, faisant au moins huit morts et 250 blessés. De nombreux manifestants ont été arrêtés et certains inculpés "d'incitation à la violence" ou de "rassemblement illégal", dont le chef de l'opposition, M. Kizza Besigye, qui a été arrêté quatre fois et libéré à chaque reprise. En outre, il semblerait que la Commission des communications de l'Ouganda (*Uganda Communications Commission - UCC*) aurait, le 14 avril 2011, tenté de bloquer des sites Internet comme Facebook et Twitter, tandis que la couverture des manifestations par la presse a été entravée par divers moyens.

la sécurité nationale, le progrès économique et les relations entre l'Ouganda et ses voisins. En attendant, nombre de lois pénales, notamment la Loi sur le Code pénal et la Loi antiterroriste de 2002, continuent à être utilisées pour museler tout journaliste qui critiquerait le Gouvernement, malgré la mesure positive prise par la Cour constitutionnelle le 25 août 2010, lorsqu'elle a déclaré que la loi violait la liberté d'expression⁷.

Dans le pays, l'impunité est restée un enjeu majeur. Tout particulièrement, les graves violations des droits de l'Homme commises au cours de l'interminable conflit (non résolu) avec l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army - LRA*) n'ont toujours pas été sanctionnées⁸. En outre, les mandats d'arrêt à l'encontre des cinq principaux dirigeants de la LRA émis par la Cour pénale internationale (CPI) pour "crimes contre l'humanité" et "crimes de guerre" n'ont toujours pas été mis en œuvre⁹. Des allégations concernant la participation des forces de sécurité à des violations graves des droits de l'Homme n'ont donné lieu à aucune poursuite judiciaire à leur encontre¹⁰. Toutefois, l'adoption, le 25 juin 2010, de la Loi sur la CPI, qui permet aux tribunaux ougandais de juger les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et de génocide selon les définitions du Statut de Rome, a constitué une avancée positive.

Par ailleurs, l'homosexualité est toujours illégale en Ouganda, et peut être punie jusqu'à quatorze années de prison. En outre, fin avril 2011, un projet de loi homophobe présenté en octobre 2009 par un parlementaire membre du parti majoritaire du Président Yoweri Museveni figurait toujours au programme du Parlement. Selon ce projet de loi, l'homosexualité pourrait être sanctionnée par la détention à perpétuité et par la peine capitale en cas de récidives répétées. Certaines dispositions sanctionnent aussi le fait de ne pas signaler des actes homosexuels et interdisent toute défense des droits sexuels minoritaires, ce qui empêcherait les défenseurs des droits de l'Homme d'œuvrer dans ce domaine.

7/ Cf. Fondation pour une initiative des droits de l'Homme (*Foundation for Human Rights Initiative - FHRI*).

8/ Aucune attaque de la LRA n'a été signalée en Ouganda depuis 2006, mais l'accord de paix définitif n'a jamais été signé par son chef, M. Joseph Kony, et le groupe armé sévit toujours en RDC, dans le sud du Soudan et en République centrafricaine. L'armée ougandaise poursuit sa traque des derniers combattants de la LRA dans ces pays. Pour une analyse détaillée, cf. rapport de International Crisis Group, *LRA: A Regional Strategy Beyond Killing Kony*, rapport Afrique n° 157, 28 avril 2010.

9/ Cependant, la Division des crimes de guerre de la Haute cour ougandaise, créée en 2008, a mis en examen en 2009 un combattant de la LRA, M. Thomas Kwoyelo. Le procès doit s'ouvrir en 2011.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de M. Philip Alston, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Addendum - communications de et vers le Gouvernement*,

Obstacles juridiques qui pourraient restreindre les activités de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, l'amendement à la Loi sur l'enregistrement des ONG, adopté par le Parlement en 2006, continuait à pouvoir potentiellement entraver gravement les activités de défense des droits de l'Homme des ONG et réduire au silence les plus critiques d'entre elles, en menaçant directement leur autonomie et leur indépendance. Cependant, depuis 2006, la loi n'a pas pu être mise en œuvre, attendant l'adoption du Règlement sur l'enregistrement des ONG, intervenue finalement le 26 mars 2009, et dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle sur la pétition présentée en avril 2009 par un groupe d'ONG mené par le Réseau des droits de l'Homme - Ouganda (*Human Rights Network - Uganda - HURINET*), contestant la constitutionnalité de cette loi, du fait qu'elle viole plusieurs droits figurant dans la Constitution, comme la liberté d'association. Les audiences ont plusieurs fois été reportées par la Cour et, fin avril 2011, aucune décision n'avait été rendue. Selon cette loi et le Règlement de 2009, les ONG doivent obtenir chaque année le renouvellement de leur licence par un Conseil d'enregistrement des ONG, composé d'un nombre limité de représentants d'ONG et de représentants de divers ministères, dont les ministères de la Sécurité intérieure et extérieure. Parmi les nombreuses restrictions à l'activité des ONG que les textes prévoient, les organisations pourraient être empêchées d'entrer en contact directement avec la population locale dans les zones rurales, à moins d'en faire la demande par écrit sept jours auparavant auprès des autorités régionales, ce qui bien évidemment limiterait la possibilité de superviser la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Le texte élargit également les pouvoirs du Conseil en matière de dissolution d'ONG, ajoutant des motifs pouvant être invoqués. Une tentative du Conseil des ONG de mettre en œuvre la loi en exigeant des ONG qu'elles s'enregistrent avant le 30 août 2010 a été bloquée par la Haute cour qui, le 20 août 2010, a délivré une injonction temporaire à l'encontre du Conseil, lui interdisant de mettre en œuvre la loi avant la décision de la Cour constitutionnelle.

Intimidation et arrestation de défenseurs des droits de l'Homme militant pour des élections libres et équitables et dénonçant la corruption

Les ONG cherchant à dénoncer des irrégularités et des allégations de corruption de la part du Gouvernement pendant la période pré-électorale ont subi des actes d'intimidation. Ainsi, le 23 novembre 2010, M. Ofwondo Opondo, porte-parole adjoint du parti majoritaire du Président Museveni, a menacé le Groupe de contrôle démocratique (*Democracy Monitoring Group -*

DEMgroup¹¹) d'user de son influence pour faire annuler l'enregistrement et l'accréditation du groupe en tant qu'observateur des élections, à la suite d'informations selon lesquelles certains candidats du NRM n'avaient pas démissionné de leur poste au sein de l'administration, comme l'exigeaient les lois électorales¹². Le 26 janvier 2011, une coalition d'ONG menée par le Forum ougandais des ONG nationales (*Ugandan National NGO Forum - UNNGOF*)¹³ a lancé une campagne intitulée "Respectez votre honneur et rendez-nous notre argent" (*Respect your Honour and Return our Money Campaign*), visant à dénoncer des allégations de corruption¹⁴. Le 5 février 2011, la police a arrêté un collaborateur d'UNNGOF, M. **Job Kijja**, et un bénévole de la coalition, M. **Dennis Muwonge**, alors qu'ils distribuaient des tracts contre la corruption et la mauvaise gestion. Ils ont été emmenés au commissariat de police central de Kampala, avant d'être libérés après avoir été interrogés pendant quatre heures. Le lendemain, neuf autres personnes ont été arrêtées, dont M. **Andrew Dushime**, membre d'UNNGOF, et des bénévoles qui distribuaient et transportaient ces tracts. MM. **Patrick Nyakoojo**, **Joel Nyakahuma** et Andrew Dushime ont été détenus au commissariat de police de Wandegeya, tandis que M^{me} **Esther Namubiru** et deux autres personnes ont été détenues au commissariat de police de Old Kampala. Tous ont été libérés sans charge après quelques heures le jour même, sauf trois personnes, dont M^{me} **Betty Nakitende**, qui sont restées en détention au commissariat de police de Kasangati jusqu'au lendemain. Par la suite, les défenseurs ont écrit au IGP l'informant de ces arrestations illégales. Une équipe d'officiers de police de l'unité des normes professionnelles a bien recueilli les témoignages des victimes, mais aucune suite n'y a été donnée¹⁵. A Lira, au nord de l'Ouganda, le 8 février 2011, Mme **Eunice Apio**, directrice exécutive de Facilitation pour la paix et le développement (*Facilitation for Peace and Development - FAPAD*),

11/ DEMgroup est un consortium de quatre ONG - le Conseil chrétien conjoint d'Ouganda (*Uganda Joint Christian Council*), l'Action pour le Développement (*Action for Development*), Transparency International Ouganda et le Centre pour une gouvernance démocratique (*Centre for Democratic Governance*) - qui se sont unies pour contribuer à rendre l'environnement électoral ougandais plus libre, équitable, transparent et crédible. Le groupe a notamment supervisé les élections de 2011.

12/ Cf. Réseau des droits de l'Homme - Ouganda (*Human Rights Network - Uganda - HURINET*).

13/ La coalition se compose de l'UNNGOF, de la Coalition contre la corruption en Ouganda (*Anti Corruption Coalition Uganda - ACCU*), du Forum pour les femmes en démocratie (*Forum for Women in Democracy - FOWODE*), du Réseau de la dette ougandaise (*Ugandan Debt Network - UDN*), Actionaid Ouganda et de la Plateforme de la supervision en Ouganda (*Uganda Monitoring Platform*).

14/ En janvier 2011, le Parlement a approuvé le versement de 20 millions de shillings ougandais (environ 5 800 euros) à chaque parlementaire à titre de crédit complémentaire pour faciliter le contrôle des programmes gouvernementaux dans leur circonscription. La campagne des ONG contestait l'opportunité de ces versements à quelques semaines seulement des élections, et a appelé les parlementaires à rendre l'argent et les électeurs à ne pas voter pour ceux qui ne le faisaient pas.

a été convoquée, interrogée et intimidée par le commandant de la police régionale et le commissaire résident de Lira, après qu'un membre de son organisation eut lu la déclaration de la coalition au cours d'une émission de *Radio Rhino*, le 7 février¹⁶.

Multiplication des attaques violentes contre des journalistes auteurs d'articles sur des violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre et sur des irrégularités électorales

Les journalistes ont eu à subir de nombreuses attaques violentes destinées à les dissuader de documenter et de couvrir les actes de violence et les irrégularités liées aux élections, ainsi que les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre. Le 18 février 2011 par exemple, alors qu'il couvrait les scrutins présidentiels et législatifs dans la région de Mbale à l'est de l'Ouganda, M. **Julius Odeke**, un journaliste travaillant pour les journaux *Red Pepper* et *Razor Newspaper*, a reçu une balle dans le genou tirée par le garde du corps de la ministre de la Présidence, M^{me} Beatrice Wabudeya, qui tentait de confisquer les photos de violences électorales prises par M. Odeke¹⁷. Le 23 février 2011, au cours de la journée électorale, au bureau de vote de Kakeeka dans la division Rubaga de Kampala, des sympathisants du candidat du parti majoritaire NRM, M. Peter Ssematimba, mécontents de la couverture par les médias des irrégularités du scrutin, se sont servis de bâtons pour frapper les journalistes présents dans le bureau de vote. Ainsi, M^{me} **Lydia Nabazziwa**, journaliste de *Bukedde TV*, M. **Nixon Bbaale**, cameraman de *Channel 44 TV*, et M. **Brian Nsimbe**, journaliste de *Channel 44 TV*, ont été blessés respectivement à l'oreille, à la tête et au bras. Le matériel de M^{me} **Florence Nabukeera**, journaliste du journal *Bukedde*, a été confisqué, tandis que M^{me} **Christine Namatumbwe**, journaliste de *Metro FM*, s'est fait voler son enregistreur radio, son téléphone portable et son sac à main. M^{me} **Jane Anyango**, journaliste de *UBC TV*, a été frappée au visage et à la jambe. Les six journalistes ont porté plainte. Une enquête a été entreprise mais, fin avril 2011, aucun résultat n'avait été obtenu¹⁸. En avril 2011, au moins huit journalistes ont été blessés par les forces de l'ordre au cours d'une marche "pour se rendre à pied au travail". Ainsi, M. **Ali Mabule**, correspondant du journal *New Vision*, a été frappé par un soldat des Forces de défense populaire de l'Ouganda (*Ugandan People's Defence Forces* - UPDF) qui

16/ Elle n'a pas été inculpée et n'a pas porté plainte. En outre, le commissaire de police du district aurait menacé quelques journalistes basés à Lira, y compris l'animateur de l'émission de radio, qui par exemple a été obligé d'expliquer à la police par écrit dans quelles circonstances il avait été décidé de lire la déclaration de la Coalition au cours de l'émission. Cf. FHRI.

17/ Fin avril 2011, l'enquête policière était toujours en cours.

18/ Cf. FHRI.

cherchait à l'empêcher de photographier un soldat de l'UPDF en train de frapper un manifestant à Masaka, le 14 avril 2011. M. **Norman Kabugu**, un journaliste du journal *Kamunye*, a alors été battu par un soldat de l'UPDF pendant qu'il prenait une photo de son collègue en train d'être frappé. MM. **Ronald Muhinda**, journaliste de *Radio One*, **Stuart Yiga**, journaliste de *Red Pepper*, et **Francis Mukasa**, cameraman de la chaîne de télévision *Wavah Broadcasting Service* (WBS), ont été agressés par les forces de l'ordre alors qu'ils couvraient les manifestations du 14 avril à Kampala, y compris les violations des droits de l'Homme commises dans ce contexte. En outre, les journalistes se sont vus refuser l'accès sur les lieux où les émeutes se déroulaient, ainsi qu'à l'hôpital Kiasangati où un manifestant serait mort à la suite des coups reçus et de l'inhalation de gaz lacrymogènes¹⁹.

Intimidation et criminalisation de défenseurs des droits de l'Homme pour avoir dénoncé des violations commises par le Gouvernement au nom de la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'est

Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, des défenseurs ont été la cible des autorités qui ont cherché à entraver leurs activités légitimes de défense des droits de l'Homme. Le 15 septembre 2010, Me. **Mbugua Mureithi**, un avocat kenyan des droits de l'Homme, et M. **Al-Amin Kimathi**, coordinateur exécutif du Forum musulman kenyan des droits de l'Homme (*Kenyan Muslim Human Rights Forum* - MHRF), ont été arrêtés à leur arrivée en Ouganda par des agents du Gouvernement, alors qu'ils se rendaient à Kampala pour observer le procès de civils kenyans illégalement transférés en Ouganda, étant soupçonnés d'avoir participé aux attentats terroristes du 11 juillet²⁰. Ils ont ensuite été détenus au siège de l'unité de réaction rapide de la police ougandaise à Kireka, un faubourg de Kampala. Ils ont été interrogés sur les contacts qu'ils auraient eus avec des agents d'Al-Shabaab. Après trois jours de détention sans avoir accès à un avocat ou à un téléphone, Me. Mureithi a finalement été libéré le 18 septembre et renvoyé au Kenya. M. Al-Amin Kimathi est cependant resté en détention, sans avoir accès à un avocat ou à un téléphone, et son ordinateur portable a été confisqué. Le 20 septembre, il a été inculpé de "terrorisme", de "tentative de meurtre" et de 89 meurtres dans le cadre des attentats du 11 juillet, et incarcéré à la prison de haute sécurité de

19 / Cf. rapport du Réseau des droits de l'Homme pour les journalistes - Ouganda (*Human Rights Network for Journalists - Uganda*), *Press Freedom Index Report*, avril 2011.

20 / Le MHRF avait déjà joué un rôle important dans la dénonciation des violations commises par le Gouvernement du Kenya à l'encontre de personnes suspectées de terrorisme, et du transfert illégal de plusieurs suspects kenyans vers l'Ouganda. Le 30 novembre 2010, la Haute cour du Kenya a jugé que l'arrestation, la détention et le transfert vers l'Ouganda des suspects étaient illégaux.

Luzira. Le 30 novembre 2010, cette affaire a été transférée à la Haute cour de l'Ouganda pour être jugée, avec 16 autres prévenus, dans le cadre des attentats de juillet à Kampala. La demande de libération sous caution de M. Kimathi a été rejetée le 17 décembre 2010, et fin avril 2011 aucune date d'audience n'avait été fixée. En outre, quatre militants kenyans des droits de l'Homme se rendant à Kampala pour rencontrer le président de la Cour suprême de l'Ouganda à propos de l'affaire de M. Al-Amin Kimathi ont été arrêtés par des agents de l'Immigration à leur arrivée à l'aéroport d'Entebbe, le 13 avril 2011. MM. **Samuel Mohochi**, administrateur de la Coalition nationale des défenseurs des droits de l'Homme du Kenya (*Kenya National Coalition of Human Rights Defenders*) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, M. **Hussain Khalid**, membre de Musulmans pour les droits de l'Homme (*Muslims for Human Rights - MUHURI*), M. **Muhdhar Khitamy**, président de la section de la province de la Côte du Conseil suprême des Musulmans du Kenya (*Supreme Council of Kenya Muslims - SUPKEM*), et M. **Hassan Omar Hassan**, membre de la Commission nationale des droits de l'Homme du Kenya (*Kenya National Commission on Human Rights - KNCHR*), ont été détenus à l'aéroport pendant six heures, avant d'être renvoyés au Kenya. Aucune charge n'a été retenue contre eux, mais leurs passeports leur ont été rendus avec une note du Gouvernement ougandais déclarant qu'ils étaient des "immigrants interdits".

Assassinat d'un défenseur des droits sexuels dans un contexte de stigmatisation et de criminalisation de l'homosexualité

Dans un contexte de stigmatisation et de criminalisation accrues de l'homosexualité et des défenseurs des droits sexuels, un défenseur des droits LGBTI a été assassiné. Le 26 janvier 2011, M. **David Kato**, un responsable de l'organisation Minorités sexuelles Ouganda (*Sexual Minorities Uganda - SMUG*), a été brutalement passé à tabac par un homme non identifié à son domicile, dans la région de Mukono, près de Kampala. Il est décédé lors de son transfert à l'hôpital de Kawolo. Un suspect arrêté quelques jours plus tard, M. Sydney Nsubuga, a été déféré au Tribunal de première instance le 17 février 2011. Le 17 mars le même tribunal l'a mis en examen pour "meurtre". L'affaire a été transférée à la Haute cour, compétente pour de tels crimes. Toutefois, fin avril 2011, aucune date n'avait été fixée pour l'ouverture du procès. M. David Kato avait reçu des menaces de mort à la suite de la publication dans un journal ougandais, *Rolling Stone*, de photos de plusieurs personnes présentées comme étant des homosexuels, avec leurs coordonnées. La photo de M. Kato était en première page, avec le titre "Pendez-les !" M. Kato et trois autres personnes ont poursuivi *Rolling Stone* en justice. Le 30 décembre 2010, un juge de la Haute cour a ordonné au journal de cesser de publier les identités et les

adresses de personnes désignées comme homosexuelles et de verser des indemnités, en raison de l'atteinte à la vie privée. Par ailleurs, en décembre 2010, le ministre de l'Éthique et de l'intégrité, M. Hon Nsaba Butoro, a empêché la Commission des droits de l'Homme de l'Ouganda de diffuser un programme documentaire sur le travail des défenseurs des droits de l'Homme qui devait être projeté au théâtre national le 13 décembre 2010, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des droits de l'Homme du 10 décembre. Le ministre a prétendu, entre autres, que le documentaire promouvait l'homosexualité²¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Mbugua Mureithi et Al-Amin Kimathi	Détention arbitraire / Libération / Harcèlement et intimidation	Appel urgent UGA 001/0910/OBS 114	22 septembre 2010
M. David Kato	Assassinat	Communiqué de presse conjoint	28 janvier 2011
MM. Samuel Mohochi, Hussain Khalid, Muhdhar Khitamy et Hassan Omar Hassan	Détention arbitraire / Déportation	Appel urgent UGA 002/0411/OBS 062	14 avril 2011

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En République centrafricaine, plusieurs cas de harcèlement judiciaire à l'encontre de journalistes dénonçant des affaires de corruption impliquant des membres du Gouvernement, ont été recensés en 2010 et au début de l'année 2011, sur fond d'actes d'intimidation dans le contexte de la période électorale.

Contexte politique

Malgré les espoirs placés dans le processus électoral et dans la perspective d'une nouvelle ère de dialogue entre le pouvoir en place et l'opposition, le Président François Bozizé, ancien chef d'état-major des armées qui a pris le pouvoir par la force en 2003, a été réélu au premier tour de l'élection présidentielle avec 64% des suffrages exprimés, lors du scrutin qui s'est déroulé le 23 janvier 2011¹. En outre, 26 des 35 députés élus au premier tour des élections législatives sont issus de son parti, le "Kwa na kwa" (*Le travail rien que le travail* - KNK), dont le Président Bozizé lui-même² et plusieurs membres de sa famille. L'opposition a rapidement dénoncé des irrégularités³ et réclamé l'annulation du scrutin. L'Union européenne (UE), dans un rapport publié en mars 2011, a également relevé de nombreuses irrégularités, et conclu "qu'au regard des critères de sincérité et d'équité régissant les élections démocratiques, les scrutins du 23 janvier sont sujets à caution"⁴.

La période électorale a été marquée par un certain nombre d'intimidations, d'arrestations et de restrictions à la liberté de circulation à l'encontre des opposants au régime⁵. Suite à la décision du Conseil constitutionnel le 12 février 2011, de rejeter les recours qui avaient été déposés par trois

1/ Son principal opposant, M. Ange-Félix Patassé, n'a recueilli que 21% des voix.

2/ En violation de l'article 23 de la Constitution.

3/ L'opposition a notamment dénoncé le fait que la Commission électorale avait omis de comptabiliser 1 262 bureaux de vote sur les 4 618 existants, soit l'équivalent d'environ 27% des suffrages Cf. Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et communiqué de presse de *Radio France internationale* (RFI), 5 février 2011.

4/ Le rapport d'experts de l'UE n'a pas été publié mais des extraits ont été rapportés par *RFI* dans un communiqué de presse du 25 mars 2011.

5/ Des opposants ont ainsi été soumis à des interdictions de quitter le territoire, qui n'ont été levées qu'après les élections.

candidats à l'élection présidentielle, l'opposition a décidé de boycotter le second tour des élections législatives, prévu pour le 27 mars et qui a vu l'élection de 36 nouveaux candidats du KKNK, permettant ainsi au parti présidentiel d'obtenir la majorité absolue à l'Assemblée. La mort de M. Ange-Félix Patassé le 5 avril 2011 a mis fin de manière funeste à un processus électoral bafoué, qui laisse le pays profondément divisé.

Par ailleurs, en dépit de l'accord de cessez-le-feu et de paix de 2008, les combats se sont poursuivis dans le nord-est du pays, où des miliciens armés ont continué de tirer profit de l'exploitation des diamants et de commettre des exactions à l'encontre des populations locales. Le retrait des troupes des Nations unies en novembre 2010 n'a fait qu'aggraver la vulnérabilité de ces populations. Dans le sud-est du pays, les incursions de l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army* - LRA) ont également été particulièrement meurtrières au cours de l'année 2010.

Le 22 novembre 2010, après de longs mois d'incertitude, le procès de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien vice-président de la République démocratique du Congo, s'est ouvert devant la Cour pénale internationale (CPI) pour "crimes contre l'humanité" et "crimes de guerre" en raison des actions perpétrées par les forces rebelles de son Mouvement pour la libération du Congo (MLC) en République centrafricaine⁶. Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2010, le Président soudanais Omar el-Béchir a été invité par le Président Bozizé pour assister à la cérémonie du 50^e anniversaire de l'indépendance de la République centrafricaine alors qu'il fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI, que le pays est partie au statut de Rome et que la CPI dispose d'un bureau à Bangui.

Harcèlement judiciaire des journalistes qui dénoncent la corruption

En 2010, les journalistes qui se sont intéressés aux affaires de corruption impliquant des membres du Gouvernement se sont exposés à des actes de représailles. Ainsi, du 3 au 6 septembre 2010, le journaliste du quotidien privé *Le Confident*, M. Alexis Remangai, a été placé en garde à vue dans les locaux de la section de recherche et d'investigation (SRI) de la gendarmerie de Bangui suite à une plainte pour "diffamation" déposée par un responsable du ministère des Mines. En réponse à une convocation officielle qui avait été adressée au journal par le directeur de cabinet du ministre d'Etat aux Mines, M. Obed Namsio, M. Remangai s'est rendu au bureau ministériel le 3 septembre 2010. Il a alors été accusé d'être l'auteur d'une lettre signée du Collectif des présidents des coopératives minières

6/ En 2002, l'ancien Président Patassé avait demandé à M. Jean-Pierre Bemba et à ses troupes d'intervenir dans son pays pour l'appuyer dans ses tentatives de faire avorter un coup d'Etat.

centrafricaines et parue dans l'édition de la veille, qui accusait le ministre des Mines d'avoir détourné 20 millions de francs CFA (environ 30 500 euros). M. Obed Namsio l'a ensuite informé qu'il était en état d'arrestation et des éléments de l'Office central de la répression et du banditisme (OCRB) ont procédé à son arrestation. Le 6 septembre, le journaliste a été déféré devant le procureur de la République, qui a décidé de sa libération provisoire. Fin avril 2011, aucune date de procès n'avait encore été fixée⁷. En outre, le 18 mars 2010, M. **Ferdinand Samba**, directeur de publication du quotidien *Le Démocrate*, a été arrêté puis détenu dans les locaux de la SRI sur ordre du procureur de la République, qui lui reprochait d'avoir repris un article publié le 9 février 2010 par un autre journal, *l'Indépendant*, qui selon lui le diffamait en s'interrogeant sur l'origine de sa fortune, l'article en question faisant état de l'achat par ce dernier d'un appartement en France d'une valeur de 100 000 euros, bien au-dessus des moyens que lui permettaient son salaire officiel. Le 19 mars 2010, M. Samba a été libéré suite au paiement d'une caution de 400 000 francs CFA (environ 800 euros). Fin avril 2011, aucune information complémentaire n'avait pu être obtenue sur le procès à son encontre devant le Tribunal de grande instance de Bangui⁸. En outre, le 18 mars 2010, le procureur de la République a également fait parvenir au directeur de la publication de *L'Indépendant*, M. **Adrien Poussou**, une citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Tours, en France⁹. Le 28 février 2011, ce dernier a débouté le procureur de sa demande en diffamation, mettant ainsi fin à la procédure. Par ailleurs, le 24 mars 2010, une nouvelle citation a été délivrée à M. Adrien Poussou pour une comparution en référé cette fois-ci devant le Tribunal de grande instance de Tours, demandant par ailleurs au président du Tribunal "d'ordonner la suppression du site Internet du journal *l'Indépendant* des articles qui le mettaient en cause". Le 30 mars, le Tribunal de grande instance de Tours a rejeté la demande du procureur de faire retirer du site Internet les articles incriminés, et a signifié la nullité de la procédure¹⁰.

7/ Cf. LTDH et communiqués de presse d'Echange international de la liberté d'expression (IFEX), 9 septembre 2010 et de Reporters sans frontières (RSF), 7 et 17 septembre 2010.

8/ Cf. LTDH et communiqué de presse de RFI, 29 mars 2010.

9/ Tribunal dans le ressort duquel se trouve l'appartement évoqué dans l'article incriminé.

10/ Cf. LTDH et communiqué de presse de *L'Indépendant*, 31 mars 2010.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Les assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme en 2010 ont créé une onde de choc au sein de la communauté de défense des droits de l'Homme et démontré une fois de plus le climat de grande insécurité dans lequel ils opèrent. Les femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles, les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes internationaux, qui dénoncent les mauvaises conditions de travail des femmes ou qui travaillent sur des questions liées à la gestion des ressources naturelles, ont notamment continué d'être particulièrement exposés. En outre, fin avril 2011, une proposition de loi visant à criminaliser l'homosexualité et les défenseurs menant des activités de défense des droits des minorités sexuelles restait pendante devant l'Assemblée nationale.

Contexte politique

A l'approche des élections présidentielles et législatives qui doivent se tenir en République démocratique du Congo (RDC) en novembre 2011, les violations des droits des personnes critiques envers le régime en place se sont multipliées, tandis que les populations civiles ont continué de subir de graves exactions de la part de l'armée régulière et de groupes armés rebelles qui se sont affrontés dans plusieurs régions de l'est et du nord du pays¹. L'opération Amani Leo, lancée le 1^{er} janvier 2010 dans les provinces du Kivu et menée par les Forces armées de la RDC (FARDC) pour lutter contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), a conduit à une détérioration de la sécurité des civils, victimes d'exactions tant de la part des FDLR que des FARDC. D'autres opérations menées par les FARDC contre des groupes armés telles que l'opération "Rwenzori" menée à Beni contre un groupe armé ougandais, l'Alliance des forces démocratiques / Armée nationale de libération de l'Ouganda (*Alliance of Democratic Forces - National Army for the Liberation of Uganda - ADF-NALU*), ont engendré de graves violations des droits de l'Homme et

1/ En novembre 2010, le Conseil de sécurité des Nations unies a d'ailleurs rappelé que ces conflits étaient alimentés par le pillage des ressources naturelles du pays. Cf. résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, document des Nations unies S/RES/1952 (2010), 29 novembre 2010.

des déplacements de population². Dans la province orientale, à la frontière ougandaise, les opérations des FARDC et des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) n'ont pas pu mettre fin aux attaques accompagnées de pillages et de recrutements d'enfants soldats par l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army - LRA*)³.

Dans ce contexte, l'impunité a continué de prévaloir. Ainsi, le général Bosco Ntaganda, bien que recherché par la Cour pénale internationale (CPI) depuis 2006 pour des accusations de crimes de guerre commis en Ituri en 2002-2003, opérait toujours au sein des FARDC. De plus, plusieurs officiers suspectés de crimes de guerre sont restés aux commandes, notamment de l'opération Amani Leo. Toutefois, quelques avancées symboliques sont à relever, notamment vers l'adoption du projet de loi de transposition en droit interne des dispositions du statut de la CPI⁴ et la tenue de quelques procès de hauts gradés. De plus, suite à la publication en octobre 2010, par le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, d'un rapport d'enquête et d'évaluation des violations graves des droits de l'Homme perpétrées au Zaïre puis en RDC entre mars 1993 et juin 2003 contre la population civile par différents groupes rebelles et armés qui pourraient être qualifiées de crimes internationaux, un projet de loi portant création d'une Cour mixte spécialisée au sein du système judiciaire congolais pour juger les auteurs des crimes les plus graves commis depuis 1990 était en cours d'adoption par le Parlement à fin avril 2011. Sur le plan international, des développements positifs sont également à noter avec notamment l'arrestation par les autorités françaises de M. Callixte Mbarushimana, le 11 octobre 2010, en exécution d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité" commis par les FDLR dans les provinces du Kivu entre fin 2008 et 2009⁵.

2/ Cf. Conseil de sécurité, *rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo*, document des Nations unies S/2010/512, 8 octobre 2010.

3/ Cf. Conseil de sécurité, *rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo*, document des Nations unies S/2011/20, 17 janvier 2011.

4/ Les parlementaires ont voté le 4 novembre 2010 en faveur de la recevabilité du projet de loi. Il devra toutefois être examiné par la Commission politique administrative et juridique de l'Assemblée nationale avant d'être proposé pour adoption à l'ensemble des parlementaires réunis en session plénière.

5/ Cependant, le 25 octobre 2010, la chambre préliminaire I de la CPI a rejeté la requête des victimes congolaises d'interroger le procureur sur l'absence de poursuites contre M. Jean-Pierre Bemba, président du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), pour les crimes qu'il est présumé avoir commis dans la province congolaise d'Ituri lors du conflit de 2002-2003. Son procès s'est donc ouvert le 22 novembre 2010 pour les seuls crimes commis en République centrafricaine, et se poursuivait fin avril 2011.

Enfin, les journalistes ont continué de travailler dans un contexte peu favorable à leur rencontre. Si *Radio France internationale* (RFI), dont le signal était suspendu depuis juillet 2009, a pu recommencer à émettre en octobre 2010, d'autres médias ont fait l'objet de mesures de suspension pour avoir critiqué les autorités. Journalistes en danger (JED) a ainsi recensé 87 cas d'atteintes à la liberté de la presse en 2010, incluant des interpellations, des menaces et des pressions administratives, économiques ou judiciaires⁶.

Absence de mécanisme opérationnel garantissant la protection des défenseurs au niveau national

Bien que la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO)⁷ a été reconduite et son mandat étendu pour couvrir expressément la protection des civils et des défenseurs des droits de l'Homme, et si fin avril 2011, un projet de Loi sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'Homme était en cours de préparation au niveau de la Sous-commission des lois du Gouvernement, les défenseurs ont continué de travailler sans mécanisme opérationnel garantissant leur protection. Par ailleurs, alors que lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en décembre 2009, le Gouvernement avait incité les défenseurs des droits de l'Homme à saisir la justice⁸, les plaintes déposées par ces derniers ont rarement fait l'objet d'une enquête et d'un procès équitable. Enfin, dans son rapport présenté lors de la session du Conseil des droits de l'Homme en mars 2011, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme a noté que 57 des 58 communications envoyées depuis 2004 au Gouvernement étaient restées sans réponse, et considéré que "la situation des défenseurs des droits de l'Homme opérant en République démocratique du Congo demeure très préoccupante"⁹.

Assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

Alors que l'impunité persistante des assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, notamment celui de M. **Pascal Kabungulu Kimembi**, secrétaire exécutif de l'ONG congolaise Héritiers de la justice,

6 / Cf. rapport annuel de JED, *L'état de la liberté de la presse en RDC*, décembre 2010.

7 / La Mission des Nations unies en RDC (MONUC) a été remplacée par une mission similaire dénommée MONUSCO en juillet 2010. Cf. résolution du Conseil de sécurité, document des Nations unies S/RES/1925 (2010), 28 mai 2010.

8 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - République démocratique du Congo*, document des Nations unies A/HRC/13/8, 4 janvier 2010.

9 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders*, Margaret Sekaggya, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.1, 28 février 2011.

en 2005, et de M. **Serge Maheshe**, en 2007, journaliste de *Radio Okapi*, une structure jouant un rôle essentiel dans la lutte contre les violences et l'arbitraire, notamment dans l'est de la RDC, a sans doute contribué au cycle de la violence qui s'est accentué à l'encontre des défenseurs en 2010¹⁰, l'assassinat de trois d'entre eux a créé une onde de choc au sein de la communauté des droits de l'Homme et démontré une fois de plus le climat de grande insécurité dans lequel les défenseurs opèrent. Ainsi, le 1^{er} juin 2010, M. **Floribert Chebeya Bahizire**, directeur exécutif de la Voix des sans voix (VSV), secrétaire exécutif national du Réseau national des ONG des droits de l'Homme de la RDC (RENADHOC) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, a disparu après s'être rendu aux bureaux de l'inspecteur général de la police nationale congolaise (IG/PNC), le général John Numbi Banza Tambo, en compagnie de M. **Fidèle Bazana Edadi**, membre et chauffeur de la VSV. Le lendemain, le corps de M. Chebeya a été retrouvé sans vie par la police à bord de sa voiture sur une route à la sortie de Kinshasa. Par ailleurs, M. Bazana a été déclaré mort le 14 mars 2011, son corps n'ayant pas été retrouvé¹¹. Les irrégularités constatées dès la découverte du corps de M. Chebeya – difficultés d'accès de ses proches à la dépouille, déclarations contradictoires concernant la cause du décès – ont soulevé de graves préoccupations quant à la volonté des autorités de faire toute la lumière sur cette affaire. Malgré les appels pour l'établissement d'une commission d'enquête indépendante par la société civile congolaise et la communauté internationale, l'enquête a été conduite par l'auditorat militaire. Un procès contre huit officiers de la PNC pour l'assassinat des deux défenseurs s'est ouvert le 12 novembre 2010 devant la Cour militaire de Kinshasa / Gombe¹². Toutefois, le principal suspect, le général John Numbi - bien que suspendu de ses fonctions depuis le 7 juin 2010 - n'a pas été inculpé et n'a été entendu qu'en qualité de témoin¹³. Par ailleurs, les familles des deux défenseurs ont été soumises à des actes d'intimidation et à des pressions qui les ont contraintes à quitter la RDC. Dans la nuit du 29 au 30 juin 2010, M. **Salvator Muhindo**, animateur de l'ONG de défense des droits de l'Homme Bon samaritain, a été tué par des hommes non identifiés en tenue militaire à son domicile à Kalunguta, dans la province

10/ Par ailleurs, le 4 mai 2010, le Tribunal militaire de Bukavu a condamné à mort deux militaires et un civil pour le meurtre de M. **Didace Namujimbo**, journaliste de *Radio Okapi*, en 2008. Cependant, ce procès n'a pas permis de faire toute la lumière sur les faits et les responsabilités dans cette affaire.

11/ La législation congolaise prévoit qu'une personne disparue est déclarée décédée après six mois de disparition. Les avocats des familles ont par conséquent obtenu la requalification de la disparition de M. Bazana en assassinat au cours du procès.

12/ Trois d'entre eux étaient en fuite fin avril 2011 et ont été jugés *in absentia*. Deux d'entre eux ont été promus après l'ouverture du procès aux grades respectifs de major et de lieutenant colonel.

13/ Le 23 juin 2011, la Cour a rendu son verdict, condamnant quatre des accusés à la peine de mort, un à la prison à perpétuité et relaxant les trois autres prévenus.

du nord-Kivu. M. Muhindo était très actif et connu pour son travail de dénonciation des violations des droits de l'Homme commises par les militaires dans les territoires de Béni et de Lubero. Peu de temps avant sa mort, il se consacrait notamment à l'organisation d'une manifestation pacifique afin de protester contre l'assassinat de M. Chebeya et la disparition de M. Bazana, prévue le 30 juin à l'occasion du 50^e anniversaire de l'indépendance de la RDC. Une enquête a été ouverte, sans résultat à avril 2011¹⁴.

Harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles

En 2010, les femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles ont continué d'être particulièrement exposées. Ainsi, les membres de l'organisation Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI), une organisation engagée dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles dans l'est du pays, ont fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement à plusieurs reprises, notamment la présidente, M^{me} **Julienne Lusenge**, en février et mai 2010. De même, le 19 septembre 2010, M^{me} **Zawadi Leviane Musike**, chargée de programme au sein de la SOFEPADI, a été prise à parti et menacée par un groupe de militaires qu'elle a supposé appartenir aux FARDC. Du fait des menaces à son encontre, la SOFEPADI avait par ailleurs dû fermer ses bureaux de Bunia en décembre 2009. Dans la nuit du 4 octobre 2010, six hommes armés, habillés en tenue militaire, ont fait irruption chez M^{me} **Clémence Bakatuseka**, coordinatrice du Programme des droits de l'Homme dans les Grands lacs (*Great Lakes Human Rights Program - GLHRP*), une ONG qui a réussi à obtenir la condamnation de civils et de militaires des FARDC pour violences sexuelles, dans la ville de Beni, et ont tiré deux balles sur la serrure de la porte de sa chambre en lui ordonnant de leur donner l'argent reçu d'une ONG internationale dans le but de financer ses activités d'assistance judiciaire. Face au refus de la victime, les agresseurs ont tiré une troisième balle et pris la fuite. M^{me} Bakatuseka a porté plainte auprès de l'auditeur militaire de Garnison de Beni mais aucune suite n'y a été donnée. Le 27 décembre 2010, un magistrat de l'auditorat militaire de Goma a appelé M^{me} **Justine Masika Bihamba**, coordinatrice de la Synergie des femmes pour les victimes des violences sexuelles (SFVS), afin de la mettre en garde contre une possible arrestation si elle continuait à dénoncer les violations des droits de l'Homme commises à l'est de la RDC. Il lui aurait indiqué qu'il avait reçu l'ordre de l'arrêter suite à son intervention le 28 novembre 2010 au cours de l'émission de *TV5* "Et si vous me disiez toute la vérité", au cours de laquelle M^{me} Masika avait notamment

14 / Cf. Comité des droits de l'Homme et de développement (CODHOD), Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), Groupe Lotus et Ligue des électeurs.

évoqué l'impunité, les violences sexuelles et les violations des droits de l'Homme qui auraient été perpétrées par le général Bosco Ntaganda.

Représailles contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes internationaux

Alors que les procès de MM. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui pour des crimes commis en Ituri en 2002 et 2003 se sont poursuivis devant la CPI et que le général Bosco Ntaganda opérait toujours dans la région, les défenseurs impliqués dans la lutte contre l'impunité des crimes internationaux ont de nouveau fait l'objet d'actes de représailles en 2010. Plusieurs d'entre eux ont ainsi été la cible de menaces de mort et ont dû quitter le pays, mettant ainsi fin à leurs activités. Ainsi, M. **Gilbert Angwandia**, président de l'Association pour la protection des droits et dignité des victimes en Ituri (APROVIDI) et point focal de la Coalition de la RDC pour la CPI (CN-CPI/RDC) dans la région, et M. **André Kito**, coordinateur national de la CN-CPI/RDC, ont reçu des menaces de mort par SMS les 17 avril et 3 mai 2010 respectivement. La semaine du 26 avril 2010, M. Kito était intervenu sur la chaîne de télévision *Digital Congo* et sur la *Radio-télévision nationale congolaise* (RTNC) afin d'appeler les autorités congolaises à satisfaire à leurs obligations en matière de justice internationale. Le 24 mai 2010, M. Angwandia a reçu des menaces par un SMS provenant d'Ouganda qui a fait référence à ses activités menées au sein du réseau "Haki ya Amani", un groupement d'ONG pour lequel il a répertorié les conflits fonciers en Ituri, ainsi qu'à ses activités de promotion des droits de l'Homme au sein du Réseau des associations des droits de l'Homme en Ituri (RADHIT). Suite à ces menaces, M. Angwandia a quitté la RDC en juillet 2010. D'autres défenseurs ont reçu des menaces similaires, à l'exemple de M. **Simon Angoyo**, chargé de programme au sein de l'organisation Espoir pour tous, une organisation de développement travaillant auprès des populations les plus démunies, le 13 mai. D'autre part, M. **Sylvestre Bwira Kyahi**, président de la Société civile de Masisi, au nord-Kivu, a été enlevé le 24 août 2010 par des hommes armés vêtus d'uniformes des FARDC à Goma. Il a été retrouvé six jours plus tard près de Sake, à une trentaine de kilomètres de Goma. M. Bwira faisait l'objet de menaces de mort par les services de sécurité et vivait dans la clandestinité depuis le 30 juillet 2010, date à laquelle la société civile avait adressé au Président Joseph Kabila une lettre ouverte sollicitant le retrait des troupes du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du général Bosco Ntaganda du territoire de Masisi, dénonçant les exactions commises par ce groupe et exigeant l'application du mandat d'arrêt de la CPI contre le général. Après sa libération, M. Bwira Kyahi a déposé une plainte contre X auprès de l'auditorat militaire de garnison à Goma, qui restait sans suite à avril 2011. Il a quitté le pays en décembre 2010.

Menaces et harcèlement judiciaire à l'encontre d'avocats défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs avocats ont fait l'objet de menaces et d'intimidations en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 30 septembre 2010, Me **André Marie Mwila Kayembe**, secrétaire général de l'organisation Toges noires, a été arrêté par la Direction générale des renseignements et services spéciaux (DGRSS), alors qu'il rendait visite en détention à Me **Nicole Bondo Muaka**, arrêtée la veille¹⁵. Son ordinateur portable, sa clé USB et son téléphone lui ont été violemment arrachés. Son avocat n'a pas été autorisé à le rencontrer. Il a été libéré sans charge en fin d'après-midi et ses effets personnels lui ont été restitués. Par ailleurs, le 15 février 2010, Me **Peter Ngomo**, qui assurait la défense d'un ancien candidat aux élections condamné en mars 2010 à la peine capitale, a été interpellé à la nuit tombée par des agents de l'Agence nationale de renseignement (ANR) qui l'ont fait entrer dans un véhicule et l'ont fouillé en route, sans fournir la moindre explication. Il a été relâché près du cimetière de la Gombe.

Menaces et stigmatisation par les autorités des activités de défense des droits de l'Homme

En février 2011, deux défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes de harcèlement suite à une déclaration du ministre de la Communication stigmatisant leurs activités. Me **Jean-Claude Katende** et Me **Georges Kapiamba**, respectivement président national et vice-président national de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), ont en effet reçu des menaces suite à une conférence de presse et un communiqué du 1^{er} février 2011, dénonçant la révision constitutionnelle adoptée par le Parlement congolais et l'intolérance politique entretenue par le Gouvernement à l'encontre des opposants politiques, en amont des élections présidentielles de novembre 2011. A la suite de cette conférence de presse, le ministre de la Communication, M. Lambert Mendé, a déclaré publiquement que l'ASADHO était une organisation à la solde des puissances étrangères cherchant à déstabiliser le pays. Les deux défenseurs ont par la suite fait l'objet de menaces téléphoniques. Mi-février, Me Georges Kapiamba a déposé plainte auprès du parquet général de la République à Kinshasa mais celle-ci demeurait sans suite à fin avril 2011.

15/ Accusée par la DGRSS d'avoir filmé le passage à tabac par des gardes du corps du Président Joseph Kabila d'une personne soupçonnée d'avoir jeté une pierre sur le cortège présidentiel à Kinshasa, M^{me} Bondo Muaka a été libérée sans charge après huit jours de détention.

Harcèlement judiciaire et menaces à l'encontre des défenseurs des droits économiques et sociaux

Les défenseurs des droits économiques et sociaux qui dénoncent les activités des entreprises minières et pétrolières congolaises et étrangères en dehors du cadre légal national et des instruments internationaux, ainsi que les conséquences environnementales de leurs activités, et les conditions de travail en RDC, ont continué de s'exposer à des menaces et des entraves à leur travail. Ainsi, à fin avril 2011, seize paysans des villages de Kongo et Tshiende qui ont dénoncé la pollution de leurs terres par l'entreprise pétrolière PERENCO-MIOC suite à l'enfouissement de déchets toxiques à proximité de leurs villages, demeuraient poursuivis pour "rébellion", bien qu'ils n'aient pas été convoqués depuis leur libération en janvier 2010¹⁶. Par ailleurs, le 25 février 2010, MM. **Papy Avugara, Josep Likonga** et **Didier Nzau**, membres du Comité des droits de l'Homme et de développement (CODHOD), ont été interpellés par deux policiers dans la commune de Barumbu à Kinshasa, alors qu'ils étaient en train de filmer le témoignage de M^{me} **Elise Lokoku** sur les conditions de travail des femmes en RDC. Ils ont tous été conduits au sous commissariat Epolo de la commune, où ils ont été détenus dans un container jusqu'à 14h, avant d'être acheminés au cachot du commissariat. Tous ont été libérés le jour même vers 17h. En détention, les policiers ont saisi la caméra des défenseurs afin de visionner les films, et les ont interrogés sur la nature des activités du CODHOD ainsi que sur ses sources de financement. En leur restituant la caméra, le responsable de la police les a avertis qu'ils devaient être prudents car ils portaient de "fausses accusations à l'égard du Gouvernement". Le 10 mars 2011, M^{me} Justine Masika Bihamba a fait l'objet de menaces lors d'une conférence de presse organisée à Goma par la Fédération des entreprises du Congo (FEC). Le même jour, deux inconnus ont attendu sa fille devant son domicile. La prenant pour M^{me} Bihamba, ils lui ont arraché son passeport ainsi que son appareil photo numérique avant de s'enfuir. M^{me} Masika a porté plainte le 15 mars 2011 auprès de la police de Goma, mais celle-ci restait sans suite fin avril 2011. Le 14 mars 2011, un sénateur natif de la province du nord-Kivu s'est également publiquement attaqué à M^{me} Bihamba et à la SFVS en ces termes : "Les organisations de la société civile ne savent pas ce qu'elles sont en train de faire; l'histoire de minerais ne les concerne pas". Ces menaces feraient suite à un courrier de la SFVS daté du 7 mars 2011 et adressé à M^{me} Hillary Clinton, secrétaire d'Etat des Etats-unis, demandant au département d'Etat américain de soutenir la

16/ MM. Loka Makuiza, Kuebo Edouard, Mabedo Mabedo, Diangu Kakudu, Tshikokolo Sib, Tshikokolo Njimbi, Nzau Mateka, Phoba Mayuma Pablo, Mualangu Phaka, Nsamvu Sasulu, Kadioto Nsamu, Nzinga Tshitunda, Bendo Balu, Nzau Njimbi, Buela Bembe et Lakula Bueya avaient été arrêtés le 15 décembre 2009 avant d'être libérés sous caution le 7 janvier 2010.

mise en œuvre rapide et effective d'une loi américaine visant à réglementer les marchés financiers américains et éviter que les entreprises américaines ne se procurent des minerais auprès de groupes armés congolais.

Projet de criminalisation de l'homosexualité et des défenseurs des droits des minorités sexuelles

Le 21 octobre 2010, une proposition de loi visant à criminaliser l'homosexualité et les défenseurs menant des activités de défense des droits des minorités sexuelles a été débattue à l'Assemblée nationale. Cette proposition de loi intitulée "Proposition de loi relative aux pratiques sexuelles contre nature", déposée le 13 octobre 2010, qualifie l'homosexualité de "menace à la famille, socle de la société, et une atteinte grave à la culture congolaise. Ce n'est ni plus ni moins qu'une déviation de la race humaine vers des relations contre nature". Au terme de ce projet, l'homosexualité serait punie de trois à cinq ans de servitude pénale et d'une amende de 500 000 francs congolais (environ 382 euros), tandis que toute organisation de défense des droits des minorités sexuelles serait interdite. En effet, il est prévu que seront "interdites sur le territoire de la RDC toute association promouvant ou défendant des rapports sexuels contre nature. Sera puni de six mois à un an de servitude pénale et d'une amende de 1 000 000 francs congolais constants (environ 760 euros), quiconque aura créé, financé, initié et implanté toute association ou toute structure promouvant les relations sexuelles contre nature en RDC". De plus, est interdite "toute publication, affiche, pamphlet, film mettant en exergue, ou susceptibles de susciter ou encourager des pratiques sexuelles contre nature". Ainsi que l'a souligné la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, cette proposition de loi rendrait les défenseurs travaillant sur ces questions très vulnérables tout en ayant un effet préjudiciable sur les efforts du pays dans la lutte contre le VIH/SIDA¹⁷. Fin avril 2011, le projet de loi était toujours devant l'Assemblée nationale.

17/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders*, Margaret Sekaggya, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.1, 28 février 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Loka Makuiza, Kuebo Edouard, Mabedo Mabedo, Diangu Kakudu, Tshikokolo Sibub, Tshikokolo Njimbi, Nzau Mateka, Phoba Mayuma Pablo, Mualangu Phaka, Nsamvu Sasulu, Kadioto Nsamu, Nzinga Tshitunda, Bendo Balu, Nzau Njimbi, Buela Bembe et Lakula Bueya	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 001/0110/OBS 007	13 janvier 2010
	Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 001/0110/OBS 007.1	21 janvier 2010
MM. Firmin Yangambi et Olivier Marcel Amisi Madjuto	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Torture et mauvais traitements / Libération	Appel urgent COD 002/0110/OBS 011	20 janvier 2010
	Condamnation à la peine de mort / Torture et mauvais traitements	Appel urgent COD 002/0110/OBS 011.1	5 mars 2010
MM. Papy Avugara, Josep Likonga et Didier Nzau	Arrestation / Intimidation	Appel urgent COD 002/0310/OBS 031	5 mars 2010
MM. André Kito et Gilbert Angwandia	Menaces de mort	Appel urgent COD 004/0510/OBS 054	5 mai 2010
MM. Gilbert Angwandia, Simon Angoyo et M ^{me} Sylvie Laissi	Menaces de mort	Appel urgent COD 004/0510/OBS 054.1	1 ^{er} juin 2010
MM. Floribert Chebeya Bahizire et Fidele Bazana Edadi	Disparition forcée	Appel urgent COD 005/0610/OBS 069	2 juin 2010
	Assassinat / Disparition forcée	Communiqué de presse	2 juin 2010
		Communiqué de presse	3 juin 2010
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 juin 2010
		Lettre ouverte aux autorités	10 juin 2010
		Lettre ouverte aux autorités	22 juin 2010
MM. Floribert Chebeya Bahizire, Fidele Bazana Edadi, Pascal Kabungulu Kibembi, Frank Ngyke, Serge Maheshe, Didace Namujimbo, Bill Omar et M ^{me} Hélène Mpaka	Impunité / Séquestration / Menaces	Lettre fermée conjointe aux autorités	29 juillet 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
		Communiqué de presse	3 août 2010
		Communiqué de presse	11 novembre 2010
		Communiqué de presse	26 janvier 2011
M. Sylvestre Bwira Kyahi	Disparition	Appel urgent COD 006/0810/OBS 105	26 août 2010
	Enlèvement / Mauvais traitement	Communiqué de presse conjoint	8 septembre 2010
M ^{me} Zawadi Leviane Musike	Menaces / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 007/910/OBS 117	24 septembre 2010
Me André Marie Mwila Kayembe et Me Nicole Bondo Muaka	Arrestation arbitraire	Appel urgent COD 008/1010/OBS 119	1 ^{er} octobre 2010
	Libération	Appel urgent COD 008/0710/OBS 119.1	7 octobre 2010
M ^{me} Clémence Bakatuseka	Agression	Communiqué de presse conjoint	1 ^{er} novembre 2010
Me Jean-Claude Katende et Me Georges Kapiamba	Menaces de mort	Appel urgent COD 001/0211/OBS 013	2 février 2011
M ^{me} Justine Masika Bihamba	Menaces / Intimidation	Appel urgent COD 002/0311/OBS 047	24 mars 2011

RWANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Rwanda, alors que la période pré-électorale a été marquée par de sérieuses entraves à la liberté d'expression et d'opinion, plusieurs journalistes dénonçant des cas de violations des droits de l'Homme ont été soumis à des actes de harcèlement en 2010. La liberté d'association est par ailleurs restée restreinte à de nombreux égards, et un avocat travaillant pour la défense des opposants politiques mis à l'écart par le régime a été victime de harcèlement judiciaire.

Contexte politique

Dans un contexte de tension sécuritaire et de forte répression à l'encontre de toute forme d'opposition, le 9 août 2010, M. Paul Kagamé a été reconduit à la présidence de la République après dix ans de pouvoir pour un deuxième mandat de sept ans, recueillant 93% des suffrages exprimés. La période pré-électorale a été marquée par une négation évidente de la liberté d'expression et d'opinion à travers la fermeture systématique des médias d'information indépendants et des actes de harcèlement constant de membres de l'opposition et de journalistes critiques à l'égard du Gouvernement. Le 26 juillet 2010, une semaine avant le scrutin présidentiel, le Conseil supérieur des médias, l'organe étatique de régulation de la presse, a ainsi annoncé la suspension de médias, tout en invitant les 19 stations de radio et les 22 journaux non frappés par cette suspension, car satisfaisant les critères prévus par la loi régissant les médias du 12 août 2009, à présenter une demande d'exploitation. Le 28 juillet, ce même Conseil a ordonné aux forces de sécurité de fermer les journaux et les stations de radio se trouvant en situation d'exploitation illégale¹.

Afin de museler les voix dissidentes, les autorités ont également continué de recourir à l'intimidation d'opposants, de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme en les accusant de "négationnisme", d'"idéologie génocidaire" ou de "divisionnisme" en dépit d'arguments tangibles. Ainsi, malgré l'annonce faite en avril 2010 par le Gouvernement de procéder à un réexamen de la Loi n°18/2008 portant "répression du crime d'idéologie du génocide", adoptée le 23 juillet 2008, c'est sur cette base que les dirigeants des deux principaux partis de l'opposition – le nouveau parti Forces

1/ Cf. communiqué de presse d'Exchange international de la liberté d'expression (IFEX), 18 août 2010.

démocratiques unifiées (FDU-Inkingi) et le Parti social (PS-Imberakuri) – ont été écartés du jeu électoral².

Obstacles à la liberté d'association

En 2010-2011, les lois en vigueur encadrant les activités des organisations – la Loi n°20/2000 du 26 juillet 2000 et la Loi n°55/2008 du 10 septembre 2008 – ont continué de poser certains obstacles à leurs activités. En effet, ces textes prévoient un double degré d'enregistrement des ONG – auprès des autorités locales d'une part puis du ministre de la Justice d'autre part – une procédure pouvant durer plus d'un an, et nécessitant la transmission d'un nombre excessif de documents à l'administration. Ces textes prévoient également que les décisions relatives aux statuts des ONG doivent être approuvées par le ministre de la Justice afin d'être considérées comme applicables, que les représentant légaux et leurs assistants doivent faire l'objet de la même approbation, et que les "priorités gouvernementales" doivent être incluses dans leurs missions³.

Dans ce contexte, plusieurs atteintes à la liberté d'association ont été observées en 2010. Ainsi, l'association "Horizon Community Association" (HOCA), qui œuvre pour la défense des droits des minorités sexuelles, n'avait toujours pas obtenu l'agrément lui permettant d'exister légalement à fin avril 2011, malgré plusieurs tentatives⁴. En outre, des organisations internationales non gouvernementales de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de critiques et de dénigrement dans la presse pro-gouvernementale. Ainsi, les organisations "Amnesty international", "Human Rights Watch", l'Initiative du Commonwealth pour la défense des droits de la personne, Reporters sans frontières (RSF) et le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) ont été qualifiées dans un article publié le 16 avril 2010 dans le journal *New Times* de "terroristes des droits humains" pour avoir condamné la Loi n°18/2008⁵. Des obstacles plus directs à l'encontre des activités de Human Rights Watch ont par ailleurs été relevés. Ainsi, le 23 avril 2010, des agents de la Direction de l'immigration ont rejeté la demande de renouvellement de visa de travail de M^{me} Carina Tertsakian,

2/ Tandis que la présidente du FDU-Inkingi a été arrêtée puis placée sous contrôle judiciaire, le dirigeant du PS-Imberakuri a été condamné en février 2011 à quatre ans de prison ferme. Par ailleurs, le vice-président du Parti vert démocratique (*Democratic Green Party*) a été assassiné en juillet 2010 et fin avril 2011, son meurtre restait impuni.

3/ Cf. Centre international de droit sans but lucratif (*International Centre for Non-Profit Law - ICNL*).

4/ Cf. Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (Liprodhor).

5/ Cf. rapport d'Amnesty international, *Safer to stay silent: The chilling effect of Rwanda's laws on 'genocide ideology' and 'sectarianism'*, 31 août 2010.

chercheuse de Human Rights Watch sur le Rwanda, la contraignant ainsi à quitter le pays⁶.

Attaques et harcèlement à l'encontre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2010, plusieurs journalistes dénonçant des cas de violations des droits de l'Homme ont été soumis à des attaques et actes de harcèlement. Ainsi, le 13 avril 2010, le Conseil supérieur des médias a décidé de suspendre pendant six mois les deux principaux hebdomadaires indépendants en langue kinyarwanda, *Umuseso* et *Umuvugizi*. Connus pour être critiqués à l'égard du Président Paul Kagame et de son administration sur des questions politiques ou liées aux droits de l'Homme et à la corruption, ces deux journaux ont été accusés d'"incitation de l'armée et de la police à l'insubordination aux ordres de leurs chefs", de "publication d'informations portant atteinte à l'ordre public", de "diffusion de rumeurs" ainsi que de "diffamation" et d'"immixtion dans la vie privée des gens". Toutefois, aucun article précis n'a été cité à l'appui de cette sanction⁷. Par ailleurs, le 24 juin 2010 au soir, M. **Jean Léonard Rugambage**, correspondant pour le Rwanda de l'organisation régionale de défense de la liberté de presse "Journalistes en danger" (JED) et rédacteur en chef adjoint d'*Umuvugizi*, a été assassiné alors qu'il rentrait chez lui en voiture à Kigali. M. Rugambage était le dernier journaliste d'*Umuvugizi* à travailler dans le pays. Il avait informé quelques temps auparavant ses collègues de filatures et de menaces de mort à son encontre. Le jour même, M. Rugambage avait affirmé dans un article paru en ligne que des agents des services de renseignement rwandais pourraient être impliqués dans la tentative d'assassinat de l'ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, le général Kayumba Nyamwasa, le 19 juin 2010 à Johannesburg, en Afrique du sud. Le 28 juin 2010, le ministre de la Sécurité intérieure a annoncé que dès le lendemain du meurtre, deux suspects dont l'identité n'a pas été dévoilée, avaient été arrêtés et que l'un d'eux aurait avoué sa culpabilité en expliquant qu'il s'agissait d'un acte de vengeance contre le journaliste qu'il tenait pour responsable de la mort de son frère pendant le génocide de 1994. Le 29 octobre 2010, la Haute cour de la République a condamné les deux prévenus à la prison à vie, ce qui, selon le Haut conseil des médias à Kigali, a levé tout soupçon sur l'implication des autorités dans la mort du journaliste⁸. D'autre part, le 8 juillet 2010, la rédactrice M^{me} **Agnès Uwimana Nkusi** et la journaliste M^{me} **Saidath Mukakibibi** du bimensuel privé en langue kinyarwanda *Umurabyo* ont été arrêtées par la police et placées en détention provisoire

6/ Cf. communiqué de presse de Human Rights Watch, 2 août 2011.

7/ Cf. Liprodhor et communiqué de presse de RSF, 14 avril 2010.

8/ Cf. Liprodhor et communiqué de presse du CPJ, 29 juin 2010.

au commissariat de Remera à Kigali pour “incitation à la désobéissance civile”, “outrage au chef de l’Etat”, “propagation de fausses rumeurs” et “négaration du génocide des Tutsis” suite à la publication d’articles analysant et questionnant plusieurs sujets sensibles, tels que le meurtre du journaliste Rugambage, les dépenses gouvernementales pour l’achat d’avions à réaction de luxe, la tentative d’assassinat du général Nyamwasa ou encore le droit à la justice pour les victimes hutus de 1994. Le 4 février 2011, la Haute cour de la République a jugé M^{me} Agnès Uwimana Nkusi coupable de “menace à la sûreté de l’Etat”, d’“idéologie du génocide”, de “divisionnisme” et de “diffamation”, et M^{me} Saidath Mukakibibi coupable de “menace à la sûreté de l’Etat”, et les a condamnées, respectivement, à 17 et à 7 ans d’emprisonnement⁹. Enfin, le 14 décembre 2010, lors d’un forum sur les droits de l’Homme au Rwanda, le général Richard Rutatina a publiquement accusé M. **Nelson Gatsimbazi**, rédacteur du bimensuel *Umusingi* en langue kinyarwanda, de travailler avec des “ennemis de l’Etat” en affirmant qu’il avait reçu des fonds de l’étranger pour propager des “mensonges et des rumeurs”. Cette accusation a été proférée en réponse à une question soulevée par le journaliste concernant la pratique de la détention préventive prolongée et citant notamment le cas du lieutenant-colonel Rugigana Ngabo, l’un des frères de l’ancien général Faustin Kayumba Nyamwasa¹⁰.

Harcèlement judiciaire à l’encontre des avocats

Dans un contexte préélectoral particulièrement répressif et violent, les avocats travaillant pour la défense des opposants politiques mis à l’écart par le régime ont également fait l’objet de harcèlement. Ainsi, le 28 mai 2010, le professeur **Peter Erlinder**, avocat américain président de l’Association des avocats de la défense (ADAD) auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a été arrêté par la police pour “idéologie génocidaire”, “révisionnisme” et “négarationnisme du génocide tutsi”. M. Erlinder était arrivé à Kigali le 23 mai 2010 afin d’assurer la défense de la dirigeante du FDU-Inkingi M^{me} Victoire Ingabire Umuhuza, candidate déclarée à la présidence d’août 2010, accusée d’“idéologie génocidaire” et de “minimisation du génocide”, ainsi que de “divisionnisme ethnique” et de “collaboration avec une organisation terroriste”. L’arrestation de M. Erlinder est intervenue trois jours après que le Gouvernement américain eut reproché aux autorités rwandaises “d’avoir pris une série d’actions inquiétantes” constituant des tentatives de restriction de la liberté

9/ Cf. communiqué de presse d’Amnesty international, 5 février 2011.

214 10/ Cf. communiqué de presse du CPJ, 16 décembre 2010.

d'expression à l'approche de l'élection présidentielle du 9 août 2010¹¹. Le 7 juin, le Tribunal de Kigali a rejeté la demande de remise en liberté de M. Erlinder. Le 16 juin, le TPIR a demandé sa relaxe immédiate en évoquant le principe d'immunité en tant que collaborateur de cette instance, car dans les accusations retenues contre lui, il serait aussi question de son travail à Arusha, siège du TPIR. Le 17 juin 2010, M. Erlinger a été libéré sous caution pour raisons de santé avec permission de rentrer aux États-unis, à la seule condition de laisser une adresse aux autorités rwandaises pour qu'il puisse être contacté si nécessaire¹².

11/ Par ailleurs, le 30 avril 2010, il a également porté plainte pour "mort suspecte", au nom des deux veuves des anciens chefs d'Etat rwandais et burundais devant un tribunal fédéral d'Oklahoma aux États-unis, contre M. Paul Kagamé, l'accusant d'avoir ordonné la destruction de l'avion à bord duquel, le 6 avril 1994, se trouvaient l'ex Président Habyarimana et son homologue burundais.

12/ Cf. Liprodhor.

SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, les relations entre le pouvoir et la société civile se sont tendues, celle-ci étant de plus en plus assimilée par les autorités à l'opposition politique et l'Etat ayant tenté de contrôler les activités des ONG. Les journalistes qui dénoncent les actes de corruption ont quant à eux continué de subir un harcèlement judiciaire en 2010-2011. Enfin, plusieurs manifestations pacifiques organisées par la société civile ont été interdites et réprimées en 2010.

Contexte politique

Les mouvements de protestation sociale portant sur la gestion par le Gouvernement des affaires sociales se sont intensifiés en 2010-2011, avec la multiplication de manifestations, parfois violentes, dans la capitale et dans l'ensemble du pays¹. Dans cette période de crise énergétique et de fort mécontentement social, le 4 octobre 2010, le Président Abdoulaye Wade a limogé son ministre de l'Energie et a confié ce portefeuille à son fils et conseiller M. Karim Wade, qui peu de temps après le succès remporté par l'opposition aux municipales de mars 2009, avait déjà été nommé ministre d'Etat. Ce remaniement ministériel, perçu par certains comme une volonté confirmée d'instaurer un pouvoir "dynastique", est venu s'insérer dans un débat politique déjà animé en perspective des élections présidentielles de 2012 portant sur une nouvelle candidature du Président Wade et sa légalité, la Constitution ne permettant pas de briguer un troisième mandat.

En 2010-2011, les réticences du Président sénégalais à faire juger au Sénégal M. Hissène Habré, ancien dictateur tchadien en exil au Sénégal depuis plus de 20 ans et accusé de "crime de guerre", "crime contre l'humanité" et "crime de torture", a suscité une vive réaction au sein de la société civile africaine et internationale. En effet, le Président a publiquement

1/ Ces protestations portaient principalement sur le coût élevé de la vie, l'amélioration des conditions de vie, les coupures d'électricité, l'accès à l'eau potable et une meilleure gestion des risques et désastres pour diminuer les risques d'inondations des quartiers défavorisés.

déclaré, le 11 décembre 2010, “regretter” avoir accepté un tel dossier et souhaité s’en “débarrasser”, faute de soutien².

L’environnement de travail des journalistes s’est par ailleurs amélioré suite à l’adoption par le Conseil des ministres, le 16 septembre 2010, du projet de loi établissant un nouveau Code de la presse, qui dépénalise les délits de presse, innovation majeure³. Par ailleurs, les convocations de journalistes par la division des investigations criminelles (DIC) aux fins de les interroger sur leur travail, a sensiblement diminué. Cependant, le monde des médias indépendants a continué d’être confronté à des actes d’intimidation, de violences policières et de harcèlement judiciaire⁴.

Assimilation des ONG à l’opposition et tentative de l’Etat de contrôler leur action

Fin 2010, les relations entre le pouvoir et la société civile se sont tendues, dans un contexte où celle-ci a de plus en plus été assimilée à l’opposition et où l’Etat a tenté de contrôler les activités des organisations de défense des droits de l’Homme. Le 1^{er} octobre 2010, à l’occasion de la commémoration des 20 ans de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l’Homme (RADDHO), le Premier ministre Souleymane Ndéné Ndiaye, venu présider l’évènement, a qualifié M. **Alioune Tine**, président de la RADDHO, comme étant proche de l’opposition. Il a réitéré ses propos à plusieurs reprises début 2011⁵. Par ailleurs, le Président a doublé, par décret du 20 octobre 2010, le nombre des représentants nommés par l’Etat et a exclu du Conseil de régulation des marchés publics, les trois membres issus du Forum civil – la section sénégalaise de l’ONG “Transparency International” – qui y siégeaient, car ceux-ci dérangeraient par leurs dénonciations systématiques des pratiques de mauvaise gouvernance contraires à la transparence et à la lutte contre la corruption. Sans la présence du Forum civil, il est devenu quasi impossible pour les ONG d’avoir accès aux

2/ Le 24 novembre 2010, les donateurs internationaux se sont réunis à Dakar et ont débouqué les fonds couvrant intégralement le budget provisionnel du procès estimé à 5,6 milliards de francs CFA (environ 8,6 millions d’euros). Par ailleurs, dans le cadre de son sommet tenu le 31 janvier 2011 à Adis Abeba, l’Union africaine (UA) a confirmé la tâche relative à l’organisation du procès, qu’elle avait confiée au Sénégal il y a cinq ans. Le 24 mars 2011, le Sénégal et l’UA ont annoncé un accord sur la création d’une cour internationale ad hoc pour juger M. Habré et convenu de se réunir en avril pour finaliser les statuts et règles de cette Cour. Fin avril 2011, ces documents n’avaient pas été finalisés. Cf. Ligue sénégalaise des droits de l’Homme (LSDH) et Rencontre africaine pour la défense des droits de l’Homme (RADDHO).

3/ Selon cette nouvelle législation, qui fin avril 2011 était encore en cours d’examen par l’Assemblée nationale, les peines d’emprisonnement seraient remplacées par des sanctions pécuniaires ou par le retrait des cartes de journaliste.

4/ Cf. LSDH et RADDHO.

5/ Cf. RADDHO.

informations portant sur cette question⁶. En outre, le 17 décembre 2010, le Président a signé un nouveau décret modifiant le Décret n° 96-103 du 8 février 1996, qui fixe le cadre réglementaire dans lequel les ONG interviennent, en plaçant désormais ces organisations sous la tutelle du ministère de l'Intérieur au lieu du ministère en charge du Développement social dont elles dépendaient jusque là. Cette décision a été fortement critiquée par le Conseil des ONG d'appui au développement (CONGAD)⁷, qui craint que cette mesure ne vise à placer les organisations de la société civile sous la tutelle d'un ministère considéré comme le bras policier de l'État, et donc à museler et à contrôler les organisations de la société civile.

Intimidation et harcèlement judiciaire à l'encontre des journalistes dénonçant la corruption

En attendant la révision du Code de la presse, les journalistes qui mettent à jour et dénoncent les actes de corruption ont continué de subir un harcèlement judiciaire en 2010-2011. Ainsi, alors qu'il se trouve toujours en instance d'appel contre le directeur de la société sénégalaise de jeux Lonase, dans le cadre d'une précédente condamnation pour "diffusion de fausses nouvelles"⁸, le journaliste d'investigation M. **Abdoulatif Coulibaly**, directeur du magazine *La Gazette*, ancien membre du comité de direction du Comité d'observation des règles d'éthique et de déontologie (CORED) et directeur de l'Institut supérieur des sciences de l'information et de la communication (ISSIC), a été reconnu coupable le 16 novembre 2010 de "diffamation" par le Tribunal correctionnel de Dakar, qui l'a condamné à un mois de prison avec sursis et 20 millions de francs CFA (environ 30 489 euros) d'amende. Ces accusations sont survenues suite à la publication de deux articles dans *La Gazette* les 27 mai et 3 juin 2010, dans lesquels M. Thierno Ousmane Sy, conseiller du chef de l'Etat pour les Technologies de l'information et de la communication, était accusé d'avoir bénéficié de conséquentes commissions pour la vente de la troisième licence de téléphonie du pays au groupe de télécommunication privé soudanais Sudatel. Par ailleurs, ses collègues MM. **Aliou Niane** et **Alioune Badara Coulibaly**, co-auteurs de l'article, ont été condamnés aux mêmes peines pour "complicité de diffamation". Les trois journalistes ont interjeté appel mais, fin avril 2011, la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de

6 / Cf. LSDH et RADDHO.

7 / Créée en 1982, le CONGAD regroupe 178 ONG nationales et internationales.

8 / Cf. rapport annuel 2010.

Dakar n'avait pas encore programmé d'audience⁹. En corrélation avec ce dossier, le 5 juin 2010, des policiers se sont introduits de force dans la maison d'édition du quotidien indépendant *Le Populaire*, et ont confisqué une partie de son équipement d'imprimerie. Le but de cette action aurait été d'éviter la publication d'une pétition de M. Bara Tall, l'un des actionnaires du groupe Com7 qui possède *Le Populaire*, demandant l'ouverture d'une procédure judiciaire sur la transaction économique de l'affaire Sudatel¹⁰. Le 5 octobre 2010, des individus se sont introduits au domicile de M. Abdoulatif Coulibaly et ont emporté son ordinateur portable, ses deux téléphones et son véhicule, qui a été retrouvé le jour même. Les téléphones n'ont été retrouvés que plus tard, ainsi que l'ordinateur portable au sein duquel des fichiers avaient été détruits, y compris un projet d'ouvrage sur la situation des droits de l'Homme au Sénégal. Après que M. Coulibaly eut déposé plainte, une information judiciaire a été ouverte et plusieurs personnes ont été appréhendées avant d'être relâchées, à l'exception d'une personne qui a été condamnée le 19 novembre 2010 pour "recel" à deux ans et trois mois d'emprisonnement et à quatre millions de francs CFA (environ 6 100 euros) de dommages et intérêts à payer en faveur du plaignant¹¹. Le 9 décembre 2010, M. Coulibaly a été à nouveau cité à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Dakar en compagnie de deux journalistes, MM. **Bocar Sakho** et **Mbaye Makébé Sarr**, pour "diffamation" et "complicité". Tous les trois sont poursuivis suite à une plainte déposée par M. Abbas Jaber, un ami du chef de l'Etat, directeur général de Suneor, la première société agroalimentaire du Sénégal spécialisée dans les oléagineux qui, suite à la publication de deux articles dans *La Gazette* les 20 et 27 mai 2010, a réclamé 500 millions de francs CFA (environ 762 245 euros) de dommages et intérêts¹². Le 24 février 2011, les avocats du plaignant

9/ Alors que l'affaire était en délibéré, le lendemain du procès, tenu le 14 septembre 2010, le ministère Public a adressé une note confidentielle au ministre de la Justice, par ailleurs père du plaignant, M. Cheikh Ousmane Sy, dans laquelle il a expressément demandé que la culpabilité de M. Coulibaly soit reconnue. Rendue publique par la presse sénégalaise, cette note a été dénoncée par la défense comme une injonction adressée aux juges et une preuve d'une ingérence dans le système judiciaire, atteinte grave aux principes régissant un procès juste et équitable. Cf. RADDHO et LSDH.

10/ Cf. communiqué d'Echange international de la liberté d'expression (IFEX), 11 juin 2010 et LSDH.

11/ Cf. RADDHO.

12/ Dans ces articles, le journal révélait le projet de vente de 80% du patrimoine foncier de la société, ce qui selon les auteurs permettrait un gain estimé de 165 milliards de francs CFA (environ 251 195 921 euros) alors qu'elle n'en avait coûté que huit milliards (environ 12 195 921 euros), constituant ainsi une violation du protocole liant la société à l'Etat du Sénégal qui ne permet pas la vente de ses terres avant février 2012. Selon les journalistes, le changement de régime possible avec la future élection présidentielle pourrait entraîner la reprise de la société par l'Etat, raison pour laquelle M. Jaber souhaiterait vendre la société qui, malgré une subvention de six milliards de francs CFA (environ 9 146 941 euros) de l'Etat pour assurer la commercialisation de l'arachide, ne connaît pas un redressement favorable de son état financier. Cf. LSDH.

ont requis deux milliards de francs CFA (environ 3 048 980 euros) de dommages et intérêts, avant que le procureur ne demande six mois avec sursis. Le 14 avril 2011, MM. Coulibaly, Sakho et Sarr ont été reconnus coupables de “diffamation, d’injures publiques et de complicité” par le Tribunal correctionnel de Dakar, au préjudice du plaignant. Ils ont été condamnés à trois mois de prison assortis de sursis et à payer solidairement à la partie civile dix millions de francs CFA (environ 15 245 euros) au titre des dommages et intérêts¹³.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique

Alors que les marches pacifiques sont protégées par l'article 10 de la Constitution comme une forme d'exercice de la liberté d'expression, plusieurs marches et manifestations pacifiques organisées par différents groupes de la société civile ont été interdites et réprimées en 2010. Par exemple, la manifestation pacifique du Collectif des associations de Hann Maristes, une organisation défendant les droits des résidents de la localité de Hann Maristes et la protection de l'environnement, organisée pour protester contre l'attribution d'une partie du périmètre des lacs artificiels de la cité à des promoteurs immobiliers et prévue pour le 22 mai 2010, a été interdite par le préfet de Dakar le 21 mai 2010. Le 22 mai 2010, les habitants de la région de Hann Maristes se sont rassemblés pour exprimer leur mécontentement face au projet de destruction et d'occupation du site où se trouvent des lacs artificiels, constituant une zone non constructible selon le plan directeur de l'urbanisation en vigueur, pour la construction d'une station d'essence. Ce projet aurait selon eux des conséquences néfastes pour leur environnement et leur santé, à travers par exemple le rejet de produits dangereux dans les lacs, les nuisances sonores et le risque d'inondations provoqué par la coupe d'arbres. Des éléments de la gendarmerie nationale ont été déployés pour empêcher la marche et, en quelques heures, la foule a été dispersée. De plus, le 25 mai 2010, le coordinateur du collectif, M. **Aliou Diakhaté**, a été invité à rencontrer le préfet pour discuter des divergences concernant la tenue de la manifestation. Cependant, quand il est arrivé à son bureau, il a été accueilli par des éléments de la gendarmerie de Hann Maristes qui ont procédé à son arrestation pour “trouble à l'ordre public”. Il a été gardé à vue pendant 48 heures à la gendarmerie puis déféré devant le procureur de Dakar, qui a décidé de sa libération sans charge deux jours plus tard¹⁴.

13/ Cf. RADDHO.

14/ Cf. lettre ouverte aux autorités du Collectif des associations de Hann Maristes, 6 juin 2010, LSDH et RADDHO.

SOMALIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, dans le sud et le centre de la Somalie, de nombreuses organisations humanitaires ont dû fermer leurs bureaux ou réduire leurs activités. Les rares défenseurs des droits de l'Homme restés en activité ont de plus en plus fait l'objet d'arrestations et de restrictions dans leurs déplacements. Arrêtés et inquiétés pour leurs reportages sur les violations des droits de l'Homme, les journalistes sont eux aussi restés en première ligne.

Contexte politique

La Somalie est restée un pays très fractionné, contrôlé par des forces opposées. Le nord est encore divisé entre le Puntland, région autonome, et le Somaliland, république autoproclamée non reconnue à l'échelon international. En dépit du soutien apporté par les troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie (*African Union Mission in Somalia - AMISOM*)¹, le Gouvernement fédéral de transition (*Transitional Federal Government - TFG*) a perdu le contrôle des territoires se trouvant plus au sud et au centre du pays, où la plupart des régions sont désormais sous le contrôle d'Al-Shabab et d'autres groupes d'insurgés. Le TFG, dont le mandat expire en août 2011², n'a toujours pas rempli les principales missions qui lui avaient été confiées, à savoir restaurer la paix et rédiger une Constitution devant être adoptée par référendum. Sur le terrain, les combats se sont intensifiés entre les forces du TFG et celles des insurgés islamistes. La situation humanitaire et celle relative aux droits de l'Homme se sont fortement dégradées. De janvier à septembre 2010, au moins 908 civils ont été tués et 2 905 personnes ont été blessées, principalement à la suite de bombardements à Mogadiscio³. Les actes de violence aveugle et les attaques répétées contre des civils se sont poursuivis, de même que le recrutement généralisé d'enfants soldats, les agressions sexuelles et les violences contre les femmes. Cette situation a généré, en 2010, 300 000 nouveaux déplacés internes pour

1/ Le 22 décembre 2010, le Conseil de sécurité a autorisé l'AMISOM à maintenir le déploiement des troupes jusqu'en septembre 2011 et à renforcer son effectif en le portant à 12 000 hommes. Cf. résolution du Conseil de sécurité, document des Nations unies S/RES/1964, 22 décembre 2010.

2/ Le 3 février 2011, le Parlement fédéral de transition a voté de manière unilatérale le prolongement de son mandat pour trois ans et ce, selon le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour la Somalie, "sans les discussions et les consultations nécessaires sur la fin de la transition et sur la future organisation politique après le 20 août 2011". Cf. déclaration de M. Augustine P. Mahiga, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour la Somalie, 4 février 2011. Traduction non officielle.

3/ Cf. déclaration de la haut commissaire aux droits de l'Homme, 29 septembre 2010.

arriver à un total d'environ 1 500 000 à la fin de l'année⁴. Dans les zones contrôlées par Al-Shabab, plusieurs violations ont été dénoncées, telles que l'exécution de personnes soupçonnées d'espionnage, l'amputation pour des voleurs présumés, les coups et autres formes de sanctions extrajudiciaires pour manquement aux ordonnances concernant les codes vestimentaires ou le comportement social, comme l'interdiction de jouer de la musique⁵. Ces menaces, restrictions et intimidations auxquelles sont exposés les défenseurs, les travailleurs humanitaires et les journalistes, principalement dans la zone contrôlée par Al-Shabab, sont à l'origine du manque patent d'informations sur la situation des droits de l'Homme.

Une stabilité relative a régné dans la république autoproclamée du Somaliland dans le nord du pays, où le Président en exercice, M. Dahir Riyale, a été battu aux élections qui ont finalement eu lieu en juin 2010, après avoir été maintes fois reportées. Les observateurs internationaux ont jugé le processus électoral libre et équitable⁶. Le candidat de l'opposition, M. Ahmed Mohamed Mohamoud, dit "Silanyo", a été investi le 27 juillet 2010. La promulgation, le 30 octobre 2010, d'une loi portant création d'une Commission des droits de l'Homme constitue un autre élément positif⁷. La situation au Puntland a été beaucoup plus instable du fait des violences politiques et des affrontements répétés entre clans. Dans cette région autonome et au Somaliland, la formation de nouveaux groupes rebelles soupçonnés de liens avec Al-Shabab a suscité une inquiétude croissante⁸.

4 / Cf. rapport du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*), *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010 - Somalia*, 23 mars 2011. En avril 2011, le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a annoncé que 33 000 personnes avaient été déplacées par les combats, au cours des six dernières semaines. Cf. articles d'actualité de l'UNHCR, *Environ 33 000 personnes déplacées par le conflit en Somalie ces six dernières semaines*, 8 avril 2011. Par ailleurs, au début du mois de mars 2011, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Somalie avait tiré la sonnette d'alarme sur les conséquences de "la sécheresse qui est devenue une cause de déplacement en Somalie venant s'ajouter aux conflits". Cf. communiqué de presse de l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Somalie, 2 mars 2011. Traduction non officielle. Entre novembre 2010 et avril 2011, 2,4 millions de personnes ont eu besoin d'une assistance humanitaire et d'une aide afin d'assurer leurs moyens de subsistance, soit une augmentation de 20%. Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2011/277, 28 avril 2011.

5 / Cf. Assemblée générale des Nations unies, *Report of the independent expert on the situation of human rights in Somalia*, Shamsul Bari, document des Nations unies A/HRC/15/48, 16 septembre 2010.

6 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/447, 9 septembre 2010.

7 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/675, 30 décembre 2010.

Selon l'Union nationale des journalistes somaliens (*National Union of Somali Journalists* - NUSOJ), trois journalistes ont été tués et six autres blessés au cours de combats ou à la suite d'attaques ciblées en 2010⁹. De nombreux professionnels de la presse ont été arrêtés et intimidés, aussi bien par Al-Shabab que par d'autres groupes d'insurgés et dans une moindre mesure, par les forces du TFG et les autorités du Puntland. Les organes de presse ont de surcroît été contraints de servir la propagande des groupes islamiques et d'exécuter leurs ordres concernant notamment l'interdiction de jouer de la musique ou de diffuser les informations de la *BBC*. S'ils s'y refusaient, leurs locaux étaient saccagés, tandis qu'ils ont été menacés de fermeture par le TFG, car considérés comme collaborant avec les insurgés¹⁰.

Menaces et actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans le sud et le centre de la Somalie

En 2010, le personnel humanitaire a poursuivi son action dans un contexte très difficile dans le sud et le centre de la Somalie, car au conflit armé en cours se sont ajoutées des restrictions dans ses déplacements et ses activités ainsi que des attaques ciblées, notamment dans les zones contrôlées par Al-Shabab. En conséquence, les organisations humanitaires ont dû se retirer ou limiter leurs interventions dans ces régions. Ainsi, en janvier 2010, le Programme alimentaire mondial (PAM) s'est vu contraint de suspendre la distribution d'aide alimentaire dans le sud de la Somalie à la suite d'attaques ciblées contre son personnel et contre ses partenaires non gouvernementaux, mais également en raison des exigences inacceptables des groupes de miliciens islamiques. En effet, en décembre 2009, Al-Shabab a notamment demandé que les femmes soient interdites de travailler aux Nations unies et que 30 000 dollars (environ 20 855 euros) lui soient versés chaque semestre pour assurer la sécurité du personnel onusien. L'Organisation des Nations unies ayant rejeté ces exigences, Al-Shabab a publié une directive interdisant toute nourriture provenant de l'étranger, à compter de janvier 2010¹¹. En outre, une centaine de fonctionnaires des Nations unies ont dû quitter leurs lieux d'affectation dans le sud et le centre de la Somalie depuis janvier 2010¹². Les organisations encore en activité dans cette zone ont été exposées à différents types d'attaques. A titre d'exemple, en juillet 2010 à Wajid, Al-Shabab s'est emparé des locaux du PAM et des habitations de six membres de son personnel national.

9 / Cf. rapport annuel 2010 de NUSOJ.

10 / Cf. Reporters sans frontières (RSF), Comité pour la protection des journalistes (CPJ) et NUSOJ.

11 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the independent expert on the situation on human rights in Somalia, Shamsul Bari*, document des Nations unies A/HRC/13/65, 23 mars 2010.

12 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/234, 11 mai 2010.

Les miliciens ont également tenté de piller des produits non alimentaires dans le bâtiment de cette organisation à Buaale¹³. A cela s'ajoute le fait que plusieurs organisations internationales non gouvernementales intervenant dans les zones contrôlées par Al-Shabab ont dû suspendre leurs opérations sur ordre de la milice. Ainsi, en août 2010, Vision mondiale internationale (*World Vision International* - WVI), l'Agence adventiste d'aide et de développement (*Adventist Development and Relief Agency* - ADRA) et Diakonia ont été accusées par Al-Shabab de prosélytisme chrétien en Somalie et, de ce fait, contraintes d'arrêter leurs opérations¹⁴. Le 15 septembre 2010, les organisations Mercy Corps, Med-Air et Horn Relief ont reçu l'ordre de fermer leurs bureaux par l'administration Al-Shabab Banadir, qui les accusait d'être trop étroitement liées aux Etats-Unis¹⁵.

Les rares défenseurs des droits de l'Homme en activité dans le sud et le centre de la Somalie se sont également trouvés dans une situation de plus en plus difficile, leurs déplacements étant limités en raison des combats en cours. Quant aux militants intervenant encore dans les zones contrôlées par la milice, ils ont été pris pour cible par tous les acteurs participant au conflit¹⁶. C'est ainsi que, le 16 avril 2010, M. **Alin Hilowle Hassan**, directeur de l'Organisation pour la défense des droits de l'Homme Isha (*Isha Human Rights Organisation*), dont le siège est à Baidoa, a été arrêté chez lui et conduit au poste de police local par des miliciens d'Al-Shabab. Son matériel informatique a été saisi. Transféré à Mogadiscio, puis ramené à Baidoa, M. Alin Hilowle Hassan aurait été torturé durant sa détention. Il a réussi à s'échapper en octobre 2010. Avant son arrestation, Al-Shabab avait accusé l'Organisation pour la défense des droits de l'Homme Isha de mener des activités d'espionnage pour le compte de puissances étrangères et s'était déjà emparé du matériel se trouvant au siège de l'organisation à Baidoa¹⁷.

Les journalistes victimes d'attaques graves en raison de leurs reportages sur les violations des droits de l'Homme

Les journalistes faisant état de violations des droits de l'Homme ont également été en première ligne dans la mesure où ils ont été exposés à de

13/ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/447, 9 septembre 2010.

14/ Cf. communiqués de presse d'ADRA et de Vision mondiale, 9 août 2010 et Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Somalia Humanitarian Overview Vol. 3 Issue 8*, août 2010.

15/ Cf. OCHA, *Protection Cluster Update*, 17 septembre 2010.

16/ Cf. Assemblée générale des Nations unies, *Report of the independent expert on the situation of human rights in Somalia*, Shamsul Bari, document des Nations unies A/HRC/15/48, 16 septembre 2010.

17/ Cf. Projet des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la Corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project* - EHAHRDP) et communiqué de presse d'Amnesty International,

nombreuses attaques visant manifestement à les empêcher de dénoncer ces violations. Tel a été le cas de M. **Mustafa Haji Abdinur**, correspondant de l'*Agence France Presse*, et de M. **Yusuf Jama Abdullahi**, cameraman indépendant, qui ont été arrêtés le 1^{er} juillet 2010 alors qu'ils couvraient une fusillade entre des miliciens Al-Shabab et les forces du TFG. Les deux hommes ont été détenus plusieurs heures par les forces de sécurité somaliennes à Mogadiscio et obligés d'effacer toutes les photos qu'ils avaient prises, y compris celles montrant un journaliste blessé durant les affrontements¹⁸. Le 21 février 2010, M. **Ali Yussuf Adan**, correspondant de la *Radio Somaliweyn*, a été interpellé par des miliciens d'Al-Shabab dans le district de Waalnaweyn, région du Bas-Chébéli. Il a été libéré le 2 mars 2010. La veille de son arrestation, il avait signalé qu'un homme aurait été tué par Al-Shabab pour être arrivé en retard à la prière du samedi¹⁹. En juin 2010, M. **Mohammed Ibrahim**, correspondant du *New York Times* en Somalie et coordinateur de programme à NUSOJ, a reçu des menaces de la part des forces de sécurité du Gouvernement à la suite de la parution d'un article qu'il avait écrit sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales. Il a fui le pays après une tentative d'arrestation par les forces de sécurité. M. Ibrahim est toutefois revenu en Somalie en septembre 2010, après avoir obtenu des garanties du Gouvernement²⁰. Au Puntland, M. **Mohamed Yasin Isak**, correspondant de *Voice of America*, a été arrêté chez lui à Galkayo par les agents des services de renseignements du Puntland (*Puntland Intelligent Services* - PIS) le 12 décembre 2009. Il a été détenu dans les locaux des PIS dans la ville portuaire de Bossasso jusqu'au 22 décembre, puis transféré au quartier général à Galkayo et finalement libéré le 7 janvier 2010 sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre. Avant d'être arrêté, M. Mohamed Yasin Isak avait rendu compte de la répression exercée par le Gouvernement à l'encontre des déplacés venant du sud de la Somalie²¹.

18 / Cf. RSF et CPJ.

19 / Cf. rapport annuel 2010 de NUSOJ.

20 / Cf. Institut international de la presse et CPJ.

21 / M. Mohamed Yasin Isak avait déjà essuyé les tirs d'un policier en novembre 2009, et il avait été brièvement détenu en août 2009 après avoir fait état d'allégations sur la participation du fils de l'ancien gouverneur à un homicide. Cf. communiqué de presse de *Voice of America*, 7 janvier 2010 et NUSOJ.

SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, au cours de la période qui a précédé le référendum sur l'indépendance du sud Soudan, la répression à l'encontre de toute voix dissidente s'est intensifiée, menée essentiellement par les services nationaux de renseignements et de sécurité (NISS). Comme par le passé, la répression à l'encontre des militants des droits de l'Homme, destinée à empêcher tout regard indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Darfour, s'est poursuivie, de même que les attaques contre les travailleurs humanitaires actifs dans cette région et les entraves à leur liberté de mouvement. Les journalistes rendant compte des violations des droits de l'Homme ont été censurés et harcelés. Les défenseurs des droits de l'Homme promouvant des élections équitables, transparentes et libres et les défenseurs des droits des femmes ont également été visés.

Contexte politique

Bien que des mesures cruciales pour la mise en œuvre de l'Accord de paix global signé en 2005 (*Comprehensive Peace Agreement - CPA*)¹ aient été prises en 2010 et 2011, avec l'organisation en 2010 des premières élections pluralistes depuis 24 ans² et le référendum sur l'indépendance du sud Soudan en janvier 2011, le Président Omar Al Beshir – actuellement visé par deux mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) pour “crimes de guerre”, “crimes contre l'humanité” et “génocide” au Darfour³ – a été réélu le 26 avril 2010 au terme d'élections entachées par de nombreuses irrégularités et violations des droits de l'Homme au nord et au sud⁴. Le même jour, M. Salva Kir a été confirmé en tant que Président du Gouvernement du sud Soudan.

1/ Le CPA a mis fin à 20 ans de guerre civile entre le Gouvernement du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (*Sudan People's Liberation Army - SPLA*).

2/ Les électeurs ont été appelés à voter le même jour pour le Président de la République du Soudan, le Président du Gouvernement du sud Soudan, les gouverneurs des 25 Etats, les membres de l'Assemblée législative nationale, les membres de l'Assemblée législative du sud Soudan et les membres des assemblées législatives des Etats.

3/ Le 12 juillet 2010, la Chambre préliminaire de la CPI a émis un deuxième mandat d'arrêt contre M. Omar Al Beshir pour “génocide” au Darfour.

4/ Cf. rapport du Centre africain pour les études sur la justice et la paix (*African Centre for Justice and Peace Studies - ACJPS*), *Sifting through Shattered Hopes: Assessing the Electoral Process in Sudan*, mai 2010. En outre, il y avait peu de concurrence, car quelques jours avant le scrutin, plusieurs partis d'opposition se sont retirés de l'élection présidentielle, notamment le Mouvement populaire de libération du Soudan (*Sudan People's Liberation Movement - SPLM*), le parti Umma (*Umma Party*), et le Parti communiste du Soudan (*Sudan Communist Party*).

En outre, au cours de la période qui a précédé le référendum sur l'indépendance du sud Soudan, la répression à l'encontre de toute voix dissidente s'est intensifiée, menée pour l'essentiel par les services nationaux de renseignements et de sécurité (*National Intelligence and Security Services - NISS*), qui conservent le pouvoir d'arrestation et de détention prévu par la Loi sur la sécurité nationale de 2010. En mai 2010, les NISS ont réactivé la censure *a priori*, pratique supprimée par le Président Al Beshir par décret en septembre 2009⁵. La répression a culminé après les révoltes populaires en Tunisie et en Egypte, lorsque de jeunes militants ont commencé à organiser des manifestations pacifiques à travers le nord Soudan, appelant le Président Al Beshir à quitter le pouvoir et le Parti national du congrès (*National Congress Party - NCP*) à abroger les mesures d'austérité imposées pour lutter contre les effets économiques de la sécession du sud⁶. Les forces nationales de sécurité ont utilisé des tuyaux, des gaz lacrymogènes et des matraques contre les manifestants à Khartoum, Omdurman, El Obeid, Wad Medani et Kosti. Plus de cent personnes ont été arrêtées le premier jour des manifestations, le 30 janvier 2011, et plusieurs ont été grièvement blessées. De nombreux détenus ont été torturés avant d'être relâchés ultérieurement. D'autres personnes ont été arrêtées les jours suivants, y compris des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme, avant d'être libérées par la suite⁷. Par ailleurs, des violences sexuelles ont constitué un nouvel outil pour réprimer les femmes manifestantes, plusieurs cas de viol ayant été signalés⁸.

Du 9 au 15 janvier 2011, le référendum sur l'indépendance du sud Soudan s'est déroulé dans un climat dans l'ensemble pacifique et, le 7 février 2011, la Commission électorale a annoncé que 98,83 % des votants s'étaient prononcés en faveur de l'indépendance⁹. Cependant, certaines questions non résolues comme le tracé des frontières, le partage des ressources, la citoyenneté, et surtout le statut futur de la région d'Abyei¹⁰, sont encore à même de "faire dérailler le processus de paix nord-sud au Soudan", comme

5/ Cf. ACJPS.

6/ Ces manifestations ont été menées par "L'alliance des jeunes du 30 janvier pour le changement" (*Youth of 30 January for Change Alliance*), une coalition de mouvements d'étudiants comme Girifna, Nahoa Alshari et Aida la Aid.

7/ Un nombre indéterminé des personnes arrêtées ont été accusées par la police de participer à une "émeute" et libérées sous caution, mais, fin avril 2011, les charges n'avaient pas été levées. Cf. ACJPS.

8/ Cf. communiqué de presse de la "Coalition non à l'oppression des femmes" (*No to Women Oppression Coalition*), 1^{er} mars 2011, et ACJPS.

9/ Cf. communiqué de presse de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne, 17 janvier 2011.

10/ Le référendum d'autodétermination d'Abyei pour adhérer soit au nord, soit au sud, devait avoir lieu le 9 janvier 2011, mais a été reporté en raison d'un désaccord sur l'éligibilité des votants.

l'a mentionné l'expert des Nations unies sur les droits de l'Homme au Soudan après les affrontements violents qui ont suivi le référendum¹¹. La stabilité du sud Soudan a également été mise à mal par les affrontements répétés à Jonglei entre l'Armée populaire de libération du Soudan (*Sudan People's Liberation Army - SPLA*) et un groupe rebelle mené par M. George Athor Den, ancien membre de la SPLA, qui ont causé le déplacement de 20 000 personnes et fait plus de 200 morts, essentiellement parmi la population civile¹².

Alors que tous les regards étaient tournés vers le référendum, la situation au Darfour s'est détériorée, avec une intensification des combats entre le Gouvernement et les mouvements d'opposition armés, et entre les factions rebelles elles-mêmes. En septembre 2010, le Gouvernement, tout en soulignant sa préoccupation concernant les implications pour le Darfour du référendum sur l'indépendance du sud, ainsi que sa nouvelle stratégie au Darfour visant à permettre le retour des personnes déplacées internes vers leur lieu d'origine, a lancé des attaques de grande envergure au Darfour occidental¹³. La population civile a été de plus en plus victime de graves violations des droits de l'Homme, comme le pillage, la destruction de biens et de villages, le viol et les arrestations arbitraires. A la fin novembre 2010, on estimait à 268 500 le nombre de personnes nouvellement déplacées¹⁴.

Poursuite de la répression à l'encontre des militants des droits de l'Homme visant à empêcher tout reportage indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Darfour

Dans ce contexte, et à la suite de la pression exercée sur les autorités soudanaises par plusieurs décisions de la CPI sur la situation au Darfour¹⁵, le Gouvernement a pris des mesures draconiennes pour empêcher tout reportage

11/ Cf. dépêche du Service d'information des Nations unies, 14 mars 2011. Au moins 100 personnes auraient été tuées au cours des affrontements début mars et jusqu'à 25 000 déplacées. Cf. communiqué de presse des Réseaux d'information régionaux intégrés (*Integrated Regional Information Networks - IRIN*), 8 mars 2011. Traduction non officielle.

12/ Cf. déclaration du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*), 25 février 2011.

13/ Cf. ACJPS.

14/ Cf. communiqué de presse de l'OCHA, 2 novembre 2010. Pour de plus amples détails sur les violations des droits de l'Homme commises au Darfour, cf. rapport de ACJPS, *Rendered Invisible: Darfur Deteriorates as International Pressure Shifts to the Referendum Process*, février 2011.

15/ La décision de mai 2010 informant le Conseil de sécurité des Nations unies du manque de coopération de la part de la République du Soudan, l'émission en juillet 2010 d'un deuxième mandat d'arrêt contre le Président Al Beshir, ainsi que deux décisions du 27 août 2010 informant le Conseil de sécurité des Nations unies et l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la visite du Président Al Beshir au Tchad et au Kenya.

indépendant sur la région. En effet, les attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme visant à paralyser les mouvements de défense des droits de l'Homme au Darfour, qui ont commencé en 2009 quand la CPI a entamé des poursuites contre le Président Al Beshir, ont continué en 2010-2011. En particulier, le Centre pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement de Khartoum (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED), le Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture (*Amal Centre for the Rehabilitation of Victims of Torture*) et l'Organisation soudanaise pour le développement social (*Sudan Social Development Organisation* - SUDO), des ONG démantelées par les autorités en 2009, n'ont toujours pas pu reprendre leurs activités en 2010-2011. Le 13 janvier 2010, le gouverneur de l'Etat de Khartoum a rejeté l'appel interjeté par le KCHRED contre son démantèlement et, début 2011, l'appel de cette décision interjeté par le KCHRED auprès du Tribunal administratif était toujours pendant. Le Centre Amal n'a pas fait appel. Le 21 avril 2010, un tribunal de Khartoum a infirmé la décision du commissaire pour l'aide humanitaire de l'Etat de Khartoum, d'annuler l'enregistrement du SUDO et de le dissoudre. Toutefois, fin avril 2011, le Gouvernement maintenait son refus de restituer les avoirs du SUDO, l'empêchant ainsi de reprendre ses activités. Par ailleurs, le 22 décembre 2010, le Dr. **Ibrahim Adam Mudawi**, ancien président du SUDO, a été reconnu coupable en appel de "détournement de fonds" et condamné à un an de prison avec sursis et à une amende de 3 000 livres soudanaises (environ 770 euros) par le juge qui l'avait acquitté en mars 2009 sur la base des mêmes éléments de preuve. Le Dr. Ibrahim Adam Mudawi a été immédiatement transféré à la prison de Kober, et le lendemain à celle de Soba. Le 25 janvier 2011, le même tribunal qui l'avait condamné le 22 décembre a confirmé la sentence, mais a décidé qu'il n'aurait pas à purger sa peine. Ni M. Mudawi, qui a donc été libéré, ni son avocat n'étaient présents à l'audience.

En outre, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme travaillant au Darfour ont dû quitter le pays, après avoir été arbitrairement arrêtés et reçu des messages de menaces. Le 16 janvier 2010, M. **Abdel Amajeed Salih**, un défenseur des droits de l'Homme travaillant au bureau de Khartoum de l'Autorité de transition du Darfour (*Darfur Transitional Authority*), chargée de contrôler les violations des droits de l'Homme, a été libéré après avoir passé six mois et quinze jours dans la section de sécurité politique de la prison de Kober. Au cours de ces six mois de détention, M. Abdel Amajeed Salih a été torturé. Il n'a été accusé d'aucun crime. Après sa libération, les NISS lui ont ordonné de se présenter toutes les semaines à leurs bureaux. Il a également signalé qu'il avait reçu des menaces par téléphone. Le 28 mars 2010, il a été de nouveau arrêté par les NISS alors

qu'il travaillait avec le Centre Carter sur l'observation des élections, et a été détenu pendant plusieurs heures. Il s'est par conséquent réfugié à l'étranger en juin 2010. Le 22 février 2010, M. **Taj Albanan Taj Alasfya**, coordinateur de la section pour le sud Darfour de l'organisation Justice Afrique (*Justice Africa*)¹⁶, a été arrêté à son bureau dans le quartier Imtidad de Nyala par des agents des NISS, et maintenu en détention jusqu'au 24 février 2010. Il a été menacé d'être arrêté à nouveau s'il révélait les circonstances de son arrestation, et il lui a été demandé de coopérer avec les NISS en donnant des informations sur les activités des ONG à Nyala. Après sa libération, il a reçu plusieurs messages de menaces, et a finalement quitté le pays fin septembre 2010¹⁷.

Pour tenter d'empêcher une fois pour toutes que des informations sur la région et les violations des droits de l'Homme qui y étaient perpétrées quotidiennement ne filtrent au dehors, en octobre et novembre 2010, les NISS ont pris des mesures énergiques contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes au Darfour. Le 30 octobre 2010, M. **Abelrahman Mohammed Al-Gasim**, chargé de l'aide juridique et la formation au barreau du Darfour, a été le premier à être arrêté par des agents des NISS, à Suq al Arabia à Khartoum. Le même jour, les NISS ont fait une descente dans les locaux du Réseau des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie (*Human Rights and Advocacy Network for Democracy - HAND*)¹⁸. Ils ont confisqué le matériel de l'organisation et arrêté MM. **Abdelrahman Adam Abdelrahman** et **Dirar Adam Dirar**, respectivement directeur adjoint et directeur administratif de HAND, ainsi que M^{mes} **Manal Mohamed Ahmed**, **Aisha Sardo Sharif**, **Aziza Ali Edris**, **Kuwather Abdelhag Mohamed**, et MM. **Abu Ghassim El Din**, **Zacharia Yacoub**, **Ibrahim Adam**, **Adam Alnour Aldam Momen Abdelrahman Adam** et **Khalid Ishag Mohamed Yosuf**, tous membres du réseau HAND. Le 3 novembre 2010, M. **Jaafar Alsabki Ibrahim**, journaliste du Darfour travaillant pour *Al Sahafa*, a été arrêté au cours d'une descente des NISS dans les locaux du journal. Tous les hommes ont été détenus à la prison de Kober, et les femmes à la prison pour femmes d'Omdurman. Ils ont tous été libérés sans charge le 13 et le 23 janvier 2011, à l'exception de MM. Jaafar

16/ Justice Afrique est une ONG internationale basée à Londres qui promeut la justice en Afrique et qui dispose d'un programme sur le Soudan traitant en particulier du Darfour.

17/ Cf. ACJPS.

18/ HAND est une coalition de neuf organisations populaires du Darfour qui diffuse des rapports sur la situation des droits de l'Homme au Darfour.

Alsabki Ibrahim et Abdelrahman Adam Abdelrahman qui, fin avril 2011, étaient toujours détenus sans avoir été inculpés. La répression est allée jusqu'au harcèlement de personnes qui n'avaient pas encore publié leurs écrits, à l'exemple de M^{me} **Fatima Mohamed Alhassan**, originaire du Darfour et collaboratrice de l'autorité chargée du tourisme à Nyala. Elle écrivait un livre sur la responsabilité et la justice au Darfour, et a été arrêtée par la police de Nyala au sud Darfour le 5 décembre 2010. La police a saisi ses notes, y compris des témoignages qu'elle avait recueillis. Le 7 décembre 2010, sa colocataire et parente a aussi été arrêtée. Les deux femmes ont été emmenées au commissariat de police central de Nyala et accusées par les services de renseignements militaires du sud Darfour de "porter atteinte au système constitutionnel" et de "faire la guerre à l'Etat", crime passible de la peine de mort. Le 12 décembre 2010, M^{me} Fatima Mohamed Alhassan a été interrogée par les NISS pendant trois heures avant d'être à nouveau remise entre les mains de la police. Le 25 janvier 2011, l'inculpation a été modifiée en "appartenance à une organisation terroriste ou criminelle" aux termes de l'article 65 du Code pénal, passible d'une peine maximale de dix ans¹⁹. M^{me} Fatima Mohamed Alhassan et sa parente ont été libérées sous caution le 16 janvier 2011. Fin avril 2011, l'affaire n'avait pas encore été déférée au tribunal. Par ailleurs, fin avril 2011, les poursuites entamées pour "espionnage à l'encontre du pays" par les NISS contre Me. **Abu Talib Hassan Emam**, un avocat d'El Geneina, membre du barreau du Darfour, aux termes de l'article 53 de la Loi pénale soudanaise de 1991, étaient toujours pendantes, sans qu'un tribunal n'ait encore été saisi.

Poursuite des attaques contre les travailleurs humanitaires au Darfour et entraves à leur liberté de mouvement

A la répression qui s'est abattue sur les défenseurs des droits de l'Homme se sont ajoutées de graves restrictions sur les actions humanitaires dans la région. L'aide humanitaire ne s'est jamais complètement remise de l'expulsion de treize ONG internationales en mars 2009, sur ordre des autorités soudanaises, car aucune n'a pu reprendre ses activités. En outre, la Loi de 2006 sur l'organisation du travail bénévole et humanitaire est toujours en vigueur et continue d'être invoquée pour restreindre l'activité des groupes humanitaires. Le 22 janvier 2010 par exemple, la Commission de la Loi humanitaire (*Humanitarian Act Commission*) a révoqué la licence de

19/ Cf. ACJPS.

26 organisations humanitaires œuvrant au Darfour²⁰, et a donné 30 jours à 13 autres pour se mettre en conformité avec la loi²¹. En août 2010, deux membres du secrétariat international de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont été ordonnés de quitter le pays, sans explication²². Le 22 février 2011, le gouverneur du sud Darfour a ordonné à Médecins du monde France (MDM) de quitter le pays. En conséquence, l'ONG a mis fin à ses activités au Darfour²³. De surcroît, les travailleurs humanitaires qui ont poursuivi leurs activités dans la région l'ont fait dans un environnement très difficile, risquant attaques et enlèvements. Les collaborateurs de l'opération hybride Union africaine - Nations unies au Darfour (MINUAD) ont été particulièrement visés. Ainsi, "le 7 octobre 2010, des individus se sont introduits dans une maison où logeaient des membres de la Mission et ont pris en otage trois d'entre eux, dont deux ont réussi à s'échapper au bout de quelques heures. Le troisième otage a été retenu 90 jours et finalement libéré le 5 janvier. Le 4 novembre, trois employés d'un sous-traitant fournissant des services de transport aérien au PAM ont été enlevés à Nyala, dans le Darfour-Sud. Ils sont parvenus à s'échapper après 35 jours de captivité"²⁴. Les humanitaires ont également été confrontés à des restrictions de plus en plus sévères à l'encontre de leur liberté de mouvement et l'accès aux bénéficiaires de l'aide. Ainsi, en août 2010, lorsque des conflits ont éclaté dans les camps de personnes déplacées de Kalma, les travailleurs humanitaires ont été empêchés d'y accéder pendant deux semaines²⁵. Depuis février 2010, les organismes humanitaires, tout comme

20/ Les 26 ONG sont : "Prospect Sudan", "Counterpart International", Nourrissez les enfants (*Feed the Children*), Nourriture pour les affamés (*Food for the Hungry*), Refuge sûr (*Safe Harbour*), "The Halo Trust", Droit de Jouer (*Right to Play*), "Air Serve", Aide humanitaire internationale (*Mercy International*), Mission globale pour la paix (*Global Peace Mission*), Centre médiatique pour la population (*Population Media Centre*), Association internationale pour le développement et l'aide humanitaire (*Sudanese International Development & Relief Association*), Assistance royale néerlandaise (*Royal Dutch Aid*), Association canadienne pour le développement en Afrique (*Canadian Association for African Development*), "Stichting Projectkoppeling Eindhoven Gedaref" (SPEG) - Pays Bas, Ligue norvégienne pour les handicapés, Association africaine pour le développement (*African Association for Development*), Assistance sanitaire pour les enfants (*Health Assistance for Children*), Fondation caritative Nabata (*Nabata Charitable Foundation*), Impact, Cins-Italie, Assistance Ulfa, Organisation pour les projets conjoints (*Joint Projects Organization*), Centre arabe pour le travail des immigrés (*Arabic Centre for Immigrant Labours*), Tomp/Allemagne et Paix et aide humanitaire (*Human Relief and Peace*).

21/ Cf. ACJPS.

22/ Cf. note pour la presse sur le Soudan de l'OIM, 15 juillet 2010.

23/ Cf. MDM.

24/ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la MINUAD*, document des Nations unies S/2011/22, 18 janvier 2011.

la MINUAD, ont constamment été empêchés d'accéder à certaines zones de l'est Jebel Marra²⁶.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme militant pour des processus électoraux équitables, transparents et libres

En 2010-2011, les autorités ont systématiquement réprimé toute tentative de la part de la société civile de promouvoir la démocratie et des élections transparentes depuis le début de 2010. Les membres de "Girifna"²⁷, un groupe de jeunes créé avant les élections législatives pour encourager la participation civique, pour éduquer l'électeur et pour promouvoir le changement social et la démocratie par des actions pacifiques, ont été particulièrement visés. Le 6 mars 2010, à Khartoum, par exemple, la police et les NISS ont dispersé une campagne électorale pacifique dénonçant la corruption conduite par Girifna à un arrêt d'autobus dans le centre de Khartoum. Trois étudiants, membres de Girifna, MM. **Taj Alsir Jafar Taj Isir**, **Abdallah Mahadi Badawi** et **Hisham Mohamed Alhaj Omer**, ont été conduits au commissariat de police de Shimal, à Khartoum, et la police a déposé une plainte contre eux pour "trouble à l'ordre public". Ils ont tous été libérés sous caution le lendemain et, fin avril 2011, la plainte était toujours en cours. En outre, le 15 mars 2010, M. Abdallah Mahadi Badawi a été enlevé par deux hommes armés et enfermé dans une pièce dans un lieu inconnu, où il a été passé à tabac par treize hommes avec des matraques, des tuyaux et des câbles électriques, et interrogé sur les activités et les sources de financement de Girifna. Après avoir été relâché, M. Abdallah Mahadi Badawi a tenu une conférence de presse le 18 mars à Khartoum, au cours de laquelle il a parlé de son arrestation et des circonstances de sa détention. Il a ensuite reçu des menaces de mort des NISS, et s'est enfui à l'étranger le 31 avril 2010. Le 7 août 2010, la police a arrêté MM. **Hassan Ishag**, **Azzi Eldine Al-Anssari** et **Hassan Mohamed**, trois étudiants de Khartoum et membres de Girifna, alors qu'ils distribuaient la revue de l'association à Khartoum. Ils ont été emmenés au poste de police n°5, dans le quartier de Alhaj Yousif. La police a déposé une plainte contre eux pour "trouble à l'ordre public" et pour avoir "appelé à s'opposer à l'autorité publique par la violence ou la force criminelle". Tard dans la nuit, des agents des NISS ont soustrait les détenus à la garde de la police pour les emmener dans leurs propres locaux, où ils ont été longuement interrogés sur le mouvement et torturés. Le 9 août 2010, ils ont été ramenés dans les locaux de la police et libérés sous caution. Fin avril 2011, la plainte de la police était toujours en cours. Le 22 janvier 2011, M. Taj Alsir Jafar a été à nouveau arrêté par

26 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la MINUAD*, document des Nations unies S/2011/22, 18 janvier 2011.

27 / "Girifna" signifie littéralement "Nous en avons assez".

les NISS à Khartoum Bahri, avec MM. **Osman Al Jamery** et **Taj Al Sir Mahjoub**, après avoir distribué la revue de Girifna. Ils ont été libérés sans charge quelques jours plus tard²⁸.

Répression à l'encontre de défenseurs des droits des femmes

Les initiatives prises par les défenseurs des droits des femmes au Soudan ont également été visées. Le 14 décembre 2010, une manifestation organisée par la Coalition “non à l'oppression des femmes” (*No to Women's Oppression Coalition*) devant le ministère de la Justice a été dispersée par la police. La manifestation avait pour but de dénoncer l'utilisation des lois sur l'ordre public au Soudan et leur application discriminatoire envers les femmes²⁹, et de réclamer que ces lois soient amendées. Avant le début de la manifestation, la police aurait bouclé le lieu de rassemblement et l'aurait dispersé par la force. Quarante-trois personnes, dont des membres d'ONG, des avocats, des membres de Girifna et des journalistes, ont été arrêtés et emmenés au poste de police d'Alemtidad à Khartoum, et libérés sous caution en fin de journée. Tous ont été accusés de “publication de fausses nouvelles”, “de participation à une émeute” et de “trouble à l'ordre public”. Fin avril 2011, ils étaient en attente de leur procès. Par ailleurs, le correspondant de la *BBC* à Khartoum, M. **James Copnall**, a été attaqué par les NISS alors qu'il couvrait une manifestation, et son matériel d'enregistrement a été confisqué³⁰. Le même jour, le Dr. **Abdelbasit Murgany**, directeur du Centre de soutien psychosocial Al Finar (*Al Finar Psychosocial Support Centre*), a été arrêté à Khartoum par les NISS après avoir accueilli dans son centre à Khartoum une réunion de la Coalition “non à l'oppression des femmes”. M. Abdelbasit Murgany a été détenu au secret sans être inculpé, jusqu'à sa libération le 20 décembre 2010. Par ailleurs, la plainte déposée par la police de l'ordre public (*Public Order Police - POP*) à Khartoum le 20 juillet 2009 contre M^{me} **Ammal Habani**, une journaliste du journal *Ajras Al-Hureya* et défenseure des droits des femmes, pour avoir “diffamé la POP”, en vertu de l'article 159 du Code pénal, était encore pendante fin avril 2011. Elle avait été inculpée après avoir publié le 12 juillet 2009 un article prenant la défense de M^{me} Lubna Ahmad Hussein, qui avait été condamnée à 40 coups de fouet pour avoir porté “des vêtements indécents”. La première audience du tribunal était prévue pour le milieu de l'année 2011.

28 / Cf. ACJPS.

29 / L'article 152 du Code pénal de 1991, par exemple, qui vise les “actes obscènes et indécents”, est régulièrement utilisé pour sanctionner le comportement des femmes.

Répression à l'encontre de médecins dénonçant de mauvaises conditions de travail

En 2010, plusieurs médecins protestant contre de mauvaises conditions de travail et la difficulté d'accès aux soins médicaux ont été soumis à un harcèlement judiciaire. Le 1^{er} juin 2010, le Dr. **Walaa Alden Ibrahim** et le Dr. **Alhadi Bakhiet**, dirigeants du Comité de grève des médecins soudanais (*Sudanese Doctor's Strike Committee*), ont été arrêtés par des agents des NISS, immédiatement après avoir annoncé la décision du Comité de faire grève. Les deux médecins ont été relâchés plus tard le jour même, mais ont été à nouveau arrêtés après avoir fait des déclarations publiques sur la torture subie pendant leur détention. Dans la soirée, en effet, le chef du Comité de grève des médecins, le Dr. **Ahmed Alabwabi**, a été arrêté à son domicile à Khartoum. Le 2 juin 2010, une manifestation de solidarité envers les médecins détenus, organisée par des étudiants de l'école de médecine de l'université de Khartoum, a été violemment dispersée par la police à l'aide de gaz lacrymogènes. Douze personnes ont été blessées et six étudiants arrêtés, emmenés au poste de police de Khartoum nord et inculpés pour "trouble à l'ordre public". Les étudiants ont été relâchés le soir même, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. Trois autres médecins ont été arrêtés les jours suivants, le Dr. **Mahmoud Khairallah**, le Dr. **Abdelaziz Ali Jame**, vice-président du Comité de grève, et le Dr. **Ahmed Abdulla Khalaf Allah**. Tous les médecins ont été détenus à la prison de Kober, et libérés sans charge le 25 juin 2010, après qu'un accord eut été trouvé entre le Comité de grève des médecins, le ministère fédéral de la Santé et la Société médicale du Soudan (*Sudanese Medical Society*)³¹.

Censure et harcèlement des journalistes rendant compte de violations des droits de l'Homme

Quand les NISS ont rétabli la censure en mai 2010, la couverture de certains sujets liés aux droits de l'Homme, comme les violations des libertés civiles, la situation au Darfour et la CPI, a été régulièrement censurée. Le 26 mai 2010, par exemple, les journaux *Al Sudani*, *Al Sahafa* et *Ajras Alburria* ont signalé que les NISS avaient appelé leurs rédacteurs en chef tard dans la soirée pour leur proférer des menaces, dans le but de les empêcher de publier des articles sur, entre autres, l'arrestation à l'aéroport de Khartoum de Me. **Salih Mahmoud Osman**, avocat des droits de l'Homme, de M^{me} **Mariam Alsadig Almahadi**, femme politique de l'opposition et militante, et de Me. **Albukhari Abdalla**, avocat international, dans le but de les empêcher d'assister à la conférence de révision de la CPI à Kampala,

31/ Cf. ACJPS. Le 2 juin, les médecins de l'ensemble du Soudan se sont mis en grève pour protester contre l'arrestation et la détention de leurs collègues. Les autorités auraient promis de libérer les six médecins détenus s'ils arrêtaient de faire la grève, ce qu'ils ont fait le 24 juin.

devant se tenir du 31 mai au 11 juin 2010. Le 3 juin 2010, en raison du nombre d'articles censurés par les NISS, le journal *Ajras Alburria* n'a pas pu paraître. Par la suite, *Ajras Alburria* a pu paraître à nouveau, mais sans avoir le droit de publier des informations sur la grève des médecins, la CPI ou les arrestations et les procès de journalistes³². Les journalistes ayant rendu compte du viol d'une manifestante par des agents des NISS le 13 février 2011 ont subi un harcèlement juridique à la demande des NISS. M^{me} Ammal Habani et M. Faisal Mohamed Salih, journaliste au journal *Al-Akhhbar*, ont été interrogés le 13 mars 2011 par le procureur pour les médias et les publications, et une enquête a été ouverte pour "diffamation" (article 159) et "propagation de fausses nouvelles" (article 66 du Code pénal). Ils ont tous deux été libérés sous caution le jour même et, fin avril 2011, l'enquête était toujours en cours. De surcroît, en mars 2011, M^{me} Habani a été licenciée par le journal *Ajras Al-Hureya* à la suite de pressions exercées par les NISS sur le propriétaire du journal.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
13 défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. Abdelrahman Mohamed Al-Gasim, Dirar Adam Dirar et Abdelrahman Adam Abdelrahman	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent SDN 001/1110/OBS 129	2 novembre 2010
		Lettre ouverte aux autorités	14 janvier 2011
Dr. Abdul Basit Margani	Arrestation / Détention au secret / Risque de torture	Appel urgent SDN 002/1210/OBS 146	17 décembre 2010
	Libération	Lettre ouverte aux autorités	14 janvier 2011
Dr. Mudawi Ibrahim Adam	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	14 janvier 2011
MM. Abdelazim Mohamed Ahmed et Ahmed Mahmoud Ahmed	Détention arbitraire / Actes de torture	Appel urgent SDN 001/0211/OBS 020	15 février 2011

TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Tchad, l'année 2010 a été marquée par des actes d'obstruction à l'encontre d'activités organisées par des organisations de la société civile promouvant une gestion transparente des biens publics, ainsi que par des actes d'intimidation à l'encontre d'un journal ayant dénoncé la mauvaise redistribution des richesses dans le pays.

Contexte politique

Depuis le coup d'Etat de 1990 qui a porté au pouvoir M. Idriss Déby Itno, réélu en 1996, 2001 et 2006, la régularité des processus électoraux a été systématiquement contestée par l'opposition et la société civile. Les élections législatives du 13 février 2011, premier scrutin du calendrier électoral prévu dans le cadre de l'Accord pour le renforcement démocratique conclu en 2007 et qui a vu la victoire de l'alliance politique du Président Idriss Déby Itno, confirmant ainsi sa majorité absolue à l'Assemblée nationale, n'ont pas fait exception¹. Prévue initialement le 3 avril 2011, l'élection présidentielle s'est quant à elle tenue le 25 avril 2011 malgré le retrait des trois principaux candidats de l'opposition, qui ont dénoncé une "grande mascarade électorale". Le Président Idriss Déby a été réélu avec 88,26 % des voix selon les résultats annoncés le 9 mai par la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

En réponse aux recommandations émises en 2009 par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies concernant la levée des restrictions portant atteinte à la liberté de la presse², l'Assemblée nationale a adopté le 18 août 2010, un projet de loi sur le régime de la presse, préalablement rejeté le 2 juin 2010, qui supprime les peines d'emprisonnement pour les délits de presse ainsi que le délit d'offense au chef de l'Etat, tout en introduisant de nouveaux délits, passibles de peines d'emprisonnement de six mois à un an et d'amendes de 100 000 à un million de francs CFA (environ de 150 à 1 500 euros)

1/ Les onze partis de l'opposition formant la Coalition des partis politiques pour la défense de la Constitution (CPDC) et la Commission électorale nationale indépendante (CENI), qui a confirmé les résultats des législatives le 27 février 2010, ont ainsi signalé un certain nombre d'irrégularités. Cf. également Comité de suivi et d'appui de l'accord en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad, *Mémoire relatif aux irrégularités de nature à entacher la sincérité et affecter les résultats d'ensemble du scrutin du 13 février 2011*, 4 mars 2011.

2/ Cf. rapport annuel 2010.

ainsi que de suspensions de parution de six mois pour les “crimes” d’incitation à la haine raciale ou ethnique et l’apologie de la violence³. Par ailleurs, du 9 au 11 mars 2010, le ministère chargé des Droits de l’Homme et de la promotion des libertés a organisé à N’Djamena le premier Forum national sur les droits de l’Homme ayant comme but l’état des lieux sur la situation des droits de l’Homme dans le pays. Cette initiative a été favorablement accueillie par les défenseurs, qui ont cependant regretté le manque d’implication de la société civile dans son organisation et dans l’élaboration du programme⁴.

En outre, au cours de la 14^e session du Conseil des droits de l’Homme des Nations unies tenue du 31 mai au 18 juin 2010, le ministre des Droits de l’Homme a annoncé que son Gouvernement avait accepté que des experts internationaux participent au comité de suivi chargé de l’enquête sur la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, l’un des principaux opposants tchadiens arrêté par l’armée en février 2008 et disparu depuis lors⁵. Cependant, fin avril 2011, la lumière n’avait toujours pas été faite sur cette affaire. Par ailleurs, alors que fin avril 2011, le Gouvernement sénégalais, où l’ancien chef de l’Etat Hissène Habré est réfugié, n’avait toujours pas entamé de démarches concrètes pour l’organisation de son procès, le Gouvernement tchadien n’avait de son côté pas agi pour traduire en justice les autres responsables politiques de l’ancien régime, actuellement en poste dans des institutions importantes, telles que la sécurité, la défense et l’administration⁶. Enfin, le 21 juillet 2010, le président soudanais M. Omar Hassan el-Béchir s’est rendu au Tchad pour assister à une réunion de dirigeants de la région⁷, et alors qu’il est sous le coup de deux mandats d’arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) pour “génocide”, “crimes contre l’humanité” et “crimes de guerre” commis dans la région du Darfour et que le Tchad est un Etat partie au Statut de Rome, les autorités tchadiennes ont refusé de procéder à son arrestation. Cette violation d’obligations internationales est survenue quelques mois après l’ouverture d’un nouveau dialogue diplomatique entre les deux pays, qui ont signé un

3/ Cf. communiqué de presse d’Echange international de la liberté d’expression (IFEX), 24 août 2010.

4/ Cf. Association tchadienne pour la défense des droits de l’Homme (ATPDH).

5/ Remis depuis presque deux ans, le rapport d’enquête de la commission nationale n’a jamais conduit à aucune poursuite judiciaire, et au nom de la souveraineté nationale, le Président tchadien a toujours refusé la collaboration étrangère dans des affaires judiciaires locales.

6/ Cf. ATPDH.

7/ Il s’agissait de la 12^e session ordinaire de la conférence des leaders et des chefs d’Etat de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) qui s’est déroulée à N’Djamena du 22 juillet au

accord de normalisation de leurs relations le 15 janvier 2010, après cinq années de conflit par groupes rebelles interposés⁸.

Obstruction à l'encontre des défenseurs promouvant une gestion transparente des biens publics

Alors que la question de la transparence de l'exploitation des ressources naturelles est devenue ces dernières années l'une des activités essentielles de la société civile tchadienne œuvrant pour la bonne gouvernance et le respect des droits économiques et sociaux de la population, notamment dans le domaine de l'extraction pétrolière, les autorités gouvernementales n'ont pas hésité à entraver ces actions. Ainsi, la Commission permanente pétrole locale (CPPL), une organisation de la société civile locale qui travaille depuis plusieurs années pour qu'une gestion transparente des revenus liés aux activités pétrolières soit effectuée dans le respect des droits de l'Homme et de l'environnement, s'est vue refuser le 22 mars 2010 l'autorisation de tenir un atelier de travail réunissant des représentants de la région pétrolière de Doba, prévu du 23 au 26 mars 2010. Ce refus a été motivé par une décision du ministre de l'Intérieur, et ce alors même que le préfet, le gouverneur de la région et les chefs de canton avaient autorisé la tenue de cet événement. Aucune information n'a pu être obtenue quant à la raison de cette interdiction. Cet atelier avait été organisé dans le but de valider une étude relative à une meilleure affectation d'une partie des revenus tirés de l'extraction pétrolière que la loi prévoit de consacrer à cette région productrice, afin de mieux répondre aux besoins de la population locale. Suite à cette interdiction, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) a organisé à N'Djamena un atelier de restitution de cette étude au Centre d'études et de formation pour le développement (CEFOD) le 16 avril 2010, en collaboration avec le Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation (CSAPR)⁹.

De même, des accusations ont été portées par les autorités tchadiennes à l'encontre d'un journal ayant fait état de la mauvaise redistribution des richesses dans le pays. Le 18 octobre 2010, le Premier ministre a en effet

8/ Cet accord a débouché sur un engagement réciproque de cesser tout soutien aux mouvements rebelles et le déploiement d'une force de sécurité conjointe chargée de la surveillance en vue du retrait des forces de maintien de la paix des Nations unies dans l'est du Tchad. Le 25 mai 2010, le Conseil de sécurité des Nations unies a réexaminé le mandat de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et a autorisé la cessation des opérations d'escortes et de sécurisation à l'est du pays ainsi que la réduction progressive de la composante militaire, jusqu'à son retrait total. Depuis, le Gouvernement tchadien a repris officiellement la responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile, y compris des réfugiés, des déplacés et des communautés d'accueil. Cf. résolution 1923 du Conseil de sécurité des Nations unies, 25 mai 2010.

9/ Cf. LTDH et ATPDH.

mis en garde le journal *N'Djaména Bi-Hebdo* lors d'une conférence de presse tenue à la primature, l'accusant d'avoir publié "des contre-vérités appelant à la haine tribale et à la division du pays". Dans un article de son numéro 1316 (du 14 au 17 octobre 2010) intitulé "Les leçons du Sud Soudan", le journal avait fait une comparaison entre l'évolution de la situation des droits de l'Homme au Soudan et au Tchad, et avait fait mention notamment du manque d'équité dans la distribution des ressources aux Tchadiens. Lors de sa conférence de presse, le Premier ministre avait sollicité l'intervention de l'organe de régulation des médias, le Haut conseil de la communication (HCC) et de l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique des médias (ODEMET). Le lendemain, le 19 octobre 2010, le HCC, dans un communiqué diffusé par radio, a estimé que le journal avait "énoncé des faits non avérés" et avait procédé à des "généralisations à outrance dans la comparaison des faits non actuels" tout en manquant de "mesure dans le ton utilisé". Aucune plainte n'a été déposée¹⁰.

TOGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, la presse écrite et les stations de radio privées indépendantes qui ont dénoncé la corruption et les violations des droits de l'Homme ont fait l'objet de pressions judiciaires. En outre, plusieurs manifestations pacifiques organisées par la société civile ont été interdites et réprimées. Cependant, fin avril 2011, un projet de loi salué par la société civile comme une avancée pour la liberté de réunion pacifique était sur le point d'être adopté par l'Assemblée nationale.

Contexte politique

Le 4 mars 2010, M. Faure Essozimna Gnassingbé, fils de l'ancien Président Gnassingbé Eyadéma et candidat du Rassemblement du peuple togolais (RPT), parti au pouvoir depuis plus de 40 ans, a été reconduit à la présidence de la République du Togo avec 60,9% des suffrages. L'espoir d'assister à un processus électoral équitable, crédible et transparent, à la différence de celui de 2005, entaché par des fraudes massives et une répression sanglante qui aurait fait entre 400 et 500 morts¹, ne s'est pas concrétisé. Sans pour autant contester la réélection du Président sortant, les observateurs internationaux ont relevé de nombreuses irrégularités avant et pendant le scrutin². Le lendemain du vote, M. Jean-Pierre Fabre, principal opposant et candidat de l'Union des forces du changement (UFC), a contesté les résultats et demandé la démission du Président sortant.

Dans ce contexte de légitimité politique controversée, l'exercice des droits civils et politiques des militants de l'opposition et des représentants de la société civile critiques à l'égard du pouvoir a été restreint. En particulier, les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association ont été entravées tout au long de l'année. Ainsi, les manifestations de l'opposition ont été interdites ou sévèrement réprimées, entraînant en outre une recrudescence d'arrestations et de détentions arbitraires³. En outre, la tendance répressive à l'égard de la presse privée amorcée au cours de l'année 2009 s'est confirmée et intensifiée pendant toute la période post-électorale, les organes de

1/ Cf. rapport de la mission d'établissement des faits des Nations unies chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005, 29 août 2005.

2/ Cf. déclaration préliminaire de la mission d'observation électorale de l'Union européenne au Togo, 6 mars 2010.

3/ Cf. Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH).

presse jugés critiques ayant fait l'objet d'un harcèlement judiciaire et d'actes d'intimidation affectant plusieurs journalistes. En août 2010, il a été fait état de l'existence d'une liste sur laquelle auraient été inscrits les noms de journalistes et animateurs de certaines émissions à caractère politique⁴. Parallèlement, plusieurs médias internationaux n'ont obtenu un visa que le jour même du scrutin présidentiel, leur permettant ainsi de n'assurer qu'une couverture partielle du processus électoral⁵.

S'il convient de saluer la ratification par le Togo, le 20 juillet 2010, du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de même que la signature, le 27 octobre 2010, de la Convention internationale relative à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁶, les actes de torture et les mauvais traitements ont continué à être perpétrés en toute impunité, en particulier dans les lieux de détention. Le 1^{er} avril 2011, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies s'est lui-même dit préoccupé par les allégations de torture et de mauvais traitement en détention, notamment dans les locaux de l'Agence nationale de renseignements (ANR), par certaines allégations de décès résultant de mauvais traitements en détention, par l'absence de réponse de l'Etat sur le nombre de plaintes déposées pour torture, mauvais traitements ou décès en détention et par le manque de suivi de ces plaintes⁷.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des médias et des journalistes dénonçant la corruption et les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, le Gouvernement togolais a clairement affiché sa volonté de museler et de sanctionner la presse critique à son égard par le biais de pressions judiciaires, notamment à l'encontre des médias dénonçant la corruption et les violations des droits de l'Homme. Ainsi, le quotidien *Liberté, L'Indépendant Express* et l'hebdomadaire *La Lanterne*, trois organes de presse dénonçant la corruption au sein des plus hautes instances étatiques ont été confrontés à des procédures judiciaires dans le cadre de

4/ Cf. LTDH et communiqué de presse de l'Union des journalistes indépendants du Togo (UJIT), 10 août 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 8 mars 2010.

6/ Fin avril 2011, cette Convention n'avait toutefois pas encore été ratifiée.

7/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/TGO/CO/4, 18 avril 2011 et lettre ouverte conjointe aux autorités de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture-Togo (ACAT-Togo), l'Association togolaise des droits de l'Homme (ATDH), l'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (ATDPDH), le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), la Coalition togolaise des défenseurs des droits de l'Homme (CTDDH), Amnesty International-Togo (AI-Togo), la LTDH, Journalistes pour les droits de l'Homme (JDHO) et Nouveaux droits de l'Homme (NDH-Togo), 13 mai 2011.

différentes affaires ayant comme plaignant le Président de la République. Des plaintes déposées en août et septembre 2010 par le chef de l'État pour "diffusion de fausses nouvelles", "diffamation", "injures" et "atteinte à l'honneur", infractions prévues par le Code de la presse et de la communication ou par le Code pénal, ont en effet visé ces trois journaux, qui avaient publié des articles en juillet et en août dénonçant la mauvaise gouvernance de l'État, l'influence du pouvoir exécutif dans le domaine judiciaire ou la corruption de l'administration. Toutes ces plaintes ont finalement été retirées par le chef de l'État et classées sans suite⁸. Le 19 novembre 2010, *X-Solaire*⁹, *Metropolys* et *Providence*, trois stations de radio indépendantes basées à Lomé abordant notamment le thème des droits de l'Homme, ont été fermées sous prétexte qu'elles n'avaient pas en leur possession les récépissés de déclaration d'associations auxquelles les fréquences avaient été assignées et pour "équipements et locaux non conformes aux normes en vigueur". Justifiée par les dispositions de la Loi n° 98-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications, la décision a été prise par le directeur général de l'Autorité de réglementation des secteurs de postes et télécommunication (ART&P), suite à deux visites de contrôle les 8 et 18 novembre 2010, effectuées en collaboration avec la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). Suite à leur fermeture, les trois radios ont effectué des démarches auprès du ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales afin d'obtenir le document exigé, sans toutefois obtenir gain de cause. Fin avril 2011, les radios n'étaient toujours pas autorisées à émettre et leurs studios restaient sous scellés¹⁰.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique

En 2010-2011, la liberté de réunion pacifique, bien que consacrée par l'article 30 de la Constitution, a fait l'objet de plusieurs entraves. Ainsi, le 8 mars 2010, le porte-parole du Gouvernement a rappelé lors d'une conférence de presse que l'interdiction de manifester pendant les jours ouvrables "en raison des gênes qu'elles causent à la circulation en ces jours de travail" restait en vigueur, en référence à la Lettre du 6 février 2007 n° 0087/MS/CAB du ministre de la Sécurité. En outre, le 2 mars 2011, le Conseil des

8/ Cf. CACIT, LTDH et communiqué de presse d'IFEX, 3 septembre 2010.

9/ Cette radio avait déjà fait l'objet d'une tentative de procédure judiciaire. Le 15 juillet 2010, la HAAC avait saisi le Tribunal de première instance de Lomé afin de demander l'interdiction de deux émissions interactives à succès populaire émises sur les ondes de radio *X-Solaire* et *Victoire FM*, sous prétexte de dérapage. Mais suite à une vive réaction de la part de la société civile, la HAAC n'avait pas donné suite à sa démarche.

10/ Cf. LTDH, CACIT et lettre de SOS journalistes en danger adressée au directeur général de l'ART&P, 9 janvier 2011. Il convient de noter que, conformément aux articles 58, 60, 61 et 62 de la Loi organique relative à la HAAC, seule une décision de justice pourrait aboutir à la fermeture d'une station de radio.

ministres a adopté un projet de loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique ou dans les lieux publics qui prévoit, entre autres, que toute manifestation ou réunion devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des autorités compétentes qui auront le pouvoir d'interdire l'évènement pour des raisons d'ordre public. Par ailleurs, des peines d'emprisonnement et des amendes seraient applicables dans le cas où des violences, des voies de fait, des destructions ou dégradations de biens publics ou privés, se seraient produites pendant l'action. Suite aux protestations des organisations de la société civile, le projet de loi a été révisé en avril 2011 sur la base des recommandations d'un comité *ad hoc* auquel ont participé les organisations de la société civile. Ce dernier projet, qui soumet l'exercice du droit constitutionnel à manifester librement sur la voie publique aux seuls régimes d'information ou de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente¹¹, a été salué par la société civile comme une avancée pour la liberté de réunion pacifique¹².

En 2010, plusieurs manifestations appelant au renforcement de l'Etat de droit et à l'amélioration des conditions de vie ont été interdites et réprimées par les autorités gouvernementales. Ainsi, les 22 et 23 juin 2010, des manifestations spontanées animées par les populations de certains quartiers de Lomé protestant contre l'augmentation du prix des produits pétroliers ont été violemment réprimées par des éléments de la gendarmerie nationale. Une personne a été tuée par balle et plusieurs personnes ont été blessées. 97 personnes ont été arrêtées avant d'être libérées sans charge le 22 juillet 2010 de la prison civile de Lomé, où elles étaient détenues¹³. Par ailleurs, le 30 octobre 2010, une marche de protestation pacifique, organisée devant le siège du Réseau pour le développement des masses sans ressources (ReDéMaRe)¹⁴ par l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Togo), l'Association togolaise des droits de l'Homme (ATDH), l'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains (ATDPDH), le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), la Coalition togolaise des défenseurs des droits humains

11/ L'autorité administrative compétente ne peut, par décision motivée, différer ou interdire une manifestation que sur la base d'une décision motivée démontrant l'existence de risques sérieux de troubles à l'ordre public.

12/ Ce projet a été adopté par l'Assemblée nationale le 13 mai 2011. Cf. LTDH.

13/ Le 23 juin, le ministre de la Sécurité et de la protection civile a publié un communiqué déclarant que le manifestant était mort par balle suite à un coup de feu incidemment tiré par un agent qui gardait une agence bancaire et qui tentait de disperser la foule qui avançait vers cette agence. Le ministre a par la suite appelé les organisateurs à plus de responsabilités dans la sensibilisation de leurs adhérents. Cf. LTDH.

14/ ReDéMaRe est un groupement d'intérêt économique créé en 2008 et basé sur un nouveau système financier réunissant non pas des épargnants mais des adhérents et dont la mission est de réduire la pauvreté.

(CTDDH) et la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), afin de protester contre la dégradation de la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le pays¹⁵, a été violemment dispersée par les forces de sécurité nationale de la gendarmerie nationale togolaise, qui ont utilisé des grenades lacrymogènes et frappé certains manifestants, occasionnant plusieurs blessés. Conformément aux dispositions administratives en vigueur, le 25 octobre 2010, les organisateurs avaient notifié l'événement aux ministres de l'Administration territoriale et de la Sécurité, autorité compétente en la matière. Cependant, à leur arrivée sur le lieu de rassemblement, les manifestants ont été cernés par un large dispositif des forces de l'ordre. Les organisateurs se sont approchés du commandant de la troupe pour solliciter son encadrement, mais ce dernier leur a alors fait savoir que la marche avait été interdite et qu'il avait reçu l'instruction de la disperser. Le 5 novembre 2010, un groupe de représentants des différentes organisations a rencontré dans son cabinet la ministre des Droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique, M^{me} Leonardina Rita de Souza, à qui ils ont présenté leurs griefs et remis un document contenant les revendications formulées à l'occasion de la marche avortée, pour qu'elle puisse la partager avec les plus hautes autorités du pays. Aucune suite favorable n'a cependant été donnée à cette initiative.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent TGO 001/1110/OBS 132	4 novembre 2010

15/ En raison notamment de l'interdiction générale et permanente de manifester les jours ouvrables et dans les villes de l'intérieur du pays, de la répression systématique des manifestations pacifiques, des cas d'arrestation et de détention arbitraires, de l'immixtion du pouvoir exécutif dans les fonctions judiciaires, de la persistance de l'impunité, du coût élevé de la vie au Togo et des propos négationnistes du président de l'Assemblée nationale, M. Abass Bonfoh. En effet, le 16 septembre 2010, dans une interview accordée au bimensuel *Tribune d'Afrique*, ce dernier a nié les cas de décès intervenus suite aux événements liés à la période présidentielle de 2005 et a affirmé ne pas être au courant qu'une commission d'enquête nationale avait reconnu des centaines de morts.

ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, l'impunité des auteurs d'abus commis par le passé et l'absence de poursuites judiciaires à leur encontre sont restées des sujets de préoccupation majeure ; les médias ont été réduits au silence et les journalistes victimes de graves actes de représailles. C'est dans ce contexte que les défenseurs des droits de l'Homme engagés dans le processus de réconciliation ont continué d'être harcelés, deux ans après l'installation d'un Gouvernement d'unité nationale, fondé sur le partage du pouvoir entre l'ancien parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Front patriotique (ZANU-PF) du Président Robert Mugabe, et l'ancien parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (MDC) du Premier ministre Morgan Tsvangirai. De surcroît, plusieurs défenseurs qui ont organisé des manifestations pacifiques sur des questions relatives aux droits de l'Homme ou qui y ont participé, ont été arrêtés en application de la tristement célèbre Loi sur l'ordre public et la sécurité (POSA). Les défenseurs des minorités sexuelles et les journalistes qui dénoncent la corruption sont également restés des cibles privilégiées de la répression.

Contexte politique

Deux ans après l'installation d'un Gouvernement d'unité nationale, fondé sur le partage du pouvoir entre l'ancien parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front* - ZANU-PF) du Président Robert Mugabe, et l'ancien parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic Change* - MDC) du Premier ministre Morgan Tsvangirai, la violence politique, le non-respect de l'Etat de droit et les violations des droits de l'Homme sont restés des sujets de préoccupation majeure dans le pays. Les membres du MDC et leurs partisans, de même que les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme ont été intimidés et arrêtés, dans le cadre d'une campagne de harcèlement croissant à l'encontre du parti du Premier ministre ainsi que, par extension, de toute voix dissidente, à l'approche des élections présidentielles qui pourraient avoir lieu en 2011.

En effet, le Président Mugabe n'a cessé de montrer sa volonté d'exercer un contrôle étroit sur l'ensemble du pays en nommant de manière unilatérale plusieurs responsables à des postes politiques et administratifs clés, notamment les ambassadeurs, les gouverneurs provinciaux et les juges. Ce faisant, il a œuvré pour que des élections aient lieu en 2011, avant qu'un référendum sur une nouvelle Constitution ne soit organisé, arguant

du fait que le Gouvernement d'unité nationale ne fonctionnait pas correctement¹. Le MDC a en revanche persisté dans son refus de participer à ces élections tant que les réformes prévues dans l'Accord politique global (*Global Political Agreement - GPA*) ne seront pas en vigueur². Le 15 février 2010, en l'absence d'un environnement propice à la tenue des élections, l'Union européenne a pris la décision, d'une part, de prolonger d'une année ses sanctions et, d'autre part, de retirer de la liste desdites sanctions 35 personnes parmi lesquelles figurent les épouses des alliés du Président Mugabe³.

L'impunité des auteurs d'abus commis par le passé et l'absence de poursuites à leur encontre ont également été des sujets de préoccupation majeure. Les autorités ont notamment manqué à leur obligation de punir, de relever de leurs fonctions ou de poursuivre juridiquement les responsables des forces de sécurité impliqués dans les violations graves des droits de l'Homme perpétrées lors des élections de 2008 ainsi que tous ceux qui ont enlevé ou torturé plus de 40 personnalités du MDC et défenseurs des droits de l'Homme en novembre et en décembre 2008, et ce en dépit des décisions judiciaires établissant l'existence d'actes de torture et l'identification de certains tortionnaires par les victimes.

Par ailleurs, les médias ont été réduits au silence et les journalistes victimes de graves actes de représailles. Si, le 26 mai 2010, le Conseil des médias du Zimbabwe (*Zimbabwe Media Council - ZMC*), la nouvelle entité autonome qui remplace la Commission des médias et de l'information (*Media and Information Commission*), a annoncé sa décision de délivrer pour la première fois des licences à trois quotidiens indépendants⁴, leur permettant ainsi de reprendre leur parution après avoir été interdits pendant sept ans, l'environnement est resté peu favorable au développement de la presse privée. La législation répressive a permis de placer les journalistes sous étroite surveillance et d'exercer un contrôle permanent sur les médias. Le 22 octobre, le Gouvernement a confirmé sa réticence à inverser cette tendance en présentant un projet de loi portant amendement de la Loi générale qui comporte un article autorisant les autorités à bloquer tout

1/ Toutefois, aux termes de l'Accord politique global (*Global Political Agreement - GPA*) signé en 2008, le prochain scrutin devrait avoir lieu après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, adoptée par référendum et susceptible de garantir la tenue d'élections libres et équitables.

2/ C'est également dans le cadre de ce conflit politique que le codirecteur du Comité parlementaire qui supervise le processus d'élaboration de la nouvelle Constitution et un député du MDC ont été détenus, du 15 février au 11 mars 2011.

3/ Cf. décision 2011/101/PESC du Conseil de l'Union européenne concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe, 15 février 2011.

4/ *The Daily News, NewsDay* et *The Daily Gazette*.

accès public aux documents officiels, y compris les décisions de justice, les nouvelles lois et les archives publiques⁵.

Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme engagés dans le processus de réconciliation

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont pris part aux activités de sensibilisation à la violence politique et à l'éducation civique ont été systématiquement harcelés. Ainsi, le 16 février 2010, M. **Okay Machisa**, directeur exécutif de l'Association des droits de l'Homme du Zimbabwe (*Zimbabwe Human Rights Association - ZimRights*), une organisation qui met en œuvre des programmes intensifs d'éducation civique dans les communautés et mène des campagnes sur les droits du peuple à participer à l'élaboration de la nouvelle Constitution, a reçu par courrier électronique un message anonyme l'incitant à faire attention à ce qu'il faisait. Le 25 février 2010, un autre message menaçant lui a été envoyé, lui suggérant de quitter le pays. Le même jour, MM. **Nunurai Jena**, **Netsai Kaitano** et **Jabilusa Tshuma**, respectivement président régional pour la province du Mashonaland occidental, président régional pour le Chitungwiza et trésorier de ZimRights, ont également reçu des messages anonymes sur leurs téléphones portables les enjoignant de cesser de travailler sur le processus d'élaboration de la Constitution et les menaçant de mort. Il leur a également été demandé les raisons de leur collaboration avec l'association. Le 2 mars 2010, ZimRights a déposé plainte auprès de la police, mais aucune enquête n'a été ouverte et aucune mesure de protection n'a été mise en œuvre. Les menaces ont cependant cessé après ce dépôt de plainte. En outre, le 23 mars 2010, M. Okay Machisa, qui préparait pour le lendemain une exposition de photographies à Harare autorisée par la Haute cour de Harare dans le cadre d'un programme visant à faire réfléchir sur la violence politique de 2008, a été arrêté par une vingtaine d'agents de la police de la République du Zimbabwe (*Zimbabwe Republic Police - ZRP*). Les policiers ont également retiré, sans mandat, 65 clichés montrant l'usage de la violence lors de la dispersion de manifestations. M. Machisa a été conduit au poste de la police centrale de Harare, où il est resté détenu jusqu'à sa libération, quelques heures après l'intervention des Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*). Le chef de la police du district central de Harare l'a informé que l'exposition "n'avait pas reçu son approbation". Il a donné sept jours à M. Machisa pour qu'il fournisse le "consentement écrit des

5/ Ce projet vise, entre autres, à protéger ces informations publiques au titre du droit d'auteur. En d'autres termes, nul ne pourra publier ou diffuser un quelconque document officiel sans l'autorisation du Gouvernement. Le 15 mars 2011, la Commission juridique du Parlement et le ministre de la Justice sont parvenus à un compromis sur le projet de loi et l'article sur le droit d'auteur a été retiré.

personnes et des organisations” figurant sur les clichés. L’organisateur de l’exposition s’est vu menacé de poursuites pour des infractions non spécifiées s’il ne parvenait pas à fournir les documents demandés. Le 24 mars 2010, la police a restitué les clichés à ZimRights sur ordonnance de la Haute cour, rendue le jour même. Le 26 avril 2010, un groupe de policiers a interpellé M. **Joel Hita**, président régional pour la province de Masvingo, ainsi que M^{mes} **Olivia Gumbo**, **Cynthia Manjoro** et **Lio Chamahwinya**, respectivement directrice du programme national et membres de ZimRights, alors qu’ils préparaient le lancement à Masvingo de l’exposition de photographies mentionnée ci-dessus. Une fois encore, la police a saisi tous les clichés et conduit les défenseurs au poste de police de Masvingo. Tous ont été remis en liberté quelques heures plus tard, à l’exception de M. Hita, qui a été libéré le 27 avril 2010. Le 28 avril, ce dernier a comparu devant le Tribunal de grande instance de Masvingo pour “avoir tenu une réunion publique sans en avertir les autorités”. Le 5 août 2010, le procureur général a pris la décision de poursuivre également l’organisation ZimRights sur la base de la même accusation, dans la même affaire pénale. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours, et la prochaine audience devait se tenir le 18 juillet 2011. Le 8 mars 2011, M. **Bamusi Kasembe**, coordonnateur de ZimRights dans la communauté de Maramba, ainsi que son assistant, connu sous le nom de **Tongai**, MM. **Dzikamai Bere**, du Forum des ONG de défense des droits de l’Homme du Zimbabwe - le Forum (*Zimbabwe Human Rights NGO Forum - the Forum*), **Admire Munava**, un membre de ZimRights, et neuf autres chercheurs ont été arrêtés dans la province du Mashonaland oriental par des militants supposés du ZANU-PF armés de pierres, de bâtons et de bûches. Ces derniers ont interrogé les défenseurs des droits de l’Homme sur leurs motivations et les ont avertis qu’en cas de mauvais comportement des actions seraient prises à leur rencontre. Les treize défenseurs, engagés dans un programme d’études dans la province du Mashonaland oriental sur le processus national d’apaisement et de réconciliation ainsi que sur l’éducation civique, ont finalement réussi à s’échapper par une autre route. M. **Abel Chikomo**, directeur exécutif du Forum, a lui aussi été interrogé et requis de se présenter plusieurs fois à la police en novembre 2010, en février et en mars 2011, pour rendre compte de ses activités, et en particulier de la campagne publique contre la torture organisée par le Forum. Le 30 mars 2011, il a été officiellement mis en examen pour “avoir dirigé et contrôlé les opérations d’une organisation bénévole privée illégale (*Private Voluntary Organisation - PVO*)” en vertu de l’article 6(3) et de l’alinéa 1 de la Loi sur les PVO. Fin avril 2011, M. Chikomo était toujours libre, n’ayant pas reçu de citation à comparaître devant le juge.

Entraves aux réunions pacifiques

Plusieurs défenseurs, qui avaient organisé des manifestations pacifiques sur des questions relatives aux droits de l'Homme ou y avaient participé, ont été arrêtés sur la base de la tristement célèbre Loi sur l'ordre public et la sécurité (*Public Order and Security* - POSA), très largement utilisée pour interdire des réunions ou rassemblements publics organisés par ceux qui s'opposent au Président Mugabe et à son parti. C'est ainsi que les manifestations de l'organisation Renaissance des femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise* - WOZA) ont été systématiquement suivies d'arrestations. Le 18 janvier 2010, M^{me} **Thabita Taona**, membre de WOZA, a été interpellée par des agents de la police anti-émeute armés de matraques, alors qu'elle participait à l'une des trois manifestations pacifiques qui se déroulaient à Harare à l'initiative de son organisation pour protester sur l'état de l'éducation au Zimbabwe. M^{me} Taona a été détenue jusqu'au lendemain au poste de la police centrale de Harare, où des questions sur les autres participants à la manifestation lui ont été posées. Elle a ensuite été libérée sans explication et sans charge à son encounter⁶. De même, le 15 avril 2010, 65 membres de WOZA ont été arrêtés par des agents de la police centrale de Harare, lors d'une marche pacifique qui a eu lieu dans la capitale, devant le siège de l'Autorité d'approvisionnement en électricité du Zimbabwe (*Zimbabwe Electricity Supply Authority* - ZESA), pour demander un service de distribution électrique efficace et un système de facturation convenable et juste. 61 membres de l'organisation ont été remis en liberté quatre heures après leur arrestation sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encounter. La coordinatrice nationale de WOZA, M^{me} **Jennifer Williams**, et trois autres membres, M^{mes} **Magodonga Mahlangu**, **Clara Manjengwa** et **Celina Madukani**, ont cependant été placées en garde à vue pendant cinq nuits dans des conditions déplorable au poste de police, avant d'être libérées sans aucune charge à leur encounter, le 20 avril 2010. Le 20 septembre 2010, lors des célébrations de la Journée internationale de la paix, 83 membres de WOZA qui protestaient avec d'autres militants sur des questions de sécurité et de prévention de la criminalité ont été interpellés et accusés de "nuisance criminelle". Le 22 septembre, tous ont été remis en liberté provisoire sans caution jusqu'au 6 octobre. M^{me} Jennifer Williams, présente à l'audience, a été arrêtée devant le tribunal alors qu'elle parlait avec les défenseurs libérés. Elle a été accusée de "prendre la parole devant un groupe de personnes". Contrainte de signer un aveu écrit, elle a été libérée le jour même. Le 3 janvier 2011, le Tribunal de grande instance de Harare s'est prononcé contre le prolongement de la détention provisoire des 83 défenseurs des

droits de l'Homme. Fin avril 2011, leur procès était toujours en cours⁷. Les membres de WOZA n'ont pas été les seules victimes de harcèlement judiciaire. Le 19 février 2011, quelques jours après que le ministre de la Défense a menacé de réprimer toute dissension s'inspirant des manifestations de rue qui se sont déroulées en Afrique du nord, 45 personnes, y compris des dirigeants syndicaux, des étudiants et des défenseurs des droits de l'Homme, ont été arrêtées par la police, alors qu'elles assistaient à une réunion-débat sur les mouvements de protestation sociale en Égypte et en Tunisie, et sur leur impact dans ces pays. Les personnes arrêtées ont été accusées soit de "trahison", passible de la prison à vie ou de la peine de mort, soit de "tentative de renversement du Gouvernement par des moyens inconstitutionnels", sanctionnée par une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Le 7 mars 2011, 39 militants ont été libérés après l'abandon des charges retenues à leur encontre par le Tribunal de première instance de Harare. Cependant, MM. **Munyaradzi Gwisai**, **Antonetar Choto**, **Tatenda Mombeyarara**, **Edison Chakuma**, **Hopewell Gumbo** et **Welcome Zimuto**, tous syndicalistes, sont restés en détention jusqu'au 16 mars 2011, en raison de leurs liens avec l'Organisation socialiste internationale (*International Socialist Organisation*) qui avait organisé la réunion, ou au motif qu'ils y avaient participé en tant qu'intervenants. Sur décision de la Haute cour, ils ont été remis en liberté provisoire après paiement d'une caution individuelle de 2 000 dollars américains (environ 1 370 euros), avec l'obligation de se présenter à la police trois fois par semaine, puis une fois à partir du mois d'avril⁸. Le 12 mars 2011, M. **MacDonald Lewanika**, directeur de la Coalition de crise au Zimbabwe (*Crisis in Zimbabwe Coalition - CZC*), a été interpellé à Zengeza, alors qu'il se rendait à un concert. Il a été conduit au poste de police où il a été détenu plusieurs heures avant d'être relâché. Le 14 mars, il a été informé des poursuites intentées à son encontre pour "comportement susceptible de perturber la paix" en vertu de la Loi portant codification du droit pénal, après la découverte de tee-shirts contenant le slogan "Abasha Posa" (*A bas la POSA*) dans sa voiture. Il lui a été reproché d'avoir tenté de transformer un concert en rassemblement politique. Le lendemain, quatre agents de la police centrale de Harare, munis d'un mandat de perquisition, ont fouillé les bureaux de l'organisation en quête d'éventuels éléments subversifs, tels que des tee-shirts, des documents et des prospectus. Ils ont saisi plusieurs exemplaires des rapports et manuels de la CZC. Fin avril 2011,

7/ *Idem*.

8/ Le 20 mars, l'Etat a abandonné l'accusation de "trahison" pour une autre de moindre importance, à savoir "tentative de renversement d'un Gouvernement constitutionnellement élu", passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement ; il a par ailleurs indiqué que le procès se déroulerait devant un Tribunal régional de grande instance le 18 juillet 2011. Cf. ZimRights.

l'enquête préliminaire était toujours en cours et le matériel saisi n'avait pas été restitué⁹.

Harcèlement des défenseurs des droits des minorités sexuelles

En 2010-2011, les défenseurs qui travaillent sur les questions d'orientation sexuelle ont été systématiquement persécutés et soumis à des interrogatoires menés par les agents de l'Organisation centrale de renseignement (*Central Intelligence Organisation* - CIO) de la ZRP. Le 21 mai 2010, neuf policiers de cette division ont ainsi arrêté M^{me} **Ellen Chademana** et M. **Ignatius Muhambi**, respectivement réceptionniste et comptable de l'organisation des Gays et lesbiennes du Zimbabwe (*Gays and Lesbians of Zimbabwe* - GALZ), qui défend les droits des minorités sexuelles du pays. Les policiers sont entrés dans les bureaux du GALZ à Harare, munis d'un mandat de perquisition, en quête de stupéfiants dangereux et de matériels pornographiques. Ils ont confisqué des ordinateurs, des registres et des banderoles ; ils ont également affirmé avoir saisi des matériels pornographiques comme éléments de preuve. Le 22 mai 2010, les employés du GALZ n'ont pas eu le droit de s'entretenir avec leur avocat. Le 24 mai 2010, ils ont été officiellement mis en examen pour "détention de matériels pornographiques" et "atteinte à l'autorité du Président". Le second chef d'accusation aurait été rajouté après qu'un policier a découvert dans un bureau de l'organisation une plaque de l'ancien maire de San Francisco, M. Willie Lewis Brown, sur laquelle figuraient ses propos dénonçant l'homophobie supposée du Président Robert Mugabe. Le 27 mai 2010, M^{me} Ellen Chademana et M. Ignatius Muhambi ont été libérés sous caution avec l'obligation de se présenter au poste de police tous les lundis et vendredis, et d'être domiciliés à Harare jusqu'à leur audition prévue le 10 juin 2010. Les charges pesant sur M. Muhambi ont été abandonnées en juillet 2010. M^{me} Chademana a, quant à elle, été acquittée le 16 décembre 2010. Entre-temps, le 26 mai 2010, le domicile de M. **Chesterfield Samba**, directeur du GALZ, a été perquisitionné par des agents de police ; son acte de naissance, la photo de son passeport, ses magazines et ses cartes de visite professionnelles lui ont été confisqués. M. Samba était absent lors de la descente de police, mais ses proches, qui étaient présents, ont indiqué que les agents avaient demandé où il se trouvait et à quel moment il devait rentrer. Bien que M. Samba les ait demandés à maintes reprises, ses documents ne lui avaient toujours pas été restitués à fin avril 2011. En février 2011, M^{me} Chademana a été plusieurs fois prise en filature par quatre individus en voiture, alors qu'elle quittait son domicile.

Harcèlement judiciaire d'un défenseur des droits de l'Homme ayant dénoncé les violations commises dans le secteur de l'extraction de diamants

En 2010, un défenseur des droits de l'Homme dénonçant les violations commises dans le secteur de l'extraction de diamants a été victime de harcèlement judiciaire. Le 3 juin 2010, M. Farai Maguwu, directeur du Centre de recherche et développement (*Centre for Research and Development - CRD*), une organisation qui étudie et promeut les droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne les violations ou abus commis par les forces de sécurité de l'Etat dans le secteur de l'extraction de diamants, a été arrêté à Mutare pour avoir "communiqué et publié des mensonges sur l'Etat dans l'intention de porter atteinte à la sécurité ou aux intérêts économiques du pays". Il encourt une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement en vertu de l'article 31 de la Loi portant codification et réforme du droit pénal. M. Maguwu a été accusé d'avoir remis à l'observateur du processus de Kimberly¹⁰ un rapport du CRD sur les violations des droits de l'Homme dans la zone d'extraction de diamants de Chiadzwa, dans la région de Marange à l'ouest de Mutare, lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 mai 2010¹¹. Il a été remis en liberté provisoire le 12 juillet par la Haute cour de Harare contre le dépôt d'une caution de 1 500 dollars américains (environ 1 060 euros), avec l'obligation de se présenter tous les jours au poste de la police centrale de Mutare, d'être domicilié dans cette ville et de limiter ses déplacements en dehors de l'agglomération à 40 km maximum, sauf pour se rendre au Tribunal de Harare. Au cours de sa détention, M. Maguwu a eu beaucoup de difficultés à avoir accès à des médicaments ; il a en outre subi des mauvais traitements. Le 6 août 2010, les conditions de sa liberté provisoire ont été assouplies. Le 21 octobre 2010, les charges pesant sur lui ont été abandonnées par le Tribunal d'instance de Rotten Row, sur instructions du procureur général. Toutes les conditions de sa liberté provisoire ont ensuite été levées.

Harcèlement de journalistes qui dénoncent la corruption

Les journaux indépendants, qui publient régulièrement des articles sur des affaires de corruption, ont été l'objet de harcèlement judiciaire et

10/ Le processus de Kimberly (*Kimberley Process - KP*) est une initiative commune associant le Gouvernement, le secteur industriel et la société civile afin d'endiguer le flux de diamants dont se servent les mouvements rebelles pour financer leur guerre contre les Gouvernements légitimes. Le 19 juillet 2010, le KP a accepté de renouveler la licence d'exportation de diamants du Zimbabwe. Selon les clauses de cet accord, le pays est autorisé à effectuer deux exportations contrôlées de la production de diamants bruts des mines de Marange.

11/ Le rapport présente également des cas d'arrestations et de détentions illégales, de torture et d'exécutions extrajudiciaires qui seraient imputables à la police, à l'armée et aux agents de sécurité en lien avec les mines de diamants qu'elles soient légales ou pas.

d'intimidation tout au long de 2010-2011. Par exemple, le 17 novembre 2010, **M. Nqobani Ndlovu**, reporter de l'hebdomadaire indépendant *The Standard*, a été arrêté à Bulawayo. Le 14 novembre 2010, l'hebdomadaire avait publié un article signé par M. Ndlovu sur le recrutement par la police d'anciens combattants fidèles au ZANU-PF afin de les placer à des postes à hautes responsabilités, à l'approche des prochaines élections présidentielles¹². Le 19 novembre, un juge de Bulawayo a ordonné sa mise en liberté provisoire contre une caution de 100 dollars américains (environ 70 euros). La police a toutefois demandé que sa détention provisoire soit prolongée de sept jours. Le 26 novembre 2010, il a finalement été libéré de la prison de Khami par le juge Nicholas Mathonsi, qui a rejeté le nouveau recours de la police. Le 30 novembre 2010, **M. Nevanji Madanhire**, rédacteur de *The Standard*, a été arrêté par des membres de la division de l'ordre public du département des enquêtes judiciaires de la police de Rhodesville à Harare. Il a été détenu pendant 24 heures avant d'être remis en liberté contre une caution de 100 dollars américains. Le juge Don Ndirowei du Tribunal de Harare, qui avait décidé de sa libération sous caution, a également ordonné l'ouverture d'une enquête pour abus de pouvoir de la part des forces de police, qui ont tendance à procéder à des arrestations arbitraires. MM. Ndlovu et Madanhire ont été accusés d'avoir "publié et communiqué des déclarations fausses portant atteinte à l'Etat" en vertu de l'article 31 de la Loi portant codification et réforme du droit pénal au motif qu'ils auraient tenu des propos diffamatoires à l'encontre du chef de la police, le général Augustine Chihuri et des policiers en général. Le 28 février 2011, le juge Don Ndirowei a mis fin à leur détention provisoire et a accepté la demande des plaignants de porter leur affaire devant la Cour suprême étant donné que ces derniers contestaient le caractère constitutionnel de l'article susmentionné de la Loi portant codification et réforme du droit pénal, laquelle a été largement utilisée pour arrêter les professionnels de la presse. Le juge a par ailleurs décidé que l'affaire se poursuivrait par voie de citation à comparaître¹³.

12/ Dans cet article, il a écrit que la police avait annulé le processus annuel de promotion pour recruter à la place d'anciens combattants ainsi que des agents de police à la retraite pour soi-disant aider le parti du Président Mugabe à gagner les élections en 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Okay Machisa	Menaces	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023	19 février 2010
MM. Okay Machisa, Nunurai Jena, Netsai Kaitano et Jabilusa Tshuma	Menaces de mort / Poursuite des actes d'intimidation	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023.1	2 mars 2010
M. Okay Machisa et M ^{me} Olivia Gumbo	Arrestation arbitraire / Remise en liberté / Confiscation de biens / Menaces et intimidation	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023.2	24 mars 2010
M. Joel Hita, M ^{mes} Lio Chamahwinya, Olivia Gumbo et Cynthia Manjoro	Arrestation arbitraire / Confiscation de biens / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023.3	27 avril 2010
Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) / M ^{mes} Jennifer Williams, Magodonga Mahlangu, Clara Manjengwa et Celina Madukani	Arrestation arbitraire / Remise en liberté / Harcèlement	Appel urgent ZWE 002/0410/OBS 050	23 avril 2010
M ^{me} Ellen Chademana, MM. Ignatius Muhambi et Chesterfield Samba	Arrestation arbitraire / Libération sous caution / Harcèlement judiciaire / Confiscation de biens	Appel urgent ZWE 003/0510/OBS 066	28 mai 2010
M. Farai Maguwu	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079	22 juin 2010
		Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079.1	5 juillet 2010
	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079.2	15 juillet 2010
	Acquittement	Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079.3	28 octobre 2010
M. Abel Chikomo	Intimidation / Harcèlement	Appel urgent ZWE 001/0311/OBS 035	15 mars 2011
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 001/0311/OBS 035.1	31 mars 2011
Treize défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. Bamusi Kasembe, Dzikamai Bere, Admire Munava et "Tongai"	Actes d'intimidation / Menaces de mort	Appel urgent ZWE 002/0311/OBS 046	24 mars 2011